

Colombelles, le 29 NOV. 2022

Cheriel Collègue,

En votre qualité de délégué le titulaire, j'ai le plaisir de vous informer que le Comité syndical du SYVEDAC se réunira, en séance,

Le Mardi 6 décembre 2022 à 18h00

Dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER

16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne)

Salle de l'Hémicycle

L'ordre du jour de cette séance aura pour objet :

- I. Désignation d'un secrétaire de séance
- II. Approbation du procès-verbal de séance du 11 octobre 2022
- III. Compte rendu des décisions prises par M. le Président du SYVEDAC en vertu de la délégation du Comité syndical du 8 septembre 2020
 3. Décision n° 2022/09 - Etude de faisabilité de mise en oeuvre d'une 3ème ligne à l'Unité de Valorisation Energétique des déchets de Colombelles - Cabinet BOURGOIS.
- IV. Gestion financière du Syndicat
 4. Finances - Exercice 2023 - Budget Primitif et détermination des contributions des groupements membres.
 5. Finances - Exercice 2023 - Autorisation de programme et crédits de paiement.
- V. Questions diverses
 6. Réception, tri des collectes sélectives du SYVEDAC et conditionnement des produits triés - lancement d'une consultation d'appel d'offres.
 7. Prolongation de l'agrément des éco-organismes de la filière de responsabilité élargie de 5' producteurs (REPI d'emballages ménagers: prolongation par avenant, pour l'année 2023, du contrat avec CITEO, ainsi que des contrats de reprise pour le recyclage des matériaux triés.

8. Unité de Valorisation Energétique des déchets - Projet de 3,3m, ligne d'incinération.
9. Communication sur les bouteilles de gaz interdites dans les poubelles.
10. Appel à projet « biodéchets » - SYVEDAC lauréat - Soutiens de l'ADEME pour les actions de communication/animation.
11. Charte et formation pour des événements écoresponsables.

Vous trouverez ci-joints les projets de délibérations relatifs aux points de l'ordre du jour.

Je vous précise que la séance sera suivie d'un apéritif de fin d'année.

Je vous remercie, par avance, de bien vouloir confirmer votre présence à Chantal BLOUET [02.31.28.40.03. - c.blouet@ocsyvedec.oj] afin qu'en cas d'indisponibilité, elle puisse en informer un membre suppléant.

Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Cher(e) collègue, mes sincères salutations.



Olivier PAZ
Président du SYVEDAC



Siège Social

SYVEDAC

9, RUE Francis de Pressensé

14460 COLOMBELLES

Tél.: 02 312840 03

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 29 novembre 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le mardi six décembre à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER - 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne). salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : 73

Nombre de membres présents : 44

Etaient présents :

Q COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Délégués titulaires: Mme BARILLON - Mme CALBERG-ELLEN - Mme COUE DA SILVA - M. COUTANCEAU - M. DEGOULET- M. DESVAGES- Mme DIOUF- M. DUTHILLEUL- M. FLAUST - M. GUENNOC - M. JOBEY - Mme LAMY - M. LANGLOIS - M. LE LAN - M. LECERF - Mme LEGRAND - M. LESELLIER - M. LIZORET - M. LOUVEL- M. MATA- M. POTTIER - M. PRIEUX- M. ROBERT - Mme SASSIER - M. VINCENT.

Délégués suppléants: M. BONNE - Mme CRONIER.

Q COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

¼ Délégués titulaires : M. CHEDEVILLE - M. COOL- M. DESHAYES - M. Alain MARIE.

Q COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

¾ Délégués titulaires: M. DELAHAYE - M. DUPONT-FEDERICI - M. GAUQUELIN - M. LENEZ.

Q COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

¾ Délégués titulaires.: M. CALIGNY-DELAHAYE - M. GERMAIN - Mme GRANA- M. PAZ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-254402681-20221206-20221206_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : null

Affichage SYVEDAC

Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Cennaise

Pour l'autorité compétente par délégation

9 rue Francis de Pressensé • 14460 Colombelles

Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org



www.syvedac.org

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

↳ Délégués titulaires : M. DENOYELLE - M. MAUGER.

↳ Délégué suppléant : M. MALAQUIN.

⇒ **SMICTOM DE LA BRUYERE**

↳ Délégué titulaire : Mme FIEFFÉ.

↳ Délégué suppléant : M. GUILLEMETTE.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

↳ Délégués titulaires : M. ADAM- M. BAIL - M. BOURGUIGNON - M. JEANNENEZ
- M. Bruno MARIE - M. MONTONI - M. RAVENEL - M. SÉRÉE - Mme THOMAS.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↳ Délégués titulaires : M. GILAIN - M. GUILLOT - Mme REVERT - M. VIGAN.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

↳ Délégué titulaire : M. BOSSARD.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

↳ Délégués titulaires : M. HILBÉ - Mme LELIEVRE.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

↳ Délégué titulaire : M. GOBÉ.

⇒ **SMICTOM DE LA BRUYERE**

↳ Délégué titulaire : M. PISLARD

Etaient absents (délégués titulaires) :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

↳ Délégués titulaires : M. BERNARD - Mme FIQUET - M. GOBERT - M. GUIDI -
- M. LANDEMAINE - Mme MICHEL.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↳ Délégué titulaire : M. BRIARD - M. GALLIER - Mme Armelle LAMY - M. LOUIS -
M. RZEPECKI - M. TISSIER - Mme WASSNER.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

↳ Délégué titulaire : Mme DUBOS.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

↳ Délégué titulaire : Mme BLANCHER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

2681-20221206-2022-12-13

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : null

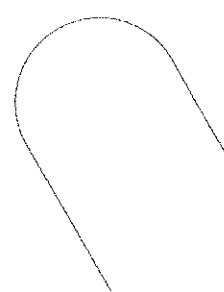
Affichage SYVEDAC

Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise
Pour l'autorité compétente par délégation

1 rue Francis de Pressensé • 14460 Colombelles

Tel. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org

www.syvedac.org



Comité syndical du Mardi 6 décembre 2022

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation d'un membre pour remplir la fonction de secrétaire de séance au cours de la présente réunion et d'adopter la délibération suivante.

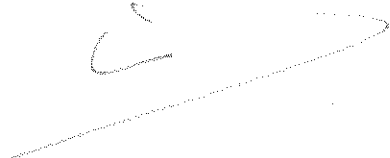
LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de désigner M./Mme Anne Marie LAMY.....comme secrétaire de séance.

Pour extrait conforme



Olivier PAZ
Président du SYVEDAC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : null

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

AL'UNANIMITÉ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : null

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Siège Social

SYVEDAC

9, rue Francis de Pressensé

14460 COLOMBELLES

Tél. : 02 31 28 40 03

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 29 novembre 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le mardi six décembre à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : 73
Nombre de membres présents : 44

Etaient présents :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

Délégués titulaires : Mme BARILLON - Mme CALBERG-ELLEN - Mme COUE DA SILVA - M. COUTANCEAU - M. DEGOULET - M. DESVAGES - Mme DIOUF - M. DUTHILLEUL - M. FLAUST - M. GUENNOC - M. JOBEY - Mme LAMY - M. LANGLOIS - M. LE LAN - M. LECERF - Mme LEGRAND - M. LESELLIER - M. LIZORET - M. LOUVEL - M. MATA - M. POTTIER - M. PRIEUX - M. ROBERT - Mme SASSIER - M. VINCENT.

Délégués suppléants : M. BONNE - Mme CRONIER.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↳ Délégués titulaires : M. CHEDEVILLE - M. COOL - M. DESHAYES - M. Alain MARIE.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

↳ Délégués titulaires : M. DELAHAYE - M. DUPONT-FEDERICI - M. GAUQUELIN - M. LENEZ.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

↳ Délégués titulaires : M. CALIGNY-DELAHAYE - M. GERMAIN - Mme GRANA - M. PAZ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014222231-20221206-20221206_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

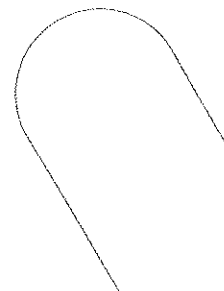
Affichage : 21/12/2022

Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise
Pour l'autorité compétente par délégation

9 rue Francis de Pressensé • 14 460 Colombelles

Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org

www.syvedac.org



⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

↳ Délégués titulaires : M. DENOYELLE - M. MAUGER.

↳ Délégué suppléant : M. MALAQUIN.

⇒ **SMICTOM DE LA BRUYERE**

↳ Délégué titulaire : Mme FIEFFÉ.

↳ Délégué suppléant : M. GUILLEMETTE.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

↳ Délégués titulaires : M. ADAM- M. BAIL - M. BOURGUIGNON - M. JEANNENEZ
- M. Bruno MARIE - M. MONTONI - M. RAVENEL - M. SÉRÉE - Mme THOMAS.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↳ Délégués titulaires : M. GILAIN - M. GUILLOT - Mme REVERT - M. VIGAN.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

↳ Délégué titulaire : M. BOSSARD.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

↳ Délégués titulaires : M. HILBÉ - Mme LELIEVRE.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

↳ Délégué titulaire : M. GOBÉ.

⇒ **SMICTOM DE LA BRUYERE**

↳ Délégué titulaire : M. PISLARD

Etaient absents (délégués titulaires) :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

↳ Délégués titulaires : M. BERNARD - Mme FIQUET - M. GOBERT - M. GUIDI -
- M. LANDEMAINE - Mme MICHEL.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↳ Délégué titulaire : M. BRIARD - M. GALLIER - Mme Armelle LAMY - M. LOUIS -
M. RZEPECKI - M. TISSIER - Mme WASSNER.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

↳ Délégué titulaire : Mme DUBOS.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

↳ Délégué titulaire : Mme BLANCHER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

0044 02 381-20221206-20221206

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

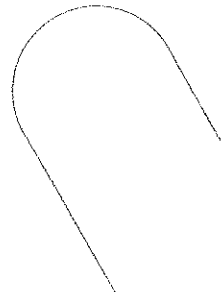
Affichage **SYVEDAC**

Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise
Pour l'autorité compétente par délégation

8 rue Francis de Pressensé • 14 460 Colombelles

T. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org

www.syvedac.org



Comité syndical du Mardi 6 décembre 2022

2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2022 - ADOPTION

Il convient d'adopter le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 11 octobre 2022 et de prendre la délibération ci-dessous ;

LE COMITE SYNDICAL

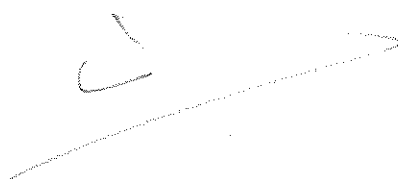
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Comité syndical du 11 octobre 2022 annexé à la délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'adopter le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 11 octobre 2022.

Pour extrait conforme



Olivier PAZ
Président du SYVEDAC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

A L'UNANIMITÉ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



PROCES VERBAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



COMITE SYNDICAL DU MARDI 11 OCTOBRE 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



La séance est ouverte à 18h00.

M. le Président : "Bonsoir mes chers collègues, le quorum étant atteint, nous allons pouvoir débiter cette réunion du Comité syndical du SYVEDAC."

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président : "En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que nous désignions un Secrétaire de séance. Mme Annie DUBOS s'étant proposée, je l'agrée sur cette fonction. Ainsi elle signera le Procès-Verbal avec moi."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation d'un membre pour remplir la fonction de secrétaire de séance au cours de la présente réunion et d'adopter la délibération suivante.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité ;

DECIDE de désigner Mme Annie DUBOS comme secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 14 JUIN 2022

M. le Président : "Je soumetts à votre vote le Procès-Verbal de la séance du 14 juin 2022. Des remarques ? Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

Il convient d'adopter le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 14 juin 2022 et de prendre la délibération ci-dessous ;

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Comité syndical du 14 juin 2022 annexé à la délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité ;

DECIDE d'adopter le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 14 juin 2022.

III. ANNEE 2022 – RAPPORT ANNUEL EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE – PROJECTION DU RAPPORT EN SEANCE (ANNEXE 1).

M. le Président : "Patrice GERMAIN est absent, je vais donc le remplacer.

Je vous rappelle que ce rapport est demandé aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants.

Accusé de réception - M. le Président
014-251402681-20221206-20221206_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Ce rapport qui doit être présenté avant le Débat d'Orientations Budgétaires 2023, décrit les engagements du SYVEDAC pour contribuer à l'atteinte des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par l'Organisation des Nations Unies pour la période 2015-2030.

Le rapport 2022 est établi sur les mêmes bases que les rapports des années précédentes (*tableau synthétique*). On y trouve un bilan des actions conduites par le SYVEDAC en 2021/2022 en lien avec le développement durable et des propositions pour les années à venir.

Ce rapport met en lumière le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes au SYVEDAC ; le bilan des politiques publiques, des orientations, des programmes mis en œuvre sur l'ensemble de notre territoire, et l'analyse des modalités d'élaboration mises en œuvre et d'évaluation des actions de politique publique et de programmes que nous avons développés.

Il prend en compte les cinq finalités du développement durable mentionnés au Code de l'Environnement, à savoir :

- ④ Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère ;
- ④ Préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources ;
- ④ Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains, (qui concerne à la fois le personnel de notre délégataire, le recours obligatoire à un certain nombre d'heures d'insertion, notamment pour les espaces verts, et notre choix d'entreprises d'économie solidaire pour la collecte et le tri) ;
- ④ Assurer la cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations ;
- ④ Fonder les dynamiques de développement suivant les modes de production et de consommation responsable et durable.

Nous avons repris l'ensemble de nos actions, une à une, en les déclinant et en essayant de voir pour chacun des grands thèmes si nous nous inscrivons dans ces cinq grands axes.

Le contenu du rapport intègre notamment les points suivants :

▫ Prévention des déchets

- ④ Promotion du compostage partagé / individuel et du jardinage pauvre en déchets :

La poursuite de l'expérimentation pour le broyage des déchets verts des particuliers sur le territoire de Cœur de Nacre jusqu'en juin 2023 ; Les animations scolaires sur le compostage (marché avec le CPIE) ; L'expérimentation du lombricompostage au CROUS, avec Caen la mer.

- ④ Lutte contre le gaspillage alimentaire :

L'accompagnement de 4 établissements en 2021/2022 avec une baisse du gaspillage alimentaire de 49% en moyenne. Quand ils sont accompagnés, qu'il y a une prise de conscience et qu'on leur donne les bons conseils, on diminue de moitié ce qui est mis à la poubelle. Economie en amont, économie en aval, puisque le gaspillage alimentaire est incinérée à Colombelles. Des progrès restent à faire, notamment chez soi, mais c'est plus porteur et plus probant quand on le fait dans un établissement, de restauration scolaire ou un EHPAD, les volumes étant beaucoup plus significatifs.

- ④ Réduction des imprimés non-sollicités :

132 points de distribution régulièrement approvisionnés en STOP PUB (points cartographiés sur www.actionstoppub.fr).

- ④ Réemploi et réutilisation :

Le SYVEDAC met à disposition du matériel de pré-collecte et de sensibilisation au geste de tri à Lisieux-Normandie. Sur l'ensemble du territoire du SYVEDAC, 114 demandes de prêt du kit éducatif ont été enregistrées en 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-2521206_52405

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



④ Exemplanité des collectivités et des administrations :

Nous avons démarré cette opération en octobre 2021 avec la commune de Louvigny, sous l'impulsion d'Anne-Marie LAMY, qui a été la première signataire de la charte écoresponsable. Je rappelle que celle-ci ne concerne pas uniquement la commune et le SYVEDAC, nous partons du principe que les délégués présents sont intéressés et persuadés du bien-fondé de notre démarche, et qu'il faut donc aller un peu plus loin. La commune éco-exemplaire doit impliquer ses services municipaux, le centre aéré, le marché hebdomadaire, un camping, un restaurateur, etc., et l'idée est véritablement qu'il n'y ait pas que la puissance publique qui soit partie prenante, mais qu'on arrive également à entraîner avec soi des établissements privés ou paramunicipaux.

Après Louvigny, la commune de Merville-Franceville a signé en février 2022 en impliquant, notamment son marché hebdomadaire qui dispose désormais d'un bac biodéchets, d'un autre pour les déchets verts à composter, etc... Le gestionnaire du marché a pris en compte cette nouvelle organisation dans la DSP, ce qui permet des économies en ramassage de fin de marché.

Orbec a signé depuis la semaine dernière et je félicite Etienne COOL pour le gros travail effectué sur la Communauté d'agglomération Lisieux-Normandie pour arriver à ce résultat. Le mouvement est lancé puisque nous avons à venir les communes de BERNIERES-SUR-MER, COLOMBY-ANGUERNY, PLUMETOT, LION-SUR-MER et SAINT-CONTEST. Fin 2022, ce seront plus de 200 agents qui seront sensibilisés à cette éco-exemplanité, aux gestes de tri, au refus du gaspillage, etc... .

▪ Prévention et Tri des déchets

④ Sensibiliser les publics aux éco gestes :

Sur 2022, 5 600 enfants ont été sensibilisés, écoles et centres de loisirs ; + de 900 personnes sensibilisées en porte à porte ou lors des animations grand public ; + de 1 000 visiteurs à l'UVE, et nous étions très heureux de reprendre les visites après 2020 et 2021 qui ont été des années troublées du fait du COVID. La journée éco-événement du SYVEDAC « Changez d'R », à la Grande Halle de COLOMBELLES a rassemblé plus de 40 partenaires locaux ; 13 lieux pour l'exposition « Le recyclage sous toutes ses coutures » ; 18 représentations des spectacles qui ont été conçus pour le SYVEDAC, et l'accompagnement d'une crèche dans le test des couches lavables.

▪ Déchets et Economie Circulaire

④ Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC) :

En 2022, pour la troisième année, nous avons porté un CODEC, Contrat d'Objectif Déchets et Economie Circulaire, en partenariat avec l'ADEME.

L'objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés est non atteint. Cet objectif intègre les déchets qui arrivent en déchèterie. Il se trouve, puisque les gens avaient du temps et étaient confinés chez eux, que nous avons battu des records sur 2020 et 2021 de tonnages apportés en déchèterie.

Il est bon signe que les administrés aient pris le pli de ne pas jeter leurs déchets n'importe où, mais cela s'est traduit par des tonnages très importants en 2020 et 2021, qui rentraient dans ce fameux tonnage Déchets Ménagers et Assimilés. Nous avons demandé et obtenu l'accord de l'ADEME pour geler le 2ème trimestre 2021 et le 1er trimestre 2022, et de poursuivre jusqu'en mai 2023 afin d'avoir un an de plus pour atteindre ce dernier objectif. Tous les autres ayant été atteints, cela nous permettra d'obtenir la totalité de la subvention. Nous voulions éviter de perdre un tiers du soutien ADEME.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Communication & Sensibilisation

Nous avons désormais une lettre d'information SYVEDAC à diffusion mensuelle.



Nous avons participé à l'inauguration des serres chauffées par l'UVE. Nous avons présenté un modèle vertueux et remarquable, en bio et en pleine terre, uniquement chauffé avec de l'énergie fatale.

Une page Facebook SYVEDAC a également été créée afin de renforcer la sensibilisation sur les bons gestes de réduction et le tri des déchets, puisque les réseaux sociaux correspondent à un public-cible que nous ne devons pas négliger.

Nous avons constitué une photothèque, 1 300 photos réalisées par un professionnel. Chacun des adhérents peut illustrer ses bulletins municipaux avec des photos de tri, de recyclage, de déchets abandonnés, etc.

Enfin, une enquête confiée à l'IFOP auprès de 1 000 foyers pour savoir si nous sommes connus, plus connus qu'auparavant, si les gens connaissent quel est le rôle des communes, des Communautés de communes, du SYVEDAC, etc.... Les 1 000 foyers sont répartis de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire du SYVEDAC.

▪ Valorisation énergétique des déchets

L'opération sur la collecte séparée des coquilles menée sur la saison de pêche d'octobre 2021 à mai 2022, a permis de détourner 500 tonnes de déchets pour la première année, pour un matériau qui n'a aucun intérêt à brûler. Cela permet de créer du vide de fours et de diminuer les coûts de traitement pour les EPCI qui les collectaient auparavant.

En juillet 2022 est mis en service le contrôle vidéo à l'UVE, conformément aux obligations de la loi AGECE, ce qui permet de voir ce que verse chaque camion et sa plaque d'immatriculation, de manière à pouvoir améliorer le cas échéant, la traçabilité en cas d'apports non conformes, ainsi que la sécurité dans le hall de déchargement. Pour les analyseurs Mercure en sortie des cheminées, nous avons confié à la SIRAC l'implantation des préleveurs et des traitements à mettre en place, les prix obtenus étant meilleurs pour eux puisqu'ils le font sur plusieurs UVE que si nous l'avions fait par nous-mêmes.

Nous avons déployé une communication auprès des adhérents sur le fait qu'il fallait formellement ne pas mettre de bouteilles de gaz dans les poubelles (bouteilles de gaz traditionnel de camping, mais également des bouteilles d'hélium). Ce sont des risques pour notre personnel et des risques importants de dommages sur les voutes du four, avec à la clé un possible arrêt de l'un d'eux si jamais il était trop abîmé, ce qui est déjà arrivé par le passé. Nous sommes donc très vigilants pour le personnel de la SIRAC et le nôtre, ainsi que pour le maintien en bon état de nos équipements.

Le SYVEDAC participe à l'étude régionale sur les besoins en incinération (projet de 3ème ligne). La Région qui mesure bien qu'un certain nombre de territoires pratiquent encore l'enfouissement dont les capacités de traitement vont diminuer fortement d'ici 2026. Cette étude au niveau des 5 départements a pour objectif de déterminer les nécessités de traitement supplémentaires, partant du principe qu'il est infiniment plus simple d'ajouter un four supplémentaire dans une unité existante que de créer une nouvelle UVE ex-nihilo, ce qui ne manquerait pas de poser question.

▪ Valorisation matière des déchets

Nous continuons à poursuivre la sensibilisation sur l'extension des consignes de tri. Tous les emballages plastiques se trient désormais, et fort heureusement, nous avons constaté une vraie montée en puissance des tonnages depuis cette mise en place.

Pour les papiers bureaux, nous avons abandonné car les tonnages étaient insuffisants faute de mobilisation des administrations, et que le marché proposé était très coûteux. Normandie Cabourg Pays d'Auge et Cœur de Nacre ont conjointement décidé de reprendre cette collecte. Pour des raisons pratiques, nous la faisons avec une benne ordinaire de NCPA qui est mise à disposition de Cœur de Nacre les jours de ramassage. Ce papier est directement livrable à l'industrie papetière pour re-fabriquer du papier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Enfin, nous avons continué d'accompagner la Société Publique Locale NORMANTRI dans la procédure de construction, exploitation et maintenance du centre de tri à Colombelles, avec une seconde procédure lancée en mai 2022 pour une remise des offres fin 2022.

▫ **Valorisation organique des déchets**

L'expérimentation avec Caen la mer pour la collecte séparative des biodéchets se poursuit jusqu'en mars 2023.

Le SYVEDAC s'appuie sur trois sites de compostage, dont un dans le cadre du partenariat avec le SMICTOM de la Bruyère.

Cœur de Nacre a supprimé les collectes en porte à porte des déchets verts. Pour Normandie Cabourg Pays d'Auge, qui a supprimé le ramassage des encombrants, ce sera l'objet d'un futur débat au sein du Conseil Communautaire.

L'expérimentation broyage avec CDN se poursuit jusqu'en juin 2023.

Enfin, le SYVEDAC a porté une étude pour le tri le tri à la source des biodéchets en partenariat avec les six groupements, puisque chacun avait la possibilité de trouver la gestion qui lui paraissait la plus appropriée à son type de territoire.

▫ **Collectivité exemplaire et responsable**

- Valeurs et comportements individuels et collectifs dans la gestion des ressources humaines et le développement de l'emploi :

Le recrutement des Ambassadeurs du Tri en renfort de ceux qui appartiennent au SYVEDAC ;

L'accueil de stagiaires (lycée et post-bac), nous avons accueilli une stagiaire pour NORMANTRI, et chaque fois qu'un étudiant est intéressé par nos pratiques et ce que nous faisons, nous sommes ouverts et accueillants ;

Conventions avec ESAT et IME ;

Chaque fois que nous avons une consultation et que cela s'avère possible, nous prévoyons pour le lauréat une obligation d'heures d'insertion dans les marchés, qu'il s'agisse de notre DSP avec SIRAC ou des prestations de tri. Afin de s'assurer que ces heures sont bien faites et correspondent aux volumes établis, la CALMEC assure le suivi.

- Engagements de développement durable à travers la commande publique :

Groupements de commande avec Caen la mer pour le traitement des encombrants et des déchets verts ;

Un groupement de commande avec les adhérents et les collectivités adhérentes pour les composteurs et matériels associés ;

Mutualisation de la direction Commande publique avec la Communauté urbaine Caen la mer et La Ville de Caen.

- Gestion durable du patrimoine :

Notre patrimoine principal est l'UVE, qui est un équipement industriel très coûteux, et l'objectif est de lui assurer la plus grande durée de vie possible, dans les meilleures conditions, ce qui passe par le renouvellement d'un certain nombre d'équipements. Tout cela correspond à un plan prévu en début de délégation. Avec l'aide d'un cabinet, car ce sont des données assez compliquées, nous réalisons un suivi très précis des écarts susceptibles d'exister entre le plan de renouvellement de départ et la réalité, de manière à ce qu'en fin de délégation, la totalité des sommes prévues ait été utilisée.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-251402681-20221206-20221206_32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Engagement du projet de construction du quai de transfert à Hermival-les-Vaux pour la Communauté d'agglomération de Lisieux-Normandie : nous sommes en cours de consultation



pour le maître d'œuvre qui devra nous proposer le meilleur emplacement afin d'installer ce quai de transfert.

Enfin, ont été réalisés un certain nombre de travaux au quai de transfert de Périers-en-Auge afin de limiter les envols de déchets, notamment par la pose de filets.

⊗ Engagements de développement durable dans la gestion des finances publiques :

Mutualisation de la Direction Finances avec Caen la mer et Ville de Caen : Nous nous appuyons sur les services ressources de Caen la mer, même si cela est plus difficile en ce moment du fait du piratage informatique. Nous avons dématérialisé nos actes financiers. L'informatique est toujours quelque chose de merveilleux, mais en cas de panne ou de piratage, même si les hackers ne sont entrés que moins d'une heure, cela prend minimum trois semaines pour tout vérifier et s'assurer que personne n'est resté tapi dans l'ombre afin d'exporter des données.

Ce rapport annuel ne donne pas lieu à vote, je vous demande juste de prendre acte du fait que vous avez bien eu connaissance de celui-ci.

Avez-vous des questions ou des points que vous souhaiteriez voir détaillés ? Non ? Parfait, donc je prends acte du fait que vous avez bien eu connaissance de ce rapport."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement soumet les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales en précise la structure.

Ce rapport s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable dans toutes les politiques publiques.

Il prend en compte les 5 finalités du développement durable mentionnées à l'article L.110-1 du Code de l'Environnement :

- 1) Lutte contre le changement climatique ;
- 2) Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;
- 3) Épanouissement de tous les êtres humains ;
- 4) Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ;
- 5) Transition vers une économie circulaire.

Ce rapport porte sur un bilan des actions conduites par le Syndicat permettant d'analyser les impacts de chacune des actions, politiques, programmes sur l'ensemble des finalités du développement durable.

Il permet à l'organe délibérant de pouvoir débattre des choix politiques et de leur cohérence sur le territoire au regard des enjeux locaux et des finalités du développement durable. Il est conseillé que ce rapport soit présenté préalablement à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

Ce rapport a donc été établi. Il est annexé à la présente délibération.

LE COMITE SYNDICAL

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-25140788 - Vu le décret n°2011-687

du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable

dans les collectivités territoriales ;

Accusé de réception - Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;



PREND ACTE du présent rapport du SYVEDAC sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2022, conformément au décret du 17 juin 2011 et préalablement au Débat d'Orientations Budgétaires 2023.

IV. GESTION FINANCIERE DU SYNDICAT

4) Finances – Contributions des groupements de Normandie Cabourg Pays d'Auge et Lisieux-Normandie pour le Transfert/Transport des ordures ménagères - (Diffusion diaporama- Annexe 2).

M. le Président : "Je vous propose de passer à la partie financière qui va occuper la majeure partie de nos débats. Je laisse la parole à notre Vice-Président Finances Michel LE LAN, en le remerciant pour le travail effectué conjointement par nos services et ceux de Caen la mer. Vous voyez tous dans vos collectivités que nous sommes dans une année assez exceptionnelle, avec une complexité, une difficulté à se projeter qui est bien plus importante qu'à l'accoutumée, et je remercie Michel d'avoir mené à bien le travail."

M. LE LAN : (M. LE LAN présente les éléments du diaporama). "Merci. Il est vrai qu'établir le budget des collectivités n'est pas très simple, et vous êtes particulièrement concernés en tant que maires.

Le premier point concerne la contribution des groupements Normandie Cabourg Pays d'Auge et la Communauté d'agglomération Lisieux-Normandie pour le transfert/transport des ordures ménagères à partir des deux quais de transfert vers le centre d'incinération de Colombelles.

Nous avons pris la décision de créer une contribution transfert/transport pour ces deux groupements avec le souhait d'équilibrer les recettes et les dépenses. A la présentation du Comité du mois de juin, nous avons constaté, lors du vote du compte administratif 2021, un décalage entre les dépenses et les recettes, d'où une petite compensation qu'il est aujourd'hui nécessaire de valider.

Le déficit constaté, donc les moindres recettes, était de 91 654,02 € HT. Il convient d'appeler à chaque groupement la partie qui le concerne, soit 9 293,40 € HT pour NCPA et 82 360,62 € HT pour Lisieux-Normandie, ce qui remet à l'équilibre les recettes et les dépenses 2021 pour le transfert des OM à partir de ces deux quais de transfert.

Pour 2022, nous avons depuis le 1^{er} avril, un marché unique avec une nouvelle entreprise, LE GOFF, avec un tarif à la baisse à la tonne. Rien de bien particulier, si ce n'est la validation par le Comité syndical de cette régularisation des sommes appelées pour les deux groupements."

M. le Président : "Avez-vous des questions ? Pas d'objections ? Pas d'abstentions ? Unanimité, merci."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

Par délibération du 8 décembre 2020, le Comité syndical a créé une contribution pour le transfert/transport des ordures ménagères (OM). Elle a pour objectif de faire supporter par les deux seuls groupements adhérents concernés (Normandie Cabourg Pays d'Auge et Lisieux-Normandie), les dépenses de fonctionnement du SYVEDAC liées aux transfert/transport des OM.

Son montant pour l'année N est :

- Fixé (en €/tonne/km) en décembre de l'année N-1 selon l'estimation des charges de transfert/transport des OM pour l'année N, transport depuis les deux quais de transfert (situés à Périers-en-Auge et à Lisieux) jusqu'à l'UVE de Colombelles ;
- Appelé mensuellement en année N auprès des groupements concernés selon les tonnages d'OM transportés chaque mois par le SYVEDAC jusqu'à l'UVE.

La contribution a été fixée à 0,40€ HT/tonne/km pour l'année 2021 et 0,55€ HT/tonne/km pour l'année 2022.

Etant fixée en décembre N-1 sur la base d'estimation des coûts pour l'année N, il est proposé au Comité syndical de réajuster annuellement a posteriori la contribution des groupements concernés en année N+1 pour qu'elle couvre la totalité des dépenses de fonctionnement transfert/transport de l'année N.

Ainsi, dès la contribution de l'année 2021 et pour les années suivantes, le montant de la contribution réelle (en €/tonne/km) est calculé en N+1 pour couvrir les dépenses réelles de fonctionnement du



SYVEDAC (Chapitre 011 – Nature 611) pour le transfert/transport des OM pour les mois de janvier à décembre de l'année N. Une régularisation est appelée en N+1 et correspond à la différence entre la contribution réelle définitive et la contribution estimée et appelée mensuellement auprès des groupements en année N, selon les tonnages OM transportés et les kilométrages parcourus en N.

Cas particulier de l'année 2021

En 2021, le SYVEDAC a fait appel à 2 marchés distincts pour les prestations évoquées :

1. Le marché historique signé par le SYVEDAC avec l'entreprise MAUFFREY pour le transport des OM et du quai de transfert de Périers-en-Auge à Colombelles ;
2. Le marché signé par la CA Lisieux-Normandie avec VEOLIA et transféré au SYVEDAC au 1er janvier 2021 pour le transfert/transport des OM de Lisieux à Colombelles, marché plus onéreux que le premier sus-évoqué.

Afin de ne pas répercuter à Normandie Cabourg Pays d'Auge le surcoût lié au marché VEOLIA initialement signé par Lisieux-Normandie, les dépenses réelles de transfert/transport d'OM seront calculées distinctement pour chaque groupement.

L'état 2021 est le suivant (montants en € HT) :

Normandie Cabourg Pays d'Auge	Dépenses réelles	108 091,27
	Recettes appelées	98 797,87
	Régularisation	9 293,40
Lisieux-Normandie	Dépenses réelles	395 086,48
	Recettes appelées	312 725,86
	Régularisation	82 360,62

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'adhésion de la CA Lisieux-Normandie au SYVEDAC à partir du 1er janvier 2021 ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 8 décembre 2020 instaurant une nouvelle contribution pour le transfert/transport des OM de Normandie Cabourg Pays d'Auge et Lisieux Normandie, et les délibérations prises chaque année pour fixer le montant annuel de cette contribution (en €/tonne/km) ;

Considérant le souhait de l'assemblée délibérante d'une prise en charge financière totale des prestations de transfert/transport des OM (hors amortissement des investissements) par les 2 adhérents concernés par ces prestations ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité ;

APPROUVE le recalcul en N+1 de la contribution transfert/transport des OM, selon les dépenses réelles du SYVEDAC du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N pour ces prestations et la régularisation annuelle correspondant à ce recalcul, auprès des groupements concernés par les prestations,

DIT que cette régularisation sera calculée en N+1 selon le calcul suivant :

- Contribution réelle définitive (en €/tonne/km) au titre de l'année N = montant des prestations de transfert et transport des OM de janvier à décembre N prises en charge par le SYVEDAC / [(tonnages N x nombre kilomètres aller pour le groupement 1) + (tonnages N x nombre kilomètres aller pour le groupement 2)]
- Régularisation = [contribution réelle définitive N - contribution appelée en année N] x tonnages OM transportés et kilométrages parcourus en N

La régularisation pourra conduire, si elle est négative, à un remboursement au groupement.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION - Ministère de l'Intérieur
014-251409384-2022-12-08-2022-4906_01

PRECISE que, au titre de l'année 2021, la participation complémentaire de Normandie Cabourg Pays d'Auge s'élève à 8 293,40 € HT et celle de Lisieux-Normandie à 82 360,62 € ;

ACCUSÉ CERTIFIÉ EXÉCUTIF
Réception par le préfet : 12/12/2022
Affichage : 12/12/2022

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération ;

Pour l'autorité compétente par délégation



DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" par le site internet www.telerecours.fr.

5) Finances – Exercice 2022 – Décision modificative - (Diffusion diaporama- Annexe 2).

M. LE LAN : (M. LE LAN présente les éléments du diaporama). "Une petite décision modificative faisant suite au Comité Syndical de juin et au budget supplémentaire.

En dépenses de fonctionnement, en charges de personnel, nous avons 15 000 € liés à l'augmentation du point d'indice de 3,5 % au 1er juillet, avec également un RIFSEEP qui modifie certaines rémunérations. Ce n'est pas une charge très conséquente, +15 000 €.

Une autre charge de gestion courante qui est plutôt une bonne nouvelle, puisque c'est une dépense pour le SYVEDAC, mais un retour pour les groupements à hauteur de 470 000 €. Il s'agit d'un ajustement du reversement aux groupements du solde de tri 2021 qui s'ajoute à ce que nous avons voté au budget supplémentaire pour 1,361 millions, et les 600 000 € de GDE qui concernent les groupements historiques.

Une dépense exceptionnelle de 50 684,51 €, il s'agit d'un titre qui avait été compté en double, donc il convient de l'annuler.

Un virement à la section d'investissement en diminution de 64 030,49 € ; sur les deux colonnes de droite, en investissement, vous avez une diminution des recettes et des dépenses de 64 030,49 €.

En recettes de fonctionnement, on retrouve les 91 654 €, à savoir ce qui va être versé par les deux groupements NCPA et Lisieux-Normandie, et une dotation subvention et participation, ce sont les ajustements soutien CITEO Emballages, qui concernent à la fois les emballages et le papier, donc plus pour les emballages et un peu moins pour les papiers, ce qui donne un équilibre à 471 654 €.

Rien de particulier, si ce n'est une bonne nouvelle sur laquelle je reviendrai concernant le tri, puisque nous avons annoncé que nous allions vers une mauvaise conjoncture il y a un ou deux ans, mais nous verrons que les marchés sont très volatiles et se sont totalement renversés pour 2021 et 2022."

M. le Président : "Concernant les ajustements de crédits, avant d'aborder le DOB, y a-t-il des questions ? Non ? Je soumetts donc à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie. "

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

La présente délibération modificative a pour objet l'inscription de crédits supplémentaires et le vote des virements de crédits devenus nécessaires lors de l'exécution des budgets.

A la suite des estimations des consommations de crédits, des ajustements sont opérés :

▪ Chapitre 012 :	+ 15 000 € pour les charges de personnel. Augmentation du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022 et réajustements des crédits (8 000 € en incinération/prévention et 7 000 € en tri) ;
▪ Chapitre 65 :	+ 470 000 € pour le Tri – Reversement aux groupements du solde du tri de l'année 2021. Le montant est ajusté selon les dernières estimations de soutiens 2021 transmises par CITEO ;
▪ Chapitre 67 :	+ 50 684,51 € Incinération concernant un doublon de titre de refacturation du traitement des OM de septembre 2021 de Lisieux-Normandie ;
▪ Chapitre 70 :	91 654,02 € - Incinération – Complément de contribution transport OM 2021 pour Lisieux-Normandie (82 360,62 €) et Normandie Cabourg Pays d'Auge (9 293,40 €) ;
▪ Chapitre 74 :	+ 473 000 € Tri – Ajustement soutien CITEO Emballages ;
▪ Chapitre 74 :	- 93 000 € - Ajustement soutien CITEO Papiers ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



▪ Chapitre 23 :	- 64 030,49 € - Incinération – Travaux ;
▪ Chapitre 021 :	virement de la section de fonctionnement : - 64 030,49 € réparti pour + 34 788,26 € en incinération et - 98 818,75 € en tri ;
▪ Chapitre 023 :	Virement à la section d'investissement : - 64 030,49 € réparti pour + 34 788,26 € en incinération et - 98 818,75 € en tri.

Les ajustements budgétaires nécessaires sont présentés ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Montant
012	Charges de personnel	15 000,00
65	Autres charges de gestion courante	470 000,00
67	Dépenses exceptionnelles	50 684,51
023	Virement à la section d'investissement	- 64 030,49
Total		471 654,02

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	91 654,02
74	Dotations, subventions et participations	380 000,00
Total		471 654,02

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Montant
23	Immobilisations en cours	- 64 030,49
Total		- 64 030,49

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	- 64 030,49
Total		- 64 030,49

LE COMITE SYNDICAL

VU l'instruction comptable ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité ;

ADOpte le projet de Décision Modificative pour l'exercice 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" par le site internet www.telerecours.fr.

6) Finances – Exercice 2023 – Débat d'Orientations Budgétaires - (Diffusion diaporama- Annexe 2).

M. le Président : "Nous passons au dossier important, car c'est là que nous allons voir les évolutions que nous subissons véritablement pour l'année qui vient. Je laisse Michel LE LAN animer ce débat d'orientations budgétaires."

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-251402681-20221206-20221206_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

M. LE LAN : "Concernant les points importants du Débat d'Orientations Budgétaires, l'évolution de la TGAP. Pour l'incinération, j'ai envie de dire que nous touchons presque au but, nous serons à 12 € de



la tonne en 2023. Pour l'enfouissement, la hausse est assez conséquente de +11 € la tonne, on passe de 40 à 51 € la tonne, pour arriver à 65 € en 2025.

La présentation suivante est la plus importante pour comprendre le coût de l'incinération pour l'année 2023 : en bas de la présentation, vous retrouvez l'évolution des indices qui lient le SYVEDAC à la SIRAC. Ce sont les indices de revalorisation du prix de l'incinération.

5 indices entrent en jeu :

Valeur des indices	1 ^{er} janvier 2020	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022
FSD1 (Frais et services divers)	133,80	128,70	161,50
ICHT-IME (Coût horaire du travail)	125,30	127,50	128,20
Commerce du Gaz	89,70	80,70	137,90
Electricité vendue aux entreprises	119,60	115,30	121,20
Tôles en acier	96,90	95,30	186,80

Les frais et services divers : on s'aperçoit qu'entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2022, nous sommes passés de 128 € à 161 €, soit 25 % d'augmentation. Les graphiques montrent que nous sommes toujours sur des évolutions grimpantes. Si sur l'année 2022, nous avons une évolution globale de +19 % sur l'ensemble de la révision, l'hypothèse qui est prise pour 2023 est de nouveau une augmentation de 20 %, conforme à ce que nous constatons déjà aujourd'hui.

L'indice du prix du gaz, qui était de 80,7 au 1^{er} janvier 2021, a explosé jusqu'au 1^{er} janvier 2022 et continue à exploser : 137 au 1^{er} janvier 2022, soit une augmentation de près de 71 % pour le gaz. La dernière ligne correspond aux tôles en acier : nous étions à 95,3 au 1^{er} janvier 2021 et passe à 186,8 au 1^{er} janvier 2022, soit 96 % d'augmentation.

Ces indices servent de base à la revalorisation du coût de l'incinération, si bien que le DOB de l'année dernière avait été fait sur un prix de l'incinération de la tonne à 46 €. En prenant l'évolution de ces indices, le coût prévisionnel qui sera appelé par la SIRAC pour 2023 sera de 63,45 € la tonne, soit une augmentation du coût de l'incinération de 37,78 €.

Vous voyez également que les tendances pour 2023 continuent d'augmenter, et la projection n'est pas du tout stabilisée. Nous sommes toujours sur une tendance haussière et il faut encore s'attendre à une augmentation sur l'année prochaine. Pour 2023, c'est bien un passage de 46 à 63 € la tonne, +17 € et 78 % d'augmentation.

Dans les grandes lignes de la projection budgétaire 2023 :

Concernant les dépenses de fonctionnement :

- ⇒ Les charges courantes sont en légère augmentation à 1,192 millions d'euros, soit +65 000 € par rapport au DOB 2022. C'est lié à l'augmentation de la masse salariale, mais également au remboursement d'un maître-composteur à Lisieux-Normandie et à la communication sur les biodéchets. Ce n'est pas une augmentation très conséquente ; malgré tout, ce sont des éléments qu'il faut prendre en compte.;
- ⇒ Les frais financiers augmentent et passent 340 000 à 370 000 €. Même si notre dette diminue, nous avons deux emprunts qui étaient liés à des taux Euribor qui eux-mêmes se sont beaucoup modifiés au fil du temps. Ces deux emprunts nous coûtent beaucoup plus cher en remboursement d'intérêts. Nous avons regardé la faisabilité d'y mettre fin et de les changer par des emprunts à taux fixe, mais le coût serait trop important par rapport à l'échéance d'extinction assez proche de ces deux emprunts. En se basant sur des taux Euribor, la conjoncture nous a été favorable, mais c'est aujourd'hui un peu plus difficile. Il ne s'agit pas non plus d'une augmentation dramatique ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



- ⇒ La rémunération SIRAC s'élève à 6,789 millions d'euros, le tonnage qui était l'année dernière de 109 000 tonnes est abaissé à 107 000 tonnes en prévision, grâce aux efforts de tri et réduction. Ce n'est donc que la multiplication de 107 000 par 63,45 ;
- ⇒ La TGAP s'applique sur les 107 000 tonnes (12 € la tonne).;
- ⇒ Pour la redevance d'utilisation du vide de four par SIRAC, nous diminuons notre apport, donc le vide de four devient plus important. Pour la SIRAC, c'est la possibilité d'apporter plus de tonnes pour son propre compte, soit 12 800 tonnes, qu'elle commercialise dans des conditions qui lui sont sans doute favorables, mais pour nous, c'est une recette de vide de fours qui s'élève à 626 000 €.
- ⇒ Le total Exploitation centre d'incinération s'élève à 7,447 millions d'euros et l'autofinancement à 2,456 millions d'euros, pour un total de dépenses de fonctionnement à 11 465 800 €.

Concernant les recettes de fonctionnement :

Sur les recettes, nous avons une projection basée aux environ de 104 € la tonne pour les adhérents historiques, donc pour les adhérents du départ, et un appel à 107 € la tonne pour Lisieux-Normandie. C'est la dernière année que CALN se voit appliquer un tarif différent, puisque nous sommes sur la troisième année. L'année prochaine, la contribution OM sera la même pour tous les groupements.

- ⇒ Redevance incinération des adhérents historiques - 9,056 millions ;
- ⇒ Redevance incinération de la CA Lisieux-Normandie - 2,097 millions ;
- ⇒ Remboursement de la taxe foncière - 81 000 € ;
- ⇒ Recettes vente de chaleur – en diminution. L'année dernière, nous étions sur une estimation de 135 GWh vendus. Notre obligation de fourniture se monte à 110 GWh. Avec la hausse du prix de l'électricité, si nous fournissons de la chaleur dans les mêmes quantités, la SIRAC serait dans l'obligation de racheter de l'électricité à l'extérieur, avec un coût qui serait effectivement démesuré et une contribution qui serait appelée à l'ensemble des adhérents du SYVEDAC. Nous respectons notre obligation de fourniture à 110 GWh, donc la recette de la vente de chaleur diminue et s'élève à 55 975 € ;
- ⇒ Total redevance incinération : 11 290 800 €,
- ⇒ Soutiens ADEME (CODEC + Changez d'R + Biodéchets) : 135 000 €,
- ⇒ Amortissement de subvention : 40 000 € ;
- ⇒ Total recettes de fonctionnement : 11 465 800 €.

Concernant les dépenses d'investissement :

- ⇒ Emprunt Remboursement du capital : 2,175 M€ ;
- ⇒ Amortissement subventions : 40 000 € ;
- ⇒ Emprunt option ligne trésorerie – remboursement : 135 000 € ;
- ⇒ Logiciel : 5 000 € ;
- ⇒ Exposition Biodéchets : 20 000 € ;
- ⇒ Le quai de transfert de Lisieux, 2,435 millions estimés, montant qui est susceptible de varier en fonction du choix de l'implantation des équipements sur le site.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



- ⇒ Parc informatique : 6 000 € ;
- ⇒ Total de dépenses d'investissement à 4,891 M€.

Concernant les recettes d'investissement, elle se décomposent comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	DOB 2022	2023
		PROJECTION
Virement du fonctionnement	625 200	46 000
Amortissement des installations	2 415 000	2 410 000
Emprunt Quai transfert Lisieux	200 000	2 435 000
Total Investissement	3 240 200	4 891 000

Si on récapitule ces deux présentations, nous avons un total en investissement en dépenses à 4,891 millions d'euros ; en fonctionnement à 11 465 800 €, soit un total de dépenses à 16 355 800 €. On retrouve les recettes équivalentes.

Il vous est donc proposé d'avoir des tarifs à 104 € HT, soit 114,4 € TTC la tonne d'un côté, et 107 € et 117,7 € TTC pour Lisieux-Normandie. Ce sont ces tarifs qui vous seront proposés ultérieurement. Le graphique suivant présente l'évolution des contributions des groupements avec l'évolution sur 2021, 2022 et 2023. En 2023, on retrouve pratiquement des montants de contributions qui étaient appelés dans les années 2010-2013."

M. le Président : "Nous n'avons jamais facturé l'incinération aussi cher aux groupements. Je souhaite apporter quelques petites précisions sur la question de l'électricité. En réalité, à l'heure actuelle, nous achetons encore beaucoup d'électricité. Avant que les prix ne s'envolent, la consommation électrique de l'UVE représentait 600 000 € par an. Nous en couvrons une partie grâce à la production électrique de l'ORC, mais celle-ci ne fonctionne que de mai à octobre et s'arrête dès que le tirage de chaleur par le réseau Caen la mer devient important. Si le prix de l'électricité augmente beaucoup, et certains courtiers la vendent aujourd'hui 5 fois plus chère que le prix existant, nous aurons intérêt à la produire nous-mêmes tout au long de l'année et à ne pas fournir au réseau de chaleur plus que ce que nous lui devons contractuellement, afin d'utiliser une partie de cette chaleur pour faire de l'électricité.

Ceci étant, si nous faisons cela, nous devons revoir notre délégataire concernant l'indice de l'électricité qui s'applique dans la révision des prix. On ne peut pas subir une hausse de révision liée à l'indice du coût de l'électricité alors que nous sommes parvenus à la pondérer pour lui en acceptant de perdre une partie des recettes de la vente de chaleur.

Nous avons chargé le cabinet qui suit la DSP d'y réfléchir. Si SIRAC n'achète par exemple que la moitié de l'électricité à l'extérieur et qu'elle produit l'autre moitié, il faudra que la révision prenne en compte le fait que même si l'indice du coût de l'électricité augmente de +30 %, la moitié aura été auto fournie et ne subira pas cette augmentation.

Nous sortons d'une première augmentation entre 2021 et 2022. Nous serons de nouveau en augmentation en 2023, et 20 % par an, ce n'est pas négligeable. Avant, c'était 1 € par an, mais là, nous subissons 20 % deux années de suite, et avec le risque qu'en 2023, nous soyons de nouveau dans la hausse. D'où l'intérêt de limiter de qui arrive à l'UVE afin de limiter les coûts et de trouver avec les biodéchets, avec le tri, le moyen de ne faire arriver à l'UVE que ce qui doit y arriver.

Vous le savez comme moi, lorsqu'on regarde la poubelle et sa composition, la moitié de ce qui s'y trouve pourrait emprunter une autre filière. 30 % pourraient aller dans les sacs jaunes ; 7 ou 8 % pourraient aller dans le bac des verres. Nous avons des marges de manœuvre pour réduire nos ordures ménagères. Il va vraiment falloir se rendre compte que quand on jette dans le sac gris quelque chose qui ne devrait pas y être, c'est coûteux pour la collectivité entière et donc pour soi-même

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



M. LANGLOIS : "Juste pour comprendre : les 107 000 tonnes d'ordures ménagères qui sont prises pour hypothèse, par rapport aux chiffres du rapport 2021, qui étaient de 107 000 aussi, je ne parviens pas à voir la baisse de 2 %."

M. le Président : "Le tonnage OM pour 2021 était de 109 000 tonnes pour le SYVEDAC. Pour 2023, nous l'envisageons à hauteur de 107 000 tonnes. Le principe est que notre délégataire a besoin, et nous le lui assurons par contrat, d'une partie du vide de fours. Le maximum que nous puissions amener contractuellement est de 111 000 tonnes. Nous n'avons pas le droit de les dépasser. Si on n'apporte pas les 111 000 tonnes, on n'est pas pénalisés, on loue le four au délégataire. SIRAC utilise ainsi la capacité restante pour ses propres apports commerciaux et elle nous rémunère pour avoir utilisé notre four.

Notre objectif, si l'on obtient une baisse suffisante, c'est de faire rentrer de nouvelles collectivités intéressées. Pour cela, nous devons attendre deux années de suite pour constater une baisse significative permettant l'entrée d'un territoire complet.

Concernant la vente de la chaleur, le principe est simple : le chiffre de 55 000 € donné par Michel LE LAN est lié au fait que dans notre contrat DSP et notre convention avec Caen la mer, nous garantissons 110 000 MWh par an.

Aussi bien par intérêt pour nous que pour la Communauté urbaine Caen la mer, dès que nous avons la possibilité de fournir plus de chaleur, nous le faisons.

Aujourd'hui, si le prix de l'électricité est réellement multiplié par 4 ou 5, ce qui n'était pas du tout rentable avant pour nous va le devenir, c'est-à-dire fabriquer notre propre électricité avec les MWh de chaleur qu'on ne vendrait pas. Si l'électricité nous coûtait jusqu'alors 650 000 €, si son prix est multiplié par 5, cela représente 3 millions d'euros. Sur les 100 000 tonnes que nous traitons, c'est une augmentation de 30 € de la tonne pour tous les adhérents.

Aujourd'hui, nous garantissons au réseau de chauffage urbain l'engagement qui a été pris. Nous verrons selon les prix d'achat d'électricité en 2023 ce que nous pouvons envisager pour réduire notre facture d'électricité, afin de maîtriser le prix pour l'ensemble des adhérents.

Enfin, l'augmentation du prix est contractuelle, nous avons des indices et nous les appliquons, il n'y a pas de tractations. Parmi les indices, figure un indice sur le coût de l'électricité. L'objectif de l'indice (et de la révision annuelle des prix) est d'être le plus proche possible du coût réel qu'à notre délégataire pour faire fonctionner l'usine.

Si nous autorisons le délégataire à utiliser une plus grande partie de la chaleur pour produire de l'électricité à auto consommer, le délégataire ne subira pas dans son coût d'exploitation la hausse du prix d'achat de l'électricité. Il n'y a donc aucune raison qu'il nous répercute la hausse de l'indice de l'électricité dans la révision contractuelle.

Nous serons donc très attentifs à ce point pour la révision des prix qui interviendra au 1^{er} janvier 2024. Nous ferons le point sur l'année 2023 et discuterons avec notre délégataire."

M. DEGOULET : "J'ai une réflexion un peu inverse : il y a un beau graphique page 3 du document qui indique que 75 % de la poubelle actuelle contient des éléments qui n'ont rien à y faire. La réflexion est donc simple : l'objectif consiste à diminuer les apports du SYVEDAC à l'usine, et en même temps, des obligations s'ajoutent de produire de la chaleur et de la vendre. Ce sont donc les gens qui ne sont pas vertueux qui permettent à l'usine de produire de la chaleur. S'il y a beaucoup de tri en amont, nous aurons ainsi moins de tonnages et moins de chaleur produite."

M. le Président : "Non, parce que tous les territoires avoisinants frappent à la porte. On peut donc imaginer que dans 10 ou 15 ans, l'usine du SYVEDAC sera le seul exutoire sur l'ensemble du département pour les ordures ménagères.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



nous restons malgré tout un modèle vertueux. Notre empreinte écologique est tout de même limitée par rapport à d'autres systèmes.

50 % des déchets qui sont dans la poubelle grise n'ont rien à y faire. Si demain, tout le monde faisait cet effort pour bien trier ces 50 %, nous pourrions déjà accueillir tout le département sans difficulté et continuer de fournir au réseau de chauffage urbain la chaleur dont il a besoin."

M. MATA : "Par rapport à l'énergie produite, le rendement de l'ORC n'est que de 50 %, donc la moitié part en pure perte, alors que le chauffage urbain raccorde désormais le pôle Mère-Enfant du CHU. Si l'usine baisse la livraison de chaleur, il se chauffera au gaz. Ce serait dommage d'un côté de faire fonctionner un ORC avec un rendement à 50 % et d'un autre côté de fournir de l'énergie via le gaz. J'ai bien conscience que c'est un équilibre à trouver, mais... "

M. le Président : "Je suis d'accord avec toi. J'ai dit qu'à chaque fois que ce serait possible, on fournirait le réseau de chauffage urbain. Mon calcul sera aussi économique, c'est-à-dire que je ne ferai pas payer à l'ensemble des adhérents du SYVEDAC plus cher que nécessaire. Nous serons attentifs au prix réel d'achat de l'électricité.

Je vous donne les informations de manière totalement transparente : notre délégataire, l'an dernier, avait fait ses achats d'avance ; aujourd'hui, il pense que cela va plutôt baisser en 2023, donc il n'a pas procédé à des achats de précaution.

Je rappelle que nous sommes dans des marchés très fluctuants ; EDF a relancé six tranches de ses centrales nucléaires la semaine dernière et le prix de l'électricité a baissé d'heure en heure de 60 % en l'espace d'une journée, du fait de cette nouvelle offre plus large apparue sur le marché.

Nous sommes dans des marchés très fluctuants pour lesquels je suis incapable de dire ce qu'il en sera et nous ferons les arbitrages, afin de ne pas faire porter à l'ensemble des adhérents du SYVEDAC plus que ce qu'ils devraient payer. Chaque fois, l'arbitrage visera à limiter les coûts, et chaque fois qu'il y aura de la chaleur disponible, c'est le chauffage urbain qui sera alimenté. Bien entendu, nous respecterons nos engagements, et je sais que nous irons au-delà, car il n'est pas souhaitable d'utiliser des combustibles carbonés pour produire le complément. D'autres questions ? Non ? Michel, tu peux continuer."

M. LE LAN : "Concernant le tri, nous sommes dans un modèle totalement opposé, et heureusement que tout ne va pas dans le mauvais sens en même temps : nous étions très inquiets sur la valorisation du papier, de l'acier, du métal. Nous le verrons sur une courbe, c'est un marché très volatil.

Nous avons voté au budget supplémentaire de juin un montant d'1,361 millions d'euros sur le tri à répartir au titre de l'année 2022. Nous venons de voter 470 000 € ; nous aurons également le solde de GDE, soit 600 000 €. Sur l'année 2022, le solde 2021 sera très favorable, puisque nous aurons à répartir une somme de 2,4 millions environ, alors que nous pensions à un moment donné devoir faire des appels de contributions.

La tendance pour l'année 2023 montre que les marchés sont toujours bien orientés et que le résultat 2022 permettra un remboursement aux groupements d'un montant quasi-équivalent.

Pour bien comprendre l'évolution des marchés :

Evolution des prix moyens annuels de reprise des matériaux

	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Acier	96 €	106 €	207 €	248 €
Aluminium	436 €	351 €	781 €	1 000 €
Journaux Revues Magazines	90 €	48 €	75 €	142 €
Cartons	60 €	37 €	135 €	161 €
Gros de magasin	15 €	14 €	97 €	115 €
Briques alimentaires	10 €	10 €	10 €	10 €
Plastiques	248 €	118 €	219 €	420 €
Verre	24 €	19 €	17 €	22 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Ces augmentations constatées expliquent ce reversement à intervenir auprès de chaque groupement. C'est donc une très-bonne nouvelle, puisque ce que nous allons vous reverser sera supérieur à la hausse de ce que nous allons appeler pour l'incinération.

Les marchés sont donc très volatils et expliquent cette bonne nouvelle pour les groupements, puisque vous recevrez plus en 2022 que prévu, et aussi des montants pratiquement équivalents en 2023."

M. le Président : "A la mi-septembre, élus et techniciens du SYVEDAC sont allés visiter une unité de valorisation des plastiques, qui fabrique des billes ou des spaghettis de plastique recyclé. Le lendemain, nous sommes allés dans la seule unité qui recycle les papiers et cartons, près d'Epinal, puisque la Chapelle-Darblay ne fonctionne plus, même si est prévue la création d'une nouvelle unité qui transformera papiers et cartons en cartons ondulés pour les envois de colis.

Avec NORMANTRI, nous représentons potentiellement un apport important pour eux, et ils ont très envie de poursuivre nos accords de reprise.

Il faut tout de même que du papier soit fabriqué à partir des arbres, car on ne recycle le papier que 6 ou 7 fois. Toutes les administrations françaises exigent désormais du papier recyclé, et cette entreprise de Golbey a dû importer de vieux papiers canadiens à recycler afin de terminer ses commandes. Cela montre bien que le dogme, parfois, peut nous emmener dans des choses totalement contradictoires.

Nous sommes sortis un peu ébranlés de cette visite, premièrement parce que les quantités d'énergie nécessaires au recyclage du papier sont colossales : la chaudière que nous avons vue nécessite 4 000 tonnes de bois par jour. Ce sont des industries incroyables sur le plan technologique, pour retirer les encres, etc..., mais quand on voit la débauche d'énergie et l'utilisation de l'eau, on finit par se demander si le modèle est parfaitement vertueux.

Personnellement, je suis ressorti de cette visite en me posant des questions que je ne me posais pas avant."

M. LE LAN : "Deux informations, tout d'abord concernant le traitement des déchets verts, il vous sera sans doute proposé de maintenir le prix à la tonne à 31,5 € ; concernant le traitement des encombrants, nous prenons en compte la TGAP qui passe de 40 à 51 €.

Le nouveau marché sur l'enfouissement commencé en avril 2021, faisait passer le coût de traitement de 50 à 100 € la tonne. La prise en compte des indices de revalorisation, nous conduit à une proposition de 190 € la tonne pour le traitement des encombrants."

M. le Président : "Pour le tri, les encombrants, les déchets verts, nous facturons exactement aux groupements ce que nous payons. Ce sont toujours des budgets parfaitement équilibrés."

M. LE LAN : "Dernière information : l'obligation du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024, qui concerne tous les producteurs de déchets en France, collectivités, administrations, ménages, professionnels, avec deux solutions principales, à savoir : le compostage de proximité et la collecte séparée en bacs ou en bornes collectives.

Concernant le compostage des déchets alimentaires, il vous est donc proposé une contribution à 86 € la tonne, au vu du marché que nous avons avec SPEN."

M. le Président : "Le débat est ouvert. Avez-vous des questions, des réflexions sur ce DOB qui vous donne les grandes lignes du budget 2023 ?"

M^{me} Julie CALBERG-ELLEN : "Bonsoir à toutes et tous, une question qui n'est pas tant sur les chiffres que sur le fond : dans le DOB, il est précisé que l'on crée une exposition itinérante biodéchets pour sensibiliser à l'obligation du tri à la source au 1^{er} janvier 2024. J'en déduis que nous allons avoir prévu différentes façons de dialoguer avec les habitants et les habitantes, dans la mesure où les situations sont très diverses. Certains vivent dans un pavillon individuel avec un composteur de jardin ; d'autres vivent en immeuble, donc l'engagement est complètement différent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206_02_DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour vraiment toucher les individus, la communication doit presque être de la dentelle, parce qu'on ne parle pas aux uns et aux autres de la même manière. Donc je me demandais si le cahier des charges prévoyait déjà ces cas de figure différents ? J'imagine qu'une exposition itinérante, dans un village du territoire du SYVEDAC ou dans une ville comme Caen, ne devra pas du tout passer le même message."

M. le Président : "Je vais laisser Cécile JEAN compléter ma réponse, mais il est certain que ce travail en commun avec les groupements, nous a montré ce que vous venez de dire : effectivement, dans un petit village du Pays d'Auge et dans un quartier de Caen, l'approche n'est pas la même. Je ne sais pas comment nous avons exactement conçu cette exposition pour qu'elle puisse parler à tout le monde, mais effectivement, c'est presque plusieurs expositions en une, afin de pouvoir s'adresser à chacun."

M^{me} JEAN : "Les services du SYVEDAC ont fait le tour de l'ensemble des groupements, sont allés à la rencontre des chargés de communication de chaque groupement pour leur présenter le projet. Il convenait d'être sûr qu'il y ait bien l'adhésion des six adhérents au projet, et qu'on ne soit pas complètement décalés par rapport aux attentes de chacun sur la thématique du biodéchet et des scénarios qui vont être retenus, car chaque groupement va retenir des modalités de mise en place du tri séparé des biodéchets différentes.

L'idée est surtout de rendre un peu populaire le tri des biodéchets en communiquant de différentes façons, soit du bio-seau pour le compostage individuel, mais aussi du sac kraft pour les habitants en collectif qui apporteront leurs biodéchets sur des points d'apport volontaire.

Il s'agit surtout de communiquer d'une part sur le moyen mis à disposition par la collectivité auprès de l'habitant afin qu'il puisse trier ses biodéchets, et dans un second temps, lui expliquer l'intérêt de son geste. Nous avons prévu de passer le message par le biais de photographies.

Nous comptons faire appel à une agence de communication, mais avec un photographe professionnel afin de vraiment passer le message par le visuel."

M. le Président : "D'autres questions ? Non ? Je vous remercie donc de bien vouloir prendre acte que ce Débat d'Orientations Budgétaires s'est déroulé. Je remercie Michel LE LAN et ses équipes ici et à Caen la mer pour le travail accompli afin de vous le présenter. Pas d'objections ? Pas d'oppositions ? Je vous remercie, unanimité."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

La loi de février 1992 sur l'administration territoriale fait l'obligation aux Syndicats intercommunaux qui regroupent en leur sein au moins une commune de plus de 3 500 habitants, d'organiser un Débat d'Orientations Budgétaires, dans un délai de 2 mois précédant le vote du Budget Primitif.

Pour répondre à cette obligation, je vous sou mets les orientations budgétaires qui pourraient être retenues pour l'exercice 2023.

Le budget 2022 était élaboré sur une base de 109 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles. Il est proposé d'ajuster la base de tonnages pour l'année 2023 avec une baisse d'environ 2% en lien avec les objectifs de réduction et de tri du Syndicat.

Le Budget 2023 pourrait ainsi être élaboré sur une base d'environ 107 000 tonnes de déchets ménagers incinérés provenant du territoire du SYVEDAC.

En fonctionnement :

1. Pour l'activité "Incinération" (qui compte également l'activité "Prévention") :

Le Budget Primitif 2023 devra intégrer les points suivants :

- La hausse de la rémunération du délégataire SIRAC, par application de l'indexation annuelle contractuelle des indices de révision, est estimée à +20% entre 2022 et 2023 (Pour mémoire, la révision 2021/2022 était de 19,4%) ;

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) est prévue à 12,00 € en 2023 contre 11,00 € par tonne incinérée en 2022 (montant restant à confirmer par la loi de finances 2023).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour rappel, la TGAP incinération continuera d'augmenter dans les prochaines années :

	2023	2024	2025
En €/tonne	12	14	15

- Le prix de vente de la chaleur est revalorisé à 22,39 €/MWh pour 2023 ;
- Les crédits alloués à la prévention sont ajustés par rapport aux consommations et estimés à 185 000 €.

Pour l'année 2023, il est proposé de conserver deux montants de contribution, l'un pour la CA Lisieux-Normandie et l'autre pour les autres groupements adhérents. Les contributions suivantes (TGAP comprises) par tonne d'ordures ménagères traitées par incinération pour l'année 2023 semblent adaptées aux perspectives du Syndicat :

- 104 € HT/tonne pour Caen la mer, Coeur de Nacre, Normandie Cabourg Pays d'Auge, Vallées de l'Orne et de l'Odon et SMICTOM de la Bruyère (90€ HT/tonne en 2022) ;
- 107 € HT/tonne pour la CA Lisieux-Normandie (93 € HT/tonne en 2022).

L'augmentation par rapport à 2022 correspond principalement à la hausse de la TGAP incinération entre 2022 et 2023 (+ 1€/tonne) et à la révision des prix du contrat de DSP pour l'exploitation de l'UVE.

Le Syndicat appellera également une contribution pour le transport des Ordures Ménagères auprès de Normandie Cabourg Pays d'Auge et de la CA Lisieux-Normandie réajustée par rapport au prix transfert/transport des OM et aux kilométrages réellement parcourus par les poids lourds de la société LE GOFF, titulaire du marché (23 km pour le trajet Périers-en-Auge/Colombelles et 64 km pour le trajet Lisieux/Colombelles). Pour l'année 2023, cette contribution est estimée à 0,46 € HT/tonne/km.

Pour mémoire, les contributions 2021 et 2022 étaient fixées respectivement à 0,40 et 0,55 € HT/km/tonne mais sur la base d'un kilométrage de 22 km pour le trajet Périers-en-Auge/Colombelles et 53 km pour le trajet Lisieux/Colombelles.

2. Pour l'activité "Tri et valorisation des collectes sélectives" :

Pour rappel, le montant total des recettes perçues en 2022 pour le recyclage des emballages ménagers (soutiens CITEO à la tonne triée et revente des matériaux), est d'abord minoré des charges du Syndicat liées au tri (factures des prestations de tri, charges de personnel, dépenses de communication).

Le solde lié à l'exercice 2022 est réparti comme suit :

- Si la soulte est une charge, elle est répartie entre l'ensemble des groupements et appelée en 2023 par le Syndicat ;
- Si la soulte est une subvention, elle est entièrement reversée aux groupements en 2023.

Le solde lié à l'exercice 2022 intervenant en 2023 sera une subvention qui sera reversée auprès de chaque adhérent.

Parallèlement, conformément à la délibération du 23 mars 2021, le SYVEDAC reversera un montant de 600 000 € répartis entre Caen la mer, Coeur de Nacre, Normandie Cabourg Pays d'Auge, Vallées de l'Orne et de l'Odon et SMICTOM de la Bruyère correspondant au second tiers de l'indemnité versée par GDE pour résiliation du marché au 31 mars 2020.

3. Pour l'activité "Traitement des résidus de jardin" et "biodéchets" :

Les résidus de jardin sont traités par deux prestataires :

- Société de Propreté et d'Environnement de Normandie (SPEN) sur les plateformes de compostage de BILLY et FONTAINE-ETOUPEFOUR (sous-traitance SEP Valorisation) ;

SMICTOM de la Bruyère sur la plateforme de SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY.

La contribution des groupements membres du SYVEDAC était fixée à 31,50 € HT/tonne de résidus de jardin traités par compostage en 2022. Il est proposé d'envisager le maintien de la contribution 2023 pour le compostage des résidus de jardin à 31,50 € HT/tonne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-2022-096-1031-1306-03-DE

Accusé certifié électronique

Réception par le préfet - 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Par ailleurs, afin de permettre aux groupements adhérents qui souhaiteraient devancer l'obligation réglementaire du 1er janvier 2024 pour le tri à la source des biodéchets, il est proposé de créer une nouvelle contribution en 2023 pour le traitement des biodéchets qui seraient collectés sur les territoires auprès des ménages et des professionnels. Cette contribution est envisagée à hauteur de 86 € HT/tonne pour un déconditionnement puis traitement par compostage en mélange avec les résidus de jardin sur la plateforme de BILLY.

4. Pour l'activité "Traitement des encombrants" :

Les encombrants sont réceptionnés et triés à Blainville-sur-Orne par la société SUEZ RV NORMANDIE, pour extraire une fraction de valorisation matière. Les refus non valorisables sont enfouis sur l'installation de stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) des Aucrais.

La contribution des groupements était fixée à 155,50 € HT/tonne d'encombrants en 2022 (TGAP de 40 € la tonne comprise).

Il est proposé d'envisager une contribution 2023 à 190,50 € HT/tonne (TGAP de 51 € la tonne comprise), soit + 22,5 % (hausse de la TGAP enfouissement et de la révision des prix).

Pour rappel, la TGAP enfouissement continuera d'augmenter dans les prochaines années :

	2023	2024	2025
En €/tonne	51	58	65

En investissement :

Cette section comportera essentiellement, en dépenses :

- Amortissement du capital des emprunts du Syndicat pour notamment les travaux de modernisation des fours et chaudières de 2008/2009 ;
- Travaux UVE (traitement des émissions mercure) : 75 000 € ;
- Construction du quai de transfert à Hermival-les-Vaux (près de Lisieux) : 2 435 000 € ;
- Création d'une exposition itinérante "Biodéchets" pour sensibiliser à l'obligation de tri à la source des biodéchets à compter du 1er janvier 2024 : 20 000 € ;
- Frais informatiques relatifs aux logiciels pour 5 000 € et au matériel informatique pour 6 000 €.
- Les frais de travaux pour le futur Quai de Transfert à Hermival-les-Vaux (estimés à 2 435 000 € pour 2023) seront financés par emprunt.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1, L 5211-1 et L 5211-11 ;
APRES EN AVOIR DELIBERE ;

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023 ;

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

V. PREVENTION DES DECHETS

7) Convention avec France Nature Environnement pour accompagner le passage à l'acte des jeunes vers une économie circulaire – [Annexe 3].

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206_02-DE

Accusé certifié exécutoire

M. Le Président : "Je laisse la parole à Marc LECERF."

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Marc LECERF : "Cela s'inscrit dans le cadre de notre Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, dans la première étape, de 2017 à 2022, et qui se prolongera bien évidemment sur une autre période que nous sommes en train d'élaborer.

Comme vous le savez, l'objectif de ce programme est une baisse de 10 % des tonnages des Déchets Ménagers et Assimilés, ce qui correspond à 67 kg/hab./an, ce qui est considérable.

En nous appuyant sur une enquête menée par l'IFOP au mois de mai, dont je reparlerai un peu plus tard, et portant sur les pratiques des habitants en matière de gestion des déchets, nous nous sommes aperçus que le public des jeunes adultes est le moins informé et le moins acteur en la matière. Nous avons donc décidé d'en faire la cible prioritaire d'actions de sensibilisation.

Parallèlement, nous sommes entrés en relation avec l'association France Nature Environnement Normandie qui a un certain nombre d'activités, parmi lesquelles un pôle Eco-consommation et Déchets, avec des acteurs sur lesquels ils sont en capacité de s'appuyer au niveau régional afin d'entrer dans des actions multi partenariales.

Cette équipe est composée d'ingénieurs spécialistes de la prévention et de la gestion des déchets, d'un psychologue environnemental et d'animatrices expérimentées.

Dans cette démarche, le SYVEDAC et France Nature Environnement Normandie ont élaboré un projet de partenariat afin d'accompagner les jeunes adultes pour changer leurs pratiques et passer d'une économie non durable à une consommation responsable en entrant dans l'économie circulaire, selon les termes de l'accord que nous avons posé.

C'est un dispositif qui revêt nécessairement un caractère expérimental et qui vise à identifier les leviers d'action efficaces, en partant d'un petit nombre d'acteurs pour en retirer de bonnes pratiques, des actions positives et pouvoir essayer à grande échelle.

Ce dispositif doit s'étaler sur 15 mois, il démarre ce mois d'octobre et doit courir jusqu'en décembre 2023. Il s'adressera en premier lieu aux jeunes volontaires en service civique au sein de l'association Unis-Cités, qui développe un certain nombre d'actions autour de certains services publics afin d'être médiateur auprès des publics pour faciliter l'accès et lutter contre des dimensions d'illettrisme, d'illectronisme, et de rapprocher les uns et les autres de l'accès au service public et en l'espèce, nous en sommes précisément un.

Ce dispositif se déclinera en trois phases :

- 1 L'émergence de questionnements, donner envie de s'impliquer, mettre en situation.
- 2 La découverte de solutions à ces questionnements, notamment avec des visites d'activités qui portent l'économie circulaire, dont la Maison du Vélo, la COOP 5%, l'UVE, etc.
- 3 Le partage d'expérience, la consolidation des gestes et la valorisation des jeunes adultes et de leurs actions.

Bien évidemment, une communication importante sera mise en place, et nous nous adaptons aux jeunes, donc nous passerons massivement par les réseaux sociaux afin d'être plus facilement en lien avec eux. Dans le sondage IFOP que j'évoquais précédemment, nous verrons qu'en fonction des publics, ce n'est pas le même mode de communication qui est plébiscité, et parfois de manière assez criante.

Dans le cadre de cette convention, l'association France Nature Environnement s'engage à :

- Réaliser les différentes étapes du projet que je viens d'évoquer ;
- Evaluer le succès du dispositif en fonction des indicateurs que porte la convention, que je vous rappelle : le nombre de jeunes accompagnés sur l'année, au minimum 60 ; l'évolution de l'effectif des jeunes accompagnés, avec une perte maximale de 30 % ; la prise de conscience du gaspillage et des ressources pour 90 % d'entre eux ; une réflexion sur la consommation et des cas pratiques, en portant 90 % d'entre eux à un regard critique ; la découverte de l'économie circulaire, et 90 % des jeunes devront être capables de nommer les pratiques d'économie circulaire ; l'expérimentation de nouvelles habitudes, 90 % de ces jeunes auront testé au moins une pratique d'économie circulaire ; le retour d'expériences collectives et le partage des freins, donc la qualité des échanges et la diversité des freins abordés, donc un travail sur le relevé ; la

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-251402681-20221206-20221206_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



consolidation et la pérennisation des gestes ; le lien entre les jeunes, l'existence ou non de groupes d'échanges susceptibles de se mettre en place.

- Fournir un bilan de l'opération à la fin de l'expérimentation.
- Enfin, l'organisation de trois comités de pilotage qui nous réuniront avec les différents partenaires de projets. De son côté, notre Syndicat s'engage à financer le projet à hauteur de 5 000 € ; à financer une représentation de son spectacle grand public l'Odyssée des Lueurs, 1 548 € ; à proposer des visites du SYVEDAC pour les jeunes engagés dans le projet, ce qui se transforme en 1057 €, soit un total de 7 605 €.
- Une participation également au comité de pilotage avec les partenaires, et pourquoi pas y associer les jeunes, c'est une réflexion que nous pouvons avoir. Il vous est donc proposé d'autoriser le Président à signer la convention qui porte la totalité de cette action expérimentale."

M. le Président : "Chacun aura compris à la fois le caractère pédagogique et la cible, à savoir les jeunes, qui sont certainement le meilleur moyen de faire évoluer rapidement les choses pour l'avenir. Je vous propose donc de signer cette convention avec France Nature Environnement. Des questions ?"

M^{me} Julie CALBERG-ELLEN : "Jusqu'à quel âge est-on jeune ?"

M. LECERF : "Il y a plusieurs définitions. J'en connais une disant jusqu'à 25 ans, d'autres disent jusqu'à 30 ans. On parle de jeunes adultes, donc on peut penser qu'ils ont plus de 18 ans, même s'il y a aussi un débat sur ce point, mais nous sommes plutôt sur les 18-25 ans. Mais ce n'est pas totalement définitif, puisque nous avons affaire aux jeunes volontaires inscrits dans le cadre du service civique, ce qui peut aller de 16 à 30 ans. Nous sommes donc plutôt dans cette cible."

M^{me} Julie CALBERG-ELLEN : "Et on ne cible pas spécialement ceux qui sont déjà installés, qui ne sont plus soumis aux diktats de leurs parents, mais qui sont déjà autonomes et peuvent librement décider ou non de leur consommation ?"

M. LECERF : "Notre première cible, ce sont ceux qui sont engagés dans le cadre d'Unis-Cités et du service civique. Il faudra voir si nous pouvons dépasser un peu, mais nous sommes sur une cible de 60, ils sont 72. Peut-être irons-nous au-delà."

M. le Président : "Je ne sais pas si vous vous souvenez de l'étude sociologique que nous avons faite, mais nous avons vu que les jeunes, à l'école, au lycée, étaient très impliqués et intéressés, et nous constatons d'un coup une perte entre 18 et 25 ans, quand ils étaient étudiants et avaient autre chose à penser. Nous avons donc vraiment un créneau à travailler afin qu'ils ne perdent pas l'acquis du lycée."

M^{me} LAMY : "Je rebondis sur ce que tu viens de dire concernant ce créneau et cette tranche d'âge : y aurait-il moyen d'infiltrer les jeunes du Carnaval de Caen ? De former des jeunes qui participent au carnaval, afin que cette gabegie que nous constatons chaque année, du moins cette débauche de déchets, soit un peu minorée ? Si nous formons des jeunes, nous pourrions peut-être faire en sorte que la pédagogie se fasse de l'intérieur, par des jeunes, au sein de cette manifestation. C'est tout de même 15 tonnes de déchets en une journée, et qui partent à la benne."

M. PAINEAU : "Sur cette manifestation, la difficulté est qu'il y a une organisation par une association qui évolue, puisque les étudiants évoluent aussi. Certains arrivent et d'autres partent. Il n'y a pas seulement les jeunes du territoire. C'est un évènement qui accueille de nombreux jeunes, de toute la France, d'où cette difficulté de communiquer aux arrivants. Et la grande difficulté de cet évènement, c'est que nous parvenons à faire des choses sur le site final au niveau du Parc des Expositions, mais mettre en place des bacs tout le long du parcours est impossible. Il est trop important, avec des possibilités d'accès qui ne sont pas toujours évidentes dans un flux de 30 000 personnes.

Accusé de réception - **M^{me} Julie CALBERG-ELLEN** mérite d'être sensibilisée sur ce point, elle l'est et l'était plus cette année, puisque nous avons constaté une véritable amélioration, d'au moins 30 %, ce qui dénote d'une prise en compte de cet aspect, mais cela restera toujours compliqué sur un évènement glissant d'un point A à un point B."

014-251402681-2022-300-7822-6145

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



M. le Président : "Pour rebondir sur le sujet, nous avons essayé une année au niveau de la Foire de Caen, et cela a été très compliqué. On ne trie absolument rien. Je crois qu'il appartiendra aussi à nos collectivités, à l'avenir, quand elles feront des DSP, d'imposer que de tels évènements répondent à telle ou telle obligation, avec du tri, de la récupération, etc.

Je pense qu'il va falloir que cela devienne contractuel pour ces grands évènements. Je le dis d'autant plus facilement que j'ai sur ma commune Cidre&Dragons. J'ai énormément de mal à faire en sorte que l'on essaie de trier et qu'on ne se retrouve pas avec des monceaux de sacs à ramasser le lundi matin.

Cidre&Dragons, ce sont 60 à 70 000 personnes qui viennent sur deux jours et on se retrouve avec le ramassage des déchets d'une ville de 70 000 habitants. C'est un vrai challenge, et je pense que nous avons de vraies améliorations à espérer dans ce domaine.

Pas d'autres questions ? Pas d'objections à ce que je signe cette convention avec France Nature Environnement ? Unanimité, je vous remercie."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

Le SYVEDAC s'est engagé en octobre 2017 dans un PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) pour la période 2017/2022. L'objectif du PLPDMA est une baisse de 10 % des tonnages des DMA d'ici 2022, soit une baisse de 67 kg/hab./an.

La récente enquête effectuée par l'IFOP en mai 2022 sur les pratiques des habitants du territoire en lien avec la gestion des déchets a confirmé que le public des jeunes adultes était le moins informé et acteur sur ce sujet, et qu'il constitue donc une cible prioritaire pour les actions de sensibilisation.

France Nature Environnement (F.N.E.) Normandie est une association loi 1901. Son pôle "éco-consommation et déchets" est doté d'un réseau d'acteurs régionaux important, ce qui lui permet de proposer des actions multi-partenariales de qualité. L'équipe salariée, issue du CREPAN, est composée d'une ingénieure spécialiste de la prévention et gestion des déchets, d'une psychologue environnementale et d'animatrices expérimentées.

C'est dans ce cadre que FNE Normandie s'est rapproché du SYVEDAC pour lui proposer un projet de partenariat, afin d'accompagner les jeunes à changer leurs pratiques pour passer d'une économie non-durable à une consommation responsable entrant dans l'économie circulaire. Il s'agit d'un dispositif expérimental, afin d'identifier des leviers d'actions efficaces, et créer une dynamique reproductible. Ce dispositif s'étalera sur 15 mois, d'octobre 2022 à décembre 2023. Il s'adressera aux services civiques volontaires chez Uni-cités à Caen (72 jeunes).

Ce dispositif se déclinera en 3 phases distinctes :

- 1) Faire émerger les questionnements ;
- 2) Découvrir des solutions à ces questionnements, notamment avec des visites d'activités d'économie circulaire (Maison du Vélo, Coop 5 %, UVE ...) ;
- 3) Partage d'expérience / consolidation des gestes / valorisation des jeunes.

Une communication importante via les réseaux sociaux est prévue afin de toucher un maximum de jeunes.

FNE Normandie s'engage à :

- Réaliser les différentes étapes du projet listées dans la convention (réunions de sensibilisation, formations, échanges avec les partenaires, ateliers, etc ...) ;
- Evaluer le succès du dispositif, en fonction des indicateurs définis dans la convention ;
- Fournir un bilan de l'opération à la fin de l'expérimentation ;
- Organiser 3 comités de pilotage avec les différents partenaires du projet.

Le SYVEDAC s'engage à :

- Financer le projet à hauteur de 5 000 € ;
- Financer une représentation de son spectacle grand public "L'odyssée des Lueu'R" ;
- Proposer des visites de l'UVE aux jeunes engagés dans le projet ;

Participer aux comités de pilotage avec les partenaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Comité syndical du Mardi 11 octobre 2022

L'argument principal était la modification du cahier des charges par CITEO, c'est-à-dire que le procédé de tri que nous avons retenu n'est plus agréé par CITEO depuis le mois de mars 2022, pour les dossiers encore non engagés.

Nous avons également décidé de sortir le traitement des refus de tri du marché global.

Nous avons donc relancé une nouvelle consultation en juin 2022 selon la procédure d'appel d'offres restreint avec une modification du cahier des charges.

Nous avons reçu un courrier de PAPREC le 29 juillet remettant en cause notre déclaration sans suite, indiquant que cela les avait privés d'une chance sérieuse d'obtenir le marché et nous réclamant, 3 538 454 €, soit tout le bénéfice qu'ils auraient fait pendant la construction et les 7 années qui auraient suivi.

Nous avons répondu avec tous les arguments voulus le 15 septembre 2022 à PAPREC et nous n'avons pas de nouvelles depuis.

Dans le même temps, nous avons poursuivi notre seconde consultation pour le Marché Public Global de Performance ; trois candidatures ont été reçues et agréées.

Les candidats ont été avisés qu'ils sont retenus et doivent déposer leurs offres pour le 2 janvier 2023.

Normalement, entre CAO et le Conseil d'Administration, nous devrions pouvoir attribuer le marché en mars 2023.

D'ici là, début novembre 2022, M. Damien COSSART, qui a été embauché comme Directeur Général, arrivera et s'installera dans un bungalow sur le site de l'UVE dans un premier temps. Voilà pour les nouvelles concernant NORMANTRI.

Je vous rappelle pour finir que 2023 sera l'année des 50 ans de l'UVE, puisqu'elle a été mise en service dans le courant de l'été 1973. Nous nous proposons de fêter ces 50 ans, les 3 et 4 juin, en allant au-delà d'une simple réception, et en organisant des visites, des stands sur ce que nous faisons, sur le tri, sur le compost, etc., et en essayant d'en faire un événement important, afin de participer à cette prise de conscience. Je vous demande donc d'ores et déjà de noter ce week-end sur vos agendas.

Notre prochain Bureau se réunira le 22 novembre à Colombelles. Notre prochain Comité syndical aura lieu le mardi 6 décembre. Ce dernier Comité est toujours l'occasion d'un pot de fin d'année, afin que nous puissions échanger tranquillement.

Je vous remercie infiniment de votre attention et vous souhaite un bon retour. Merci à tous."

La séance est levée à 20h15

De ce qui précède a été rédigé le présent procès-verbal et ont signé tous les membres présents.



M. Olivier PAZ
Président du SYVEDAC



M. Annie DUBOS
Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Siège Social

SYVEDAC

9, rue Francis de Pressensé

14460 COLOMBELLES

Tél. : 02 31 28 40 03

EXTRAIT
DU PROCES-VERBAL

Date de la convocation : 4 octobre 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le mardi onze octobre à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16, rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : **73**

Nombre de membres présents : **47**

Etaient présents :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

Délégués titulaires : M. ADAM – M. BAIL – Mme CALBERG-ELLEN – M. DEGOULET – M. DESVAGES – Mme DIOUF – M. FLAUST – M. GOBERT – M. GUENNOG – M. GUIDI – Mme LAMY – M. LANDEMAINE – M. LANGLOIS – M. LE LAN – M. LECERF – M. LESELLIER – M. LIZORET – M. LOUVEL – M. MATA – M. MONTONI – M. PRIEUX – M. ROBERT – Mme SASSIER – M. SERÉE – M. VINCENT.

Délégués suppléants : M. BERTHAUX – M. BONNE – Mme CRONIER – Mme LEFEVRE.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

Délégués titulaires : M. BRIARD – M. CHEDEVILLE – M. COOL – M. VIGAN – Mme WASSNER.

Délégué suppléant : M. CANU.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

Délégués titulaires : M. DELAHAYE – M. GAUQUELIN – M. LENEZ.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

Délégués titulaires : Mme DUBOS – M. HILBÉ – Mme LELIEVRE – M. PAZ.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

Délégués titulaires : M. GOBÉ – M. MAUGER.

Délégué suppléant : M. MALAQUIN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

402681-20221206-20221206_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

SYVEDAC

Syndicat pour la valorisation et l'élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise



Francis de Pressensé • 14460 Colombelles

02 31 28 40 65 • contact@syvedac.org

www.syvedac.org

⇒ **SMICTOM DE LA BRUYERE**

Délégué titulaire : Mme FIEFFÉ.

Délégué suppléant : M. GUILLEMETTE.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER :**

Mme BARILLON – M. BOURGUIGNON – M. COUTANCEAU – M. DUTHILLEUL – M. JEANNENEZ
– M. JOBEY – Mme LEGRAND – M. POTTIER – M. RAVENEL – Mme THOMAS

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

M. DESHAYES – M. GALLIER – M. GILAIN – M. LOUIS – M. A. MARIE – Mme REVERT.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

M. BOSSARD – M. DUPONT-FEDERICI.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

M. CALIGNY-DELAHAYE – M. GERMAIN.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

Mme BLANCHER – M. DENOYELLE.

⇒ **SMICTOM DE LA BRUYERE**

M. PISLARD.

Etaient absents (délégués titulaires) :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER :**

M. BERNARD – Mme COUE DA SILVA – Mme FIQUET – M. MARIE – Mme MICHEL.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

M. GUILLOT – Mme LAMY – M. RZEPECKI – M. TISSIER.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

M. BOSSARD – M. DUPONT-FEDERICI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

251402681-20221206-20221206_02-DE

Accusé certifié exécutoire Mme GRANA.

Réception par le préfet : 12/12/2022

12/12/2022

Syndicat intercommunal de collecte, de tri et d'élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

9 Francis de Pressensé • 14460 Colombelles






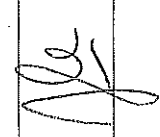

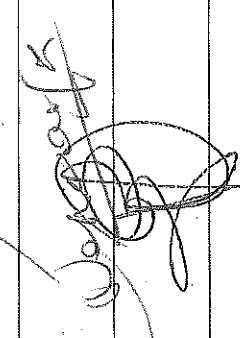
T 031 28 40 65 • contact@syvedac.org

www.syvedac.org

COMITE SYNDICAL du Mardi 11 octobre 2022 - 18h00

40 titulaires
20 suppléants

Communauté urbaine CAEN LA MER

MEMBRES TITULAIRES	EMERGEMENTS	MEMBRES SUPPLEANTS	EMERGEMENTS
1 M. Michael ADAM (St-Germain-la-Blanche-Herbe)		M. Stanislas ALLAIRE (Saint-André-sur-Orne)	
2 Mme Brigitte BARILLON (Caen)	Excusé	M. Florian BARRÉ (Caen)	
3 M. Romain BAILL (Ouistreham)		M. Thierry BERTHAUX (Troarn)	
4 M. Jean-Marie BERNARD (Eterville)		M. Cyrille BONNE (Hérouville-Saint-Clair)	
5 M. Michel BOURGUIGNON (Rots)	Excusé	Mme Virginie CRONIER (Caen)	
6 Mme Julie CALBERG ELLEN (Caen)		M. Philippe DAOUT (Colleville-Montgomery)	
7 Mme Jocelyne COUE DA SILVA (Thue-et-Mue)		M. Alain DESMEULLES (Lion-sur-Mer)	Excusé
8 M. Bruno COUTANCEAU (Caen)	Excusé	M. Nicolas DURAND (Giberville)	Excusé
9 M. Roger DEGOULET (Saint-Aubin-d'Arquenay)		M. Laurent DROUIN (Démouville)	
10 M. Patrick DESVAGES (Giberville)		M. Marc DURAN (Iffs)	
11 Mme Ghislaine DIOUF (Biéville-Beuville)		M. Marc GRIPPON (Carpiquet)	Excusé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206_023122

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Communauté urbaine CAEN LA MER

40 titulaires
20 suppléants

MEMBRES TITULAIRES	EMARGEMENTS	MEMBRES SUPPLEANTS	EMARGEMENTS
12 M. Arnaud DUTHILLEUL (Bretteville-sur-Odon)	Excuse	M. Bernard JOURDAIN (Authie)	Excuse
13 Mme Marie-Andrée FIQUET (Blainville-sur-Orne)		M. Claude LE BOURGEOIS (Verson)	
14 M. Didier FLAUST (Mondeville)		Mme Nadine LEFEVRE (Colombelles)	
15 M. Eric GOBERT (Cambes-en-Plaine)		Mme Ghislaine RIBALTA (Hérouville-Saint-Clair)	
16 M. Jean-Yves GUENNOC (Soliers)		M. Lionel RIVOIRE (Périers-sur-le-Dan)	
17 M. Aurélien GUIDI (Caen)		M. Jean-Claude SIX (Saint-Contest)	
18 M. Patrick JEANNENEZ (Caen)	Excuse	M. Morgan TAILLEBOSQ (Caen)	
19 M. Sylvain JOBEY (Iffs)	Excuse	Mme Béatrice VIVIEN (Castine-en-Plaine)	
20 Mme Anne-Marie LAMY (Louvigny)		Mme Béatrice WEYANT (Cairon)	
21 M. Jacques LANDEMAINE (Fresne-Camilly)			
22 M. Jérôme LANGLOIS (Hérouville-Saint-Clair)			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206-01-D

Accusé certifié exécutoire






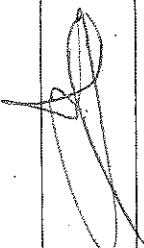
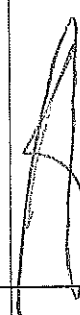
Réception par le préfet : 12/12/2022

Affiché le : 12/12/2022

Pour la compétence par délégation



Communauté urbaine CAEN LA MER

	MEMBRES TITULAIRES	EMARGEMENTS	MEMBRES SUPPLEANTS	EMARGEMENTS
23	M. Michel LE LAN (Caen)			
24	M. Marc LECERF (Fleury-sur-Orne)			
25	Mme Christèle LEGRAND (Mathieu)	Excusée		
26	M. Patrick LESELLIER (le Castelet)			
27	M. Didier LIZORET (Cormelles-le-Royal)			
28	M. Jean LOUVEL (Villons-les-Buissons)			
29	M. Bruno MARIE (Mouen)			
30	M. Laurent MATA (Hérouville-Saint-Clair)			
31	Mme Annie MICHEL (Thaon)			
32	M. Jean-Philippe MONTONI (Bourguébus)			
33	M. Marc POTTIER (Colombelles)	Excusé		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20221206-20221206-20221206-20221206

Accusé certifié exécutoire






Réception par le préfet : 12/12/2022
Affichage : 12/12/2022

SYVEDAC
Pour l'autorité compétente par délégation



40 titulaires
20 suppléants

Communauté urbaine CAEN LA MER

MEMBRES TITULAIRES	EMARGEMENTS	MEMBRES SUPPLEANTS	EMARGEMENTS
34 M. AN PRIEUX (Correville-Montgomery)			
35 M. Christian RAVENEL (Sannerville)	Excuse		
36 M. Hervé ROBERT (Grentheville)			
37 Mme Sylvie SASSIER (Cuverville)			
38 M. Olivier SÉREE (Saint-Manvieu-Norrey)			
39 Mme Angèle THOMAS (Bénouville)	Excusée		
40 M. Daniel VINCENT (Hermonville-sur-Mer)			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206-021

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



COMITE SYNDICAL du Mardi 11 octobre 2022 - 18h00

15 titulaires
8 suppléants

Communauté d'agglomération LISIEUX-NORMANDIE

	MEMBRES TITULAIRES	EMARGEMENTS	MEMBRES SUPPLEANTS	EMARGEMENTS
11	Mme REVERT Caroline (Méziidon-Vallée-d'Auge)	Excusée		
12	M. RZEPECKI Reynald (Ouilly-du-Houley)			
13	M. TISSIER Jean-Pierre (La Vespière-Friarde)			
14	M. VIGAN Philippe (Lisores)	<i>Philippe Vigan</i>		
15	Mme WASSNER Geneviève (Cernay)	<i>Geneviève Wassner</i>		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022



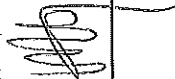
Affiché : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



5 titulaires
3 suppléants

Communauté de Communes CŒUR DE NACRE

	MEMBRES TITULAIRES	EMARGEMENTS	MEMBRES SUPPLEANTS	EMARGEMENTS
1	M. BOSSARD Claude (Luc-sur-Mer)	Excusé	Mme MACKOWIAK Elise (Saint-Aubin-sur-Mer)	
2	M. DELAHAYE Nicolas (Anisy)		Mme PITEL Emmanuelle (Courseulles-sur-Mer)	
3	M. DUPONT-FEDERICI Thomas (Bernières-sur-Mer)	Excusé	M. TRACOL Raphaël (Douvres-la-Délivrande)	
4	M. GAUQUELIN Yves (Basly)			
5	M. LENEZ Alain (Courseulles-sur-Mer)			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



COMITE SYNDICAL du Mardi 11 octobre 2022 - 18h00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affiché le : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Communauté de Communes NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

7 titulaires
4 suppléants

	MEMBRES TITULAIRES	EMARGEMENTS	MEMBRES SUPPLEANTS	EMARGEMENTS
1	M. CALIGNY-DELAHAYE François (Dives-sur-Mer)	Excusé	M. CLIQUET Christophe (Escoville)	Excusé
2	Mme DUBOS Annie (Houlgate)		Mme KIERSZNOWSKI Valérie (Dives-sur-Mer)	
3	M. GERMAIN Patrice (Basseneville)	Excusé	Mme LEBARON Sandrine (Dives-sur-Mer)	Excusé
4	Mme GRANÁ Isabelle (Ranville)		M. PICODOT Géry (Cabourg)	Excusé
5	M. HILBÉ Franck (Escoville)			
6	Mme LELIEVRE Annie (Bavent)			
7	M. PAZ Olivier (Merville-Franceville-Plage)			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 2/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



4 titulaires
2 suppléants



Communauté de Communes VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

	MEMBRES TITULAIRES	EMARGEMENTS	MEMBRES SUPPLEANTS	EMARGEMENTS
1	Mme BLANCHER Sylvie (Fontaine-Etoupefour)	Excusée	M. LANDREIN Philippe (Baron-sur-Odon)	
2	M. DENOVELLE Patrick (Grainville-sur-Odon)	Excusé	M. MALAQUIN Jean-Louis (Saint-Martin-de-Fontenay)	
3	M. GOBÉ Alain (Esquay-Notre-Dame)			
4	M. MAUGER Alain (Sainte-Honorine-du-Fay)			

COMITE SYNDICAL du Mardi 11 octobre 2022 - 18h00

SMICTOM DE LA BRUYERE

2 titulaires
1 suppléant

	MEMBRES TITULAIRES	EMARGEMENTS	MEMBRES SUPPLEANTS	EMARGEMENTS
1	Mme FIEFFE Patricia (Soignolles)		M. GUILLEMETTE Olivier (Saint-Sylvain)	
2	M. PISLARD Guy (Barbery)	Excuse		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206_02-DE

Accusé certifié exécutoire



Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



ADMINISTRATIFS

NOMS	FONCTIONS	EMARGEMENTS
Mme Isabelle MAUBRE-TURPIN	Trésorier principal Receveur du Syndicat Ville de CAEN	Excusée
Mme Ingrid DEBLEDS	Conseillère aux décideurs locaux Inspectrice principale des finances publiques	Excusée
M. Christophe PAINEAU	Directeur de la collecte des déchets ménagers, de la propreté urbaine et du Parc matériel	Excusée
Mme Isabelle VALLOT	Directrice adjointe des Finances Service prospective, stratégie et budgets	Excusée
Mme Cécile JEAN	Responsable du traitement des déchets ménagers SYVEDAC	
Mme Chantal BLOUET	Chargée de la gestion administrative et financière du SYVEDAC	

RVAULT Stéphanie
COLLARD Thomas

Directrice des Ressources
Financières





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



ANNEXES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation





**RAPPORT 2022 DU SYVEDAC SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE
 PREALABLE AU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**

Etabli conformément au décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales

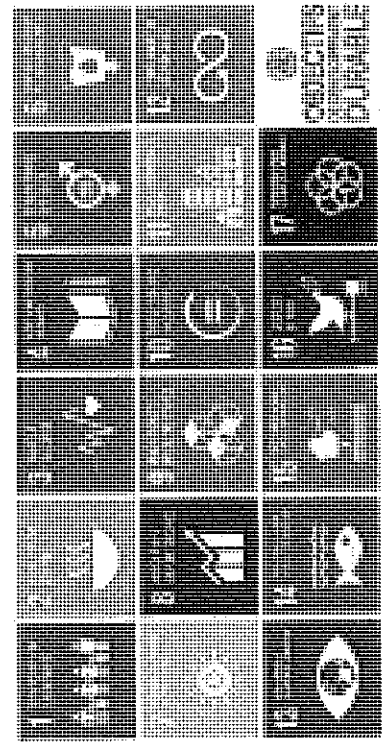
Ce rapport s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens pour une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux.

Il prend en compte les 5 finalités du développement durable mentionnées à l'article L.110-1 du Code de l'Environnement :

- 1) Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère;
- 2) Préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources;
- 3) Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains;
- 4) Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations;
- 5) Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsable et durable.

Ce rapport, qui doit être présenté avant le débat d'orientations budgétaires, décrit les engagements du SYVEDAC pour contribuer à l'atteinte des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par l'Organisation des Nations Unies pour la période 2015-2030.

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE



1. PRESENTATION DU SYVEDAC

Le Syndicat pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise (SYVEDAC) assure la mission de service public de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés issus des collectes organisées par ses groupements membres (175 communes, 430 000 habitants), soit plus de 176 000 tonnes de déchets par an.

Le SYVEDAC est constitué, depuis le 1^{er} janvier 2021, de 6 groupements adhérents, qui ont conservé leur compétence « collecte » et « déchèterie » :

- Communauté d'agglomération Lisieux-Normandie (53 communes) ;
- Communauté urbaine CAEN LA MER (48 communes) ;
- Communauté de communes CŒUR DE NACRE (12 communes) ;
- Communauté de communes NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE (39 communes) ;
- Communauté de communes VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON (19 communes sur 23)
- SMICTOM DE LA BRUYERE (4 communes restantes de la Cdc VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON).

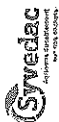
Le SYVEDAC se mobilise activement pour développer l'économie circulaire. Il milite pour la réduction des déchets à la source et mène de nombreuses actions de prévention en matière de tri et de lutte contre le gaspillage auprès des scolaires de tous niveaux et du grand public.

Le SYVEDAC s'engage pour optimiser la performance technique et environnementale, ainsi que le niveau de service à ses adhérents. Il s'est fixé 5 objectifs prioritaires :

- Renforcer sa politique de prévention des déchets ;
- Augmenter la valorisation matière des déchets ;
- Optimiser la valorisation énergétique ;
- Sensibiliser les usagers et accompagner les initiatives ;
- Favoriser l'essor de l'économie circulaire.

Quelques éléments Clés :

- Budget 2021 (Compte administratif) :
 - ↳ Section de fonctionnement (dépenses) : 18 366 k€ HT ;
 - ↳ Section d'investissement (dépenses) : 2 581 k€ HT.



RAPPEL DES FAITS MARQUANTS MI-2021 / 2022 :

- Au fil des mois :
 - Poursuite des engagements du SYVEDAC dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2017/2022 et dans le Contrat Objectif Déchets et Economie Circulaire (CODEC) 2019/2022, soutenu par l'ADEME.
 - Accompagnement de la SPL NORMANTRI dans le projet de construction/exploitation/maintenance d'un centre de tri de 55 000 tonnes à Colombelles.

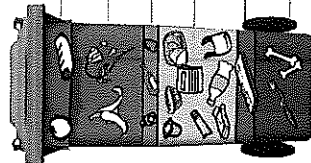
Mode de valorisation des déchets pour 2021 :

Valorisation énergétique	62 %
Valorisation matière	23 %
Valorisation organique (compostage)	11 %
Enfouissement	4 %

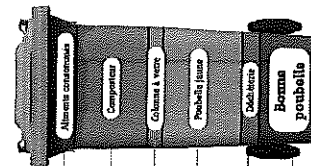
Le SYVEDAC est propriétaire de l'Unité de Valorisation Énergétique des déchets de Colombelles d'une capacité annuelle de 130 000 tonnes (120 000 tonnes d'ordures ménagères et déchets assimilés et 10 000 tonnes de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux - DASRI).

L'analyse de la composition des poubelles qui y sont traitées montrent que 75% des déchets trouvés ne devraient pas y être : les habitants doivent poursuivre leurs efforts pour la réduction et le tri des déchets.

Notre poubelle (été 2021)



Notre poubelle idéale



Gravats, allonges, etc.	7,1 % (compostable 2017-2021)
Déchets compostables	24,9 % (compostable 2017-2021)
Emballages en verre	5 % (compostable 2017-2021)
Produits liquides	28,7 % (compostable 2017-2021)
Déchets collants (M&A)	4,4 % (compostable 2017-2021)
Ordures ménagères	25,9 % (compostable 2017-2021)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-2514081-20221206-20221206_02-DE

Accusé de réception exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Convention avec l'Institut-Médico-Educatif (IME) l'Espoir et le Dispositif d'Accompagnement et de Ressources (DARE) médico-social André Boderreau - Le SYVEDAC intervient dans la sensibilisation au tri et à l'accompagnement des jeunes.

Convention de partenariat avec la régie de quartier chemin vert et la structure multi-accueil Inter-entreprises « Pomme de rainette » pour l'accompagnement à la mise en place de couches lavables.

Convention de partenariat avec Caen la mer, le CROUS et la société VERAGROW pour l'expérimentation du lombricompostage collectif des bio déchets issus de la préparation des repas du restaurant universitaire du CROUS de la cité Leibsey à Caen.

Mars/Décembre 2022 : Participation du SYVEDAC à l'étude de la Région Normandie sur le traitement des déchets résiduels pour identifier les besoins en terme de valorisation énergétique (étude associant SEVEDE, SETOM, SMEDAR et SYVEDAC).

Avril/Octobre 2022 : Campagne de sensibilisation des habitants en porte à porte aux bons gestes de réduction et de tri des emballages par 6 ambassadeurs du tri recrutés en renfort.

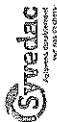
Mai 2022 :

- Bilan des 3 années du Contrat d'Objectifs Déchets & Economie circulaire (CODEC) commencé fin 2019 et sollicitation de l'ADEME concernant l'objectif « réduction des déchets ménagers et assimilés » non atteint en raison de la crise sanitaire.
- Réalisation d'une enquête de satisfaction et d'opinion (IFOP) auprès de 1 000 foyers sur la gestion des déchets ménagers.
- Inauguration des serres chauffées par l'UVE.

Juin 2022 :

- Clôture de l'étude de faisabilité pour le tri à la source des biodéchets en partenariat avec les groupements adhérents et candidature du SYVEDAC à l'appel à projet ADEME/REGION sur la collecte séparative des biodéchets pour le compostage partagé.
- Poursuite de l'expérimentation pour le broyage des déchets verts des particuliers sur le territoire de CŒUR DE NACRE jusqu'en juin 2023.

5/22



- Acquisition d'un logiciel pour la gestion des sites de compostage partagé sur l'ensemble du territoire afin d'anticiper l'accroissement du nombre de sites en raison de l'obligation de tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024.
 - Adoption du programme pour la construction d'un quai de transfert Hermival-les-Vaux et lancement de la procédure de consultation pour la désignation du maître d'œuvre.
 - Fin de l'expérimentation octobre 2021/mai 2022 sur la collecte séparée et la valorisation des coquilles en partenariat avec CŒUR DE NACRE et la ville de COURSEULLES-SUR-MER, CAEN LA MER et la ville de QUISTREHAM, NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE et la Ville de DIVES-SUR-MER (pour détourner un gisement de coquilles de l'incinération vers le compostage).
 - Journée éco-événement du SYVEDAC « Changez d'R », à la Grande Halle de Colombelles avec plus de 40 partenaires locaux présents.
 - Création d'une page Facebook SYVEDAC pour renforcer la sensibilisation sur les bons gestes de réduction et tri des déchets et toucher un public plus large.
- Juillet 2022 :
- Mise à disposition des groupements adhérents d'une photothèque de 1 300 photos libres de droits, réalisées par le photographe Laurent BESNEHARD.
 - Mise en service du contrôle vidéo à l'UVE conformément aux obligations de la loi AGEEC et démarrage des études pour l'implantation des analyseurs mercures en sortie de cheminées (Réglementation BREF).
- Septembre 2022 : Communication sur la sécurité des agents et installations avec l'interdiction de déposer les bouteilles de gaz dans les bacs d'ordures ménagères et de tri sélectif.

6/22

Accusé de réception
014-251402681-2022-06-20
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet
Affichage : 12/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation



<p>personnel et les nouvelles consignes de tri - porte à porte sur le patrimoine collectif : 11 actions de sensibilisation (massage de déchets, ateliers, Unités) Mise en place de 34 boîtes éco-responsables ; 2 communes signataires depuis octobre 2021 et 1 commune en cours d'engagement. Expérimentation avec Cœur de Nacre du broyage à domicile (de 09/21 à 06/23).</p>		<p>5 finalités prises en compte</p>
<p>3) Actions de prévention des déchets en oeuvre</p>		<p>5 finalités prises en compte</p>
<p>PROMOTION DU COMPOSTAGE ET DU JARDINAGE PALUVRE EN DECHETS</p> <p>Promouvoir le compostage individuel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour suite des campagnes de distribution de composteurs individuels : 3 081 foyers pavillonnaires équipés en 2021. • En 2022, avec la prise en compte des dotations sur CA Lisieux Normandie et les 4 communes du SMICTOM, 1 476 foyers équipés entre janvier et fin août 2022. <p>Promouvoir le compostage collectif</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compostage en pied d'immeuble : 43 sites installés depuis 2011, dont 7 installés en 2021 et 4 au 1^{er} semestre 2022. • Compostage en restauration collective : 33 sites, dont 5 installés en 2021 et 1 au 1^{er} semestre 2022. • Compostage de quartier : 11 sites, dont 3 faisant partie de l'expérimentation en cours. 2 sites installés en 2021, et 2 au 1^{er} semestre 2022. • Nouveaux supports de communication : guide pour les utilisateurs de composteurs collectifs, panneaux pour les composteurs. • Développement du réseau des référents de site de compostage collectif, avec 3 animations proposées entre novembre 2021 et juin 2022. • Acquisition du logiciel Logi'prox pour faciliter la gestion des sites, et anticiper la montée en puissance. 		<p>5 finalités prises en compte</p>

<p>Sensibiliser les publics au compostage</p> <p>Ces animations comprennent celles assurées par les équipes d'animation du SYVEDAC et celles des groupements adhérents sur la thématique compostage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Janvier à fin août 2022 : 9 animations + 1 animation par CDN + 3 animations par CALN. • Animations scolaires et centres de loisirs : <ul style="list-style-type: none"> > 1^{er} semestre 2022 : 26 animations réalisées par la CPIE (77% élèves) + 15 par le SMICTOM (345 élèves) + 18 par CALN (315 enfants). • Printemps 2022 : Mise à disposition de 7 429 sacs de compost et 205 m3 de compost en vrac pour distribution aux habitants / présence d'un maître composteur sur 5 distributions à la demande des communes/groupements. <p>LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE</p> <p>Impliquer les restaurants collectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Année scolaire 2021 - 2022 : 4 accompagnements engagés - 1^{er} résultats : 49 % de réduction du gaspillage alimentaire en moyenne. <p>Sensibiliser les publics à la réduction du gaspillage alimentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Animations pédagogiques réalisées par le CPIE dans les établissements scolaires hors CALN : Au 1^{er} semestre 2022 : 14 classes, soit 211 élèves. • Animations CA Lisieux Normandie - 1^{er} semestre 2022 : 1 123 élèves + défi familles Zéro Gâchis (10 familles accompagnées). 		<p>5 finalités prises en compte</p>
<p>5 finalités prises en compte</p>		<p>5 finalités prises en compte</p>

Accusé de réception

014-251402681-2022

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet

Affichage : 12/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



<p>Annulations de bagages sur la prévention et le tri des déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> Au 1^{er} semestre 2022 : <ul style="list-style-type: none"> SYVEDAC : 50 classes (1 332 élèves), 6 centres de loisirs (98 enfants) et 1 AME (6 personnes) ont bénéficié des animations ; SMITOM de la Brievère : 13 animations (322 élèves) ; CU Caen la Mer : 38 animations dans les écoles (1 866 enfants), 3 en centre de loisirs nautique (542 enfants) ; CA Lisieux - M¹ Méridis : 94 animations effectuées (1 457 enfants). Exposition mobile "Economie à la maison" disponible en prêt. Emprunt par 7 structures au 1^{er} semestre 2022. 7 structures et 14 représentations. <p>Spectacles et Economie circulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1^{er} semestre 2022 : 4 représentations grand public (Compagnie Foutu Quart d'heure) et 14 représentations jeune public (M.Chary). 		<p>5 finalités prises en compte</p>
<p>1) Déployer une stratégie pour le développement de l'écologie industrielle et territoriale (EIT)</p> <ul style="list-style-type: none"> Poursuite du partenariat SYVEDAC/Caen Normandie Développement (CND) et de l'opération collective Tremplin vers l'EIT de l'ADEME pour laquelle Caen la Mer a été lauréate. Mise en œuvre de la stratégie d'EIT : poursuite de la collaboration avec l'association inter-entreprises CSG 14 dans la ZA Objectifs Sud ; début des démarches sur la ZA Carpiquet et sur Epopas Park au second semestre 2021. Rencontre d'entreprises ; reprises des maïnales inter-entreprises à partir de septembre 2021. <p>2) Mise en place d'un groupe de travail des chargés de développement économique sur l'économie circulaire pour réaliser de l'échange de bonnes pratiques.</p> <p>3) Sensibilisation des entreprises à l'économie de la fonctionnalité et de la coopération (EFC) avec le Club INNE en 2021 - 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> 8 à 10 sessions d'ateliers découverte (2h/session). 1 module de 2 jours d'initiation à l'EFC. <p>4) Optimiser la prévention et la gestion des déchets en déchèteries usagers.</p> <ul style="list-style-type: none"> Poursuite des actions de sensibilisation à destinations du personnel et des usagers. Démarche pour l'harmonisation des tarifs pour les usagers professionnels des déchèteries publiques. <p>5) Formation à la commande publique durable appliquée au réemploi et au recyclage des ressources du bâtiment</p> <ul style="list-style-type: none"> 2 journées de formation en mai 2022. 10 agents publics techniques et administratifs participants, originaires des groupements adhérents Intercommunalités et communales. Animées par le WIP et Frédéric Bazille de RAN COPPER. 		<p>5 finalités prises en compte</p>



Accusé de réception - Ministère de l'Énergie
 014-251402681 / 221206-2022-12-02
 Accusé de réception en préfecture
 Réception par le préfet : 12/12/2022
 Affichage : 12/12/2022
 Pour l'autorité compétente par de

1.3

1.3 Valorisation énergétique des déchets						
<p>Support de presse imprimé pour SYVEDAC et les outils réseaux sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> Création d'une page Facebook, lancée à l'occasion de l'évènement Changez d'R de 18 à 20h le 12/12/2022. Création d'une page « publications » pour faciliter leur accès aux internautes et répondre à l'obligation réglementaire. <p>Photothèque</p> <ul style="list-style-type: none"> Création d'une photothèque pour illustrer la thématique déchets Réalisation d'environ 1000 photos par un photographe professionnel. Mise à disposition aux collectivités adhérentes du SYVEDAC. <p>Sensibilisation au tri des emballages dans le cadre de l'extension des consignes de tri sélectif</p> <ul style="list-style-type: none"> Déc. 21-Janvier 22 : campagne d'affichage sur les réseaux payants pour remercier les habitants de leur geste de tri et les informer sur le recyclage des nouveaux emballages à trier. <p>Unité de Valorisation Énergétique des déchets : connaissance du procédé, sensibilisation à la réduction des déchets et au tri. Édition d'une nouvelle plaquette de présentation de l'UVE pour faciliter la compréhension de son fonctionnement et de son rôle dans la transition énergétique du territoire.</p> <p>Sensibiliser les publics au tri et à la prévention des déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> Visites pour les scolaires, associations, grand public, agents des collectivités (accueil de formations CNFPT). Inauguration des serres chauffées par l'UVE le 5 mai 2022, en partenariat avec l'exploitant de l'UVE et la société ABC14. 					5 finalités prises en compte	
						5 finalités prises en compte



1.4 Valorisation Énergétique des déchets

1.4 Valorisation Énergétique des déchets						
<p>Suivre l'exploitation de l'UVE</p> <ul style="list-style-type: none"> Contrat de délégation de service public 2016/2030 avec SIRAC. Contrat avec Bourgois pour l'accompagnement dans le suivi technique, financier et BER du contrat de DSP. <p>Augmenter la valorisation énergétique</p> <ul style="list-style-type: none"> Juin 2019 : Extension du réseau de chaleur par CAEN LA MER vers le CHU. Septembre 2020 : nouvelle extension au pôle « Mère/Enfant ». Avril 2021 : routes au réseau vers les serres maraichères. Projet de Caen la mer d'extension du réseau de chaleur sur Caen Nord/Caen Sud. <p>Poursuivre la démarche ISO 26000 (Responsabilité Sociétale des Entreprises) en gouvernance partagée avec l'exploitant de l'Unité de Valorisation Énergétique des déchets.</p> <p>Maîtriser les coûts d'incinération</p> <ul style="list-style-type: none"> 2^{ème} semestre 2022 : <ul style="list-style-type: none"> Réduire les explosions dans les fours en déployant une communication sur la collecte des bouteilles de gaz ; Détourner de l'incinération les apports massiques de coquilles lors de la saison en les dirigeant vers le compostage, puis en 2023 vers une filière spécifique de valorisation. <p>Limiter le recours à l'enfouissement</p> <ul style="list-style-type: none"> Poursuivre les efforts de communication pour réduire les quantités de déchets incinérés. Optimiser la combustion pour réduire le ratio à la tonne incinérée des REFIOM (Résidus des Fumées d'incinération des Ordures Ménagères) dont le seul exutoire est l'enfouissement. 						5 finalités prises en compte
						5 finalités prises en compte



<p>Rechercher les sources de fuites de déchets des groupements pour optimiser le tri et réduire les tonneaux de déchets non valorisables.</p> <p>Contrôle des émissions de CO2</p> <ul style="list-style-type: none"> • Campagne annuelle de mesure par AIRCOM des rejets atmosphériques aux alentours de l'Unité de Traitement Energétique des déchets (sept./oct.). • Contrôles régionaux des émissions - traitement des fumées, traitement des eaux de lavage, fuites de gaz, radioactivité, mesure de bruit... • Publication des Mesures Techniques Disponibles (MTD) au JOUE au 3 décembre 2019 en application des BREF sur l'incinération ; les nouvelles exigences devront être mises en œuvre dans un délai de 4 ans : <ul style="list-style-type: none"> - 02/12/2020 - dépôt auprès de la DREAL : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Du rapport de base sur les « informations nécessaires pour comparer l'état de pollution du sol et des eaux souterraines avec l'état du site d'exploitation lors de la mise à l'arrêt définitif de l'installation » ; ⇒ Du dossier de réexamen pour « permettre à l'administration compétente de fixer des valeurs limites d'émission garantissant que les émissions, dans des conditions d'exploitation normales, n'excèdent pas les niveaux d'émissions associées aux meilleures techniques disponibles ». Date limite de mise en conformité des prescriptions du nouvel arrêté préfectoral et des conclusions MTD - 03/12/2023 - Engagement des travaux au 2^{ème} semestre 2022 pour certifier et réduire les émissions de mercure. 			
<p>Travaux UVE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Equipement DRG : mise en service en mai 2017, réception par SIRAC en 11/2018. • Optimisation du ramonage des chaudières - travaux 2017/2018. • Protection incendie de la fosse - travaux 2018. • Aménagement hall DASHI - travaux 2018. 			



<ul style="list-style-type: none"> • Décennales chaudières Ligne 1 en avril 2018 et ligne 2 en avril 2019. • Aménagement/écurisisation des circuits piétons sur le site : travaux en 2019. • Revamping de la supervision et remplacement du réseau informatique du traitement des fumées : travaux 2019. • Recardement des serres pour leur alimentation en chaleur : travaux 2020/2021. • Découpe des voiles de fosses pour faciliter le déchargement en fosse des OM : 05/21. • Réfection des autes de recul : 2^{ème} semestre 2021. • Contrôle vidéo des apports : juillet 2022 • Analyseurs mercure et abaissement des émissions : 2022/2023. 			
<p>1.5 Valorisation matière des déchets</p>			
<p>Augmenter le taux de valorisation matière</p> <ul style="list-style-type: none"> • Extension des Consignes de Tri (ECT) en vigueur depuis avril 2021 sur l'ensemble du territoire. • Généralisation de la communication ECT à l'ensemble du territoire de la CA Lieux Normandifs des 2021 et surveillance de la qualité de la collecte sélective à l'entrée du centre de tri (caractérisations), pour définition d'actions correctives. • Actions de sensibilisation permanentes pour sensibiliser aux gestes de tri (optimiser la quantité et qualité des collectes sélectives). • Poursuite de la collecte sélective des papiers de bureaux pour les administrations des territoires de cœur de Nacre et Normandie Cabourg Pays d'Auge dans le cadre d'un dispositif partage entre les deux adhérents. • Obligation de valorisation matière de 25 % pour le prestataire SUEZ de traitement des encombrants. 			
<p>5 finalités prises en compte</p>			



Accusé de réception
 014-251402681-2022-02-12
 Accusé de réception
 Réception par le président
 Affichage du 12/12/2022
 Pour l'autorité compétente

<p>Marché de prestations pour le traitement des déchets verts</p> <ul style="list-style-type: none"> 1^{er} avril 2021 : Marché (3 ans + 1) attribué à SPEN. Possibilité de composer en mélange des déchets organiques provenant des "grands producteurs". 1^{er} avril 2021 : Renouvellement de la convention de partenariat avec le SMICTION de LA BRUYÈRE pour le compostage de déchets verts à SAINT-MARTIN-DE-FOUVENAY. 													5 finalités prises en compte
<p>Optimiser les soutiens et recettes de vente de matériaux</p> <ul style="list-style-type: none"> Après une chute des cours des matériaux depuis juin 2019, qui s'est accentuée en 2020 avec la première crise sanitaire, la période de confinement et les pics épidémiques successifs, le premier semestre 2021 s'est inscrit dans un contexte de reprise qui se poursuit en 2022. Evolution positive des ventes liées à l'augmentation des tonnages valorisés dans le cadre du déploiement de l'extension des consignes de tri. Optimisation des soutiens et recettes étudiés dans le cadre du projet NORMANTRI. 													5 finalités prises en compte
<p>1.4 Valorisation organique des déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limiter le recours à l'incinération et augmenter la valorisation matière • Programme local de prévention développant le compostage à domicile pour la réduction des tonnages et des transports ; accompagnement de Cœur de Nacre à l'arrêt de la collecte en porte à porte par une opération de bruyage. • Expérimentation d'une collecte séparative de bio-déchets en partenariat avec CABRILA 													5 finalités prises en compte



<p>Marché de prestations pour le traitement des déchets verts</p> <ul style="list-style-type: none"> 1^{er} avril 2021 : Marché (3 ans + 1) attribué à SPEN. Possibilité de composer en mélange des déchets organiques provenant des "grands producteurs". 1^{er} avril 2021 : Renouvellement de la convention de partenariat avec le SMICTION de LA BRUYÈRE pour le compostage de déchets verts à SAINT-MARTIN-DE-FOUVENAY. 													5 finalités prises en compte
<p>2. COLLECTIVITE EXEMPLAIRE ET RESPONSABLE</p> <p>2.1 Valeurs et comportements individuels et collectifs dans la gestion des ressources humaines et le développement de l'emploi</p> <p>Favoriser les emplois</p> <ul style="list-style-type: none"> Opérations de sensibilisation en porte à porte - extension des consignes de tri - recrutement de 6 coordinateurs (CDD de mars à octobre 2022). 1 stagiaire - sciences Po Caen en mai/juin 2022. <p>Développer l'insertion</p> <ul style="list-style-type: none"> Engagement du SYVEDAC au côté de CALMEC (Caen La Mer Emploi et Compétences). Clauses d'insertion dans les marchés : <ul style="list-style-type: none"> Prestations de tri des collectes sélectives ; Délégation de Services Public pour l'entretien des espaces verts, ménage/entretien. Renouvellement de la convention avec l'ESAT de SAINT ANDRE sur ORNE pour le lavage des subatsc réalisés au KIT Événementiel. <p>Participer à la formation</p> <ul style="list-style-type: none"> Accueil d'un stagiaire de classe de seconde pour découverte des métiers. 													5 finalités prises en compte

Accusé de réception Ministère de l'intérieur
 014-251402681-2022-06-26-20221206
 Accusé certifié, exécuté
 Réception par le préfet
 Affichage : 12/06/2022
 Pour l'autorité compétente



Pécunier les dépenses et échanges trimestriels entre groupements adhérents du SYVEDAC.							
2.2. Engagements de développement durable à travers la commande publique							
<ul style="list-style-type: none"> • Groupement de communes SYVEDAC / Caen la mer pour le traitement des déchets verts et encombrants depuis le 1er janvier 2017. • Groupement de communes adhérents du SYVEDAC pour la fourniture de composteurs individuels depuis le 1er avril 2017. • Pilotage de l'étude territoriale fonction tri pour 13 EPCI et de la création SPL NORMANTRI • Appui du SYVEDAC sur le service de la commande publique de Caen la mer (convention entre le SYVEDAC et Caen la mer). 							
2.3 Gestion durable du patrimoine							
Quai de transfert							
<ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} semestre 2021 : Engagement des études pour la construction d'un quai de transfert à maîtrise d'ouvrage à Herminville-les-Vaux. • 2^{ème} semestre 2022 : Notification du marché de maîtrise d'œuvre. 							



2.4 Engagements de développement durable dans la gestion des finances publiques							
<ul style="list-style-type: none"> • Appui du SYVEDAC sur le service des finances de Caen la mer (convention SYVEDAC / CAEN LA MER). • Dématérialisation des actes financiers. 							

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



11 octobre 2022

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT

Rapport annuel en matière de développement durable

Année 2022



COMITE SYNDICAL DU 11 OCTOBRE 2022

GESTION TECHNIQUE DU SYNDICAT

3. Année 2022 – Rapport annuel en matière de développement durable

Il prend en compte les 5 finalités du développement durable mentionnées à l'article L.110-1 du Code de l'Environnement :

- ❖ Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère;
- ❖ Préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources ;
- ❖ Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- ❖ Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ;
- ❖ Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsable et durable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022
Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



GESTION TECHNIQUE DU SYNDICAT



3. Année 2022 – Rapport annuel en matière de développement durable

- présenté avant le débat d'orientations budgétaires
- décrit les **engagements du SYVEDAC** pour contribuer à l'atteinte des 17 Objectifs de Développement Durable adoptés par les Nations Unies pour 2015-2030.



GESTION TECHNIQUE DU SYNDICAT

3. Année 2022 – Rapport annuel en matière de développement durable

BILAN DES ACTIONS 2022 : PRÉVENTION DES DÉCHETS

Promotion du compostage partagé / individuel et du jardinage pauvre en déchets

- Acquisition d'un logiciel pour la gestion des sites de compostage partagé sur l'ensemble du territoire afin d'anticiper l'accroissement du nombre de sites en raison de l'obligation de tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024
- Poursuite de l'expérimentation pour le broyage des déchets verts des particuliers sur le territoire de Cœur de Nacre jusqu'en juin 2023
- Animations scolaires sur le compostage (marché avec le CPIE) : 1 500 enfants sensibilisés

- Expérimentation du lombricompostage au CROUS, avec Caen la mer

- Distribution de sacs de compost.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



GESTION TECHNIQUE DU SYNDICAT**3. Année 2022 – Rapport annuel en matière de développement durable****BILAN DES ACTIONS 2022 : PRÉVENTION DES DÉCHETS****Lutte contre le gaspillage alimentaire**

- Accompagnement de 4 établissements en 2021/2022 :
-49% de gaspillage en moyenne
- Proposition de recruter un CDD de janvier à juillet 2023 pour accompagner de nouveaux établissements
- Animations scolaires dans les écoles (marchés CPIE) :
330 élèves sensibilisés

Des portions
adaptées à
toutes les
faims



Syvedac
Agissons durablement
sur nos déchets

GESTION TECHNIQUE DU SYNDICAT**3. Année 2022 – Rapport annuel en matière de développement durable****BILAN DES ACTIONS 2022 : PRÉVENTION DES DÉCHETS****Réduction des imprimés non-sollicités**

- **132 points de distribution régulièrement approvisionnés** en stop pub (points cartographiés sur www.actionstoppub.fr)
- Distribution de stop pub lors des opérations de sensibilisation en porte à porte de mars à octobre 2022.



Syvedac
Agissons durablement
sur nos déchets

III

COMITE SYNDICAL DU 11 OCTOBRE 2022

GESTION TECHNIQUE DU SYNDICAT

3. Année 2022 – Rapport annuel en matière de développement durable

BILAN DES ACTIONS 2022 : PRÉVENTION DES DÉCHETS

Réemploi et réutilisation

- Mise à disposition de matériels de pré-collecte et de sensibilisation au geste de tri à Lisieux Normandie
- 114 demandes de prêt du kit évènementiel.



III

COMITE SYNDICAL DU 11 OCTOBRE 2022

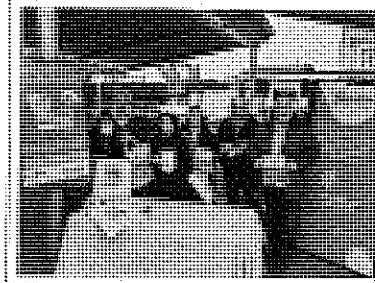
GESTION TECHNIQUE DU SYNDICAT

3. Année 2022 – Rapport annuel en matière de développement durable

BILAN DES ACTIONS 2022 : PRÉVENTION DES DÉCHETS

Exemplarité des collectivités et des administrations

- **Octobre 2021** : Signature de la charte éco-responsable entre la **commune de Louvigny** et le SYVEDAC
- **Février 2022** : Signature de la charte éco-responsable entre la **commune de Merville-Franceville** et le SYVEDAC
- A venir : Orbec, Bernières sur mer, Colomby-Anguerny, Plumetot, Lion sur mer, Saint Contest



Signature de la charte sur le marché de Merville-Franceville le 3 février 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



III

COMITE SYNDICAL DU 11 OCTOBRE 2022

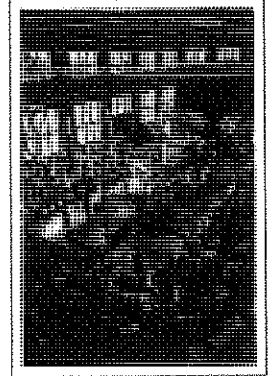
GESTION TECHNIQUE DU SYNDICAT

3. Année 2022 – Rapport annuel en matière de développement durable

BILAN DES ACTIONS 2022 : PRÉVENTION ET TRI DES DÉCHETS

Sensibiliser les publics aux éco gestes

- **5 600 enfants** sensibilisés (écoles, centres de loisirs, ...)
- + 900 personnes sensibilisées en porte à porte ou lors des animations grand public
- + **1 000 visiteurs** à l'UVE
- Journée éco-événement du SYVEDAC « **Changez d'R** », à la Grande Halle de Colombelles avec plus de 40 partenaires locaux présents
- 13 lieux pour l'exposition *le recyclage sous toutes ses coutures*
- 18 **représentations des spectacles** conçus pour le SYVEDAC
- Accompagnement d'une crèche dans le **test de couches lavables**



Syvedac
Agissons durablement
sur nos déchets

III

COMITE SYNDICAL DU 11 OCTOBRE 2022

GESTION TECHNIQUE DU SYNDICAT

3. Année 2022 – Rapport annuel en matière de développement durable

BILAN DES ACTIONS 2022 : DÉCHETS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC)

- **Mai 2022** : bilan des 3 années du CODEC commencé fin 2019 et sollicitation de l'ADEME concernant l'objectif « réduction des déchets ménagers et assimilés » non atteint en raison de la crise sanitaire (fort tonnage en déchèteries)
- Demande à l'ADEME de « geler » le 2^{ème} semestre 2021 ainsi que le 1^{er} semestre 2022 et de poursuivre le CODEC jusque mai 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



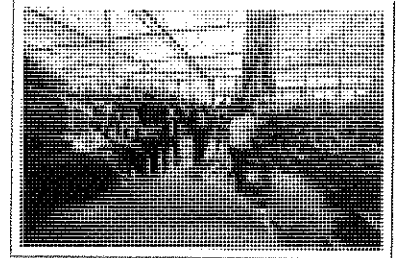
Syvedac
Agissons durablement
sur nos déchets

GESTION TECHNIQUE DU SYNDICAT

3. Année 2022 – Rapport annuel en matière de développement durable

BILAN DES ACTIONS 2022 : COMMUNICATION & SENSIBILISATION

- Création d'une **lettre d'information SYVEDAC**, à diffusion mensuelle
- **Inauguration des serres** chauffées par l'UVE
- Réalisation d'une nouvelle **plaquette sur l'UVE**
- **Page Facebook SYVEDAC** : renforcer la sensibilisation sur les bons gestes de réduction et tri des déchets et toucher un public plus large
- Constitution d'une **photothèque** (1 300 photos) par un photographe professionnel ; mise à disposition aux adhérents du Syvedac
- **Enquête de satisfaction IFOP** auprès de 1 000 foyers sur la gestion des déchets.



Inauguration des serres
le 5 mai 2022

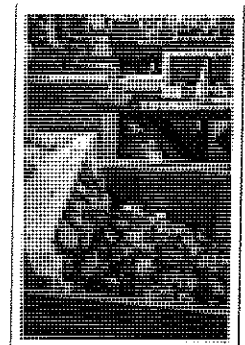


GESTION TECHNIQUE DU SYNDICAT

3. Année 2022 – Rapport annuel en matière de développement durable

BILAN DES ACTIONS 2022 : VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES DÉCHETS

- Octobre 2021 à mai 2022 : **test de la collecte séparée des coquilles** en partenariat avec CDN/Courseulles-sur-Mer, CLM/Ouistreham et NCPA/Dives pour valorisation sur site de compostage habilité (et détourner de l'incinération)
- Nouveau marché de transfert/transport des OM
- Mise en service du **contrôle vidéo à l'UVE conformément aux obligations de la loi AGEC** et démarrage des études pour l'implantation des analyseurs mercures en sortie de cheminées (Réglementation BREF)
- Déploiement d'une **communication sur l'interdiction des bouteilles de gaz dans les poubelles**
- Participation à l'**étude régionale sur les besoins en incinération** (projet de 3^{ème} ligne).



III

COMITE SYNDICAL DU 11 OCTOBRE 2022

GESTION TECHNIQUE DU SYNDICAT

3. Année 2022 – Rapport annuel en matière de développement durable

BILAN DES ACTIONS 2022 : VALORISATION MATIÈRE DES DÉCHETS

- ⊗ Poursuite de la sensibilisation à l'extension des consignes de tri
- ⊗ Reprise de la collecte des papiers de bureaux pour NCPA et CDN
- ⊗ Nouveau marché de transfert/transport avec la société LE GOFF
- ⊗ Accompagnement de la SPL dans la procédure pour la construction/exploitation/maintenance du centre de tri à Colombelles – Seconde procédure lancée en mai 2022 pour une remise des offres fin déc. 2022.



III

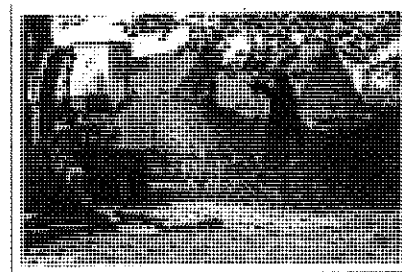
COMITE SYNDICAL DU 11 OCTOBRE 2022

GESTION TECHNIQUE DU SYNDICAT

3. Année 2022 – Rapport annuel en matière de développement durable

BILAN DES ACTIONS 2022 : VALORISATION ORGANIQUE DES DÉCHETS

- ⊗ Expérimentation avec Caen la mer pour la collecte séparative des biodéchets jusque mars 2023
- ⊗ 3 sites de compostage dont le partenariat avec le SMICTOM de la Bruyère
- ⊗ Réduction/suppression des collectes en PAP des déchets verts par plusieurs adhérents
- ⊗ Poursuite de l'**expérimentation broyage** avec CDN jusque juin 2023
- ⊗ Etude pour le tri à la source des biodéchets en partenariat avec les 6 groupements.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-251402681-20221206-20221206_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



III

COMITE SYNDICAL DU 11 OCTOBRE 2022

GESTION TECHNIQUE DU SYNDICAT

3. Année 2022 – Rapport annuel en matière de développement durable

BILAN DES ACTIONS 2022 : COLLECTIVITÉ EXEMPLAIRE ET RESPONSABLE

Valeurs et comportements individuels et collectifs dans la gestion des ressources humaines et le développement de l'emploi

- ④ Recrutements CDD (ambassadeurs du tri renfort)
- ④ Accueil de stagiaires (lycée et post bac)
- ④ Conventions avec ESAT et IME
- ④ Obligation d'heures d'insertion dans les marchés (DSP, prestations de tri) – accompagnement dans le suivi par la CALMEC.



III

COMITE SYNDICAL DU 11 OCTOBRE 2022

GESTION TECHNIQUE DU SYNDICAT

3. Année 2022 – Rapport annuel en matière de développement durable

BILAN DES ACTIONS 2022 : COLLECTIVITÉ EXEMPLAIRE ET RESPONSABLE

Engagements de développement durable à travers la commande publique

- ④ Groupements de commande avec Caen la mer pour le traitement des encombrants et déchets verts
- ④ Groupement de commande entre les adhérents pour les composteurs et matériels associés
- ④ Mutualisation de la direction Commande publique avec Caen la mer/Ville de Caen.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



III

COMITE SYNDICAL DU 11 OCTOBRE 2022

GESTION TECHNIQUE DU SYNDICAT

3. Année 2022 – Rapport annuel en matière de développement durable

BILAN DES ACTIONS 2022 : COLLECTIVITÉ EXEMPLAIRE ET RESPONSABLE

Gestion durable du patrimoine

- Travaux réguliers à l'UVE et suivi précis du Gros Entretien Renouvellement (GER)
- Engagement du projet de construction du quai de transfert à Hermival-les-Vaux (consultation Maîtrise d'œuvre)
- Travaux au quai de transfert à Périers-en-Auge pour limiter les envois de déchets.



III

COMITE SYNDICAL DU 11 OCTOBRE 2022

GESTION TECHNIQUE DU SYNDICAT

3. Année 2022 – Rapport annuel en matière de développement durable

BILAN DES ACTIONS 2022 : COLLECTIVITÉ EXEMPLAIRE ET RESPONSABLE

Engagements de développement durable dans la gestion des finances publiques

- Mutualisation de la Direction Finances avec Caen la mer et Ville de Caen
- Dématérialisation des actes financiers



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206_02-DE

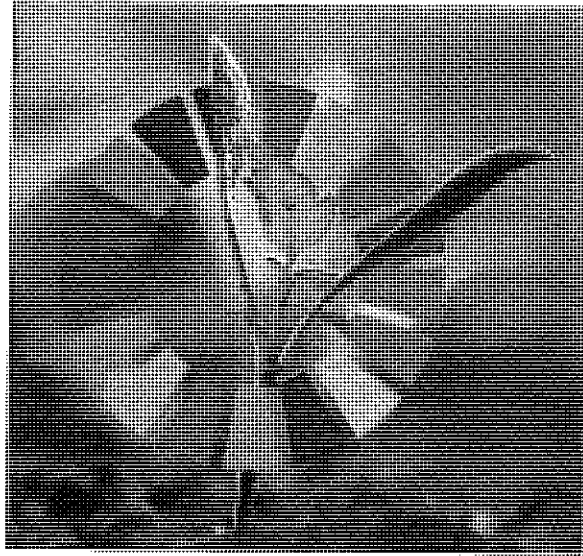
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation





Syvedac
Agence d'assainissement
sur ces étangs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



DEPENSES	2022	2023
	DOB 2022	PROJECTION
Investissement		
Emprunt opération rénovation des fours		
Emprunt Remboursement du capital	2 501 000	2 175 000
Amortissement subventions	40 000	40 000
Emprunt option ligne trésorerie - remboursement		135 000
Logiciel	5 000	5 000
Exposition Biodéchets		20 000
Quai de transfert Lisieux	200 000	2 435 000
Travaux UVE (analyseurs et baisse émissions Mercure)	475 000	75 000
Parc informatique	4 200	6 000
Total Investissement	3 240 200	4 891 000
Fonctionnement		
Total Charges courantes		
	1 127 300	1 192 800
Intérêts emprunts rénovation des fours		
Intérêts emprunts	330 000	360 000
ICNE	10 000	10 000
Total Frais financiers	340 000	370 000
Rémunération SIRAC	5 019 450	6 789 150
TGAP	1 199 000	1 284 000
Redevance utilisation du vide de four par SIRAC	- 608 226	- 628 082
Ajustement sirac (pour arrondir total)	- 224	68
Total Exploitation centre d'incinération	5 610 000	7 447 000
Subvention associations	8 000,00	8 000,00
Amortissement des installations	2 415 000	2 410 000
Virement vers l'investissement	625 200	46 000
Total Autofinancement	3 040 200	2 456 000
Total Fonctionnement	10 117 500	11 465 800
Total Budget Dépenses	13 357 700	16 356 800
RECETTES		
	2022	2023
	PROJECTION	PROJECTION
Virement du fonctionnement	625 200	46 000
Amortissement des installations	2 415 000	2 410 000
Emprunt Quai transfert Lisieux	200 000	2 435 000
Total Investissement	3 240 200	4 891 000
Redevance incinération adhérents historiques	7 666 200	9 056 625
Redevance incinération CA LISIEUX NORMANDIE	1 860 000	2 097 200
Remboursement taxe foncière	81 000	81 000
Recettes vente de chaleur	218 500	55 975
Total redevance incinération	9 825 700	11 290 800
Soufflens ADEME (CODEC + Changez d'R + Biodéchets)	251 800	135 000
Amortissement subvention	40 000	40 000
Total Fonctionnement	10 117 500	11 465 800
Total Budget Recettes	13 357 700	16 356 800
TARIF MEMBRES ENVISAGES avec TVA 7 % TTC (TVA 10 %)	90,00 99,00	104,00 114,40
TARIF CA LISIEUX NORMANDIE TTC (TVA 10 %)	93,00 102,30	107,00 117,70
Prix moyen à la tonne incinérée = prix d'équilibre (sans CA LN) avec TVA 7 % avec TVA 10 %	86,10 94,71	103,80 114,18
Total Tonnage incinéré envisagé	109 000	107 000
TGAP incinération (€/tonne)	11,00	12,00
TGAP enfouissement (€/tonne)	40,00	51,00
Prix de vente de la chaleur jusque 110 000 MWh	21,88	22,39
Prix de vente de la chaleur au-delà de 110 000 MWh	16,38	16,76

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Mardi 11 octobre 2022

Comité syndical du SYVEDAC



IV

Comité syndical - Mardi 11 octobre 2022

Gestion financière du Syndicat

4. Finances – Contributions des communes Normandie Estang, Pays d'Auge et Lisieux Normandie pour la tarification transport des ordures ménagères

- 1^{er} janvier 2021 : Adhésion de Lisieux Normandie au SYVEDAC avec une nécessité de transfert/transport des ordures ménagères jusqu'à l'UVE de Colombelles
- 1^{er} janvier 2021 : 2 marchés différents – marché historique du SYVEDAC (MAUFFREY) + marché de CALN transféré au SYVEDAC (VEOLIA)
- 8 décembre 2020 : Décision du Comité syndical de créer une contribution transfert/transport OM pour les adhérents concernés – CALN et NCPA
- Contribution 2021 fixée à 0,40 €/tonne/km – Contribution 2022 fixée à 0,55 €/tonne/km
- Constat lors du vote du Compte Administratif 2021 : les contributions CALN et NCPA ne couvrent pas la totalité des dépenses prises en charge par le SYVEDAC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Décision du Bureau du 31 mai 2022 d'appeler les contributions complémentaires pour équilibrer les dépenses/recettes liées au transfert/transport des OM



IV

Comité syndical - Mardi 11 octobre 2022

Gestion financière du Syndicat

BILAN 2021

Marché	NCPA	janv-21	févr-21	mars-21	avr-21	sept-21	oct-21	nov-21	déc-21	
MAUFFREY	Dépenses réalisées	7 808,58 €	7 480,00 €	8 676,39 €	7 958,51 €	8 163,60 €	8 648,57 €	9 754,24 €	7 822,79 €	108 091,27 €
	Recettes réalisées	7 853,12 €	7 239,66 €	8 455,90 €	7 000,46 €	7 167,17 €	7 651,09 €	8 754,35 €	6 827,14 €	98 797,87 €
	Reste à réaliser									9 293,40 €

Marché	CALN	janv-21	févr-21	mars-21	avr-21	sept-21	oct-21	nov-21	déc-21	
VEOLIA	Dépenses réalisées	27 499,98 €	27 572,53 €	29 342,10 €	32 478,60 €	34 582,91 €	33 776,62 €	34 112,85 €	38 376,82 €	395 006,48 €
	Recettes réalisées	24 594,12 €	23 993,74 €	26 837,93 €	24 812,06 €	26 294,90 €	25 683,80 €	25 939,47 €	29 181,80 €	312 725,86 €
	Reste à réaliser									82 360,62 €



Syvedac
Agissons durablement
sur nos déchets

IV

Comité syndical - Mardi 11 octobre 2022

Gestion financière du Syndicat

5. Finances – Exercice 2022 – Décision modificative n°1

LC	Chapitre	Libellé	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
11179	012	Charges de personnel	15 000			
12	65	Autres charges de gestion courante	470 000			
11189	67	Dépenses exceptionnelles	50 684			
32	021	Virement à la section d'investissement	-64 030			
1563	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		91 654		
16259	74	Dotations, subventions et participations		380 000		
33	23	Immobilisations en cours			-64 030	
32	021	Virement de la section de fonctionnement				- 64 030
Total			471 654	471 654	-64 030	-64 030

Augmentation du point d'indice au 01/07/2022 – Réajustements des crédits
Ajustement des crédits pour le reversement aux groupements du solde du tri 2021

Annulation d'un titre de recettes OM de 2021

Complément de contribution transport OM 2021 pour CALN et NCPA
Ajustements soutiens CITEO Emballages (+ 473 000€) et Papiers (-93 000€)

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Syvedac
Agissons durablement
sur nos déchets



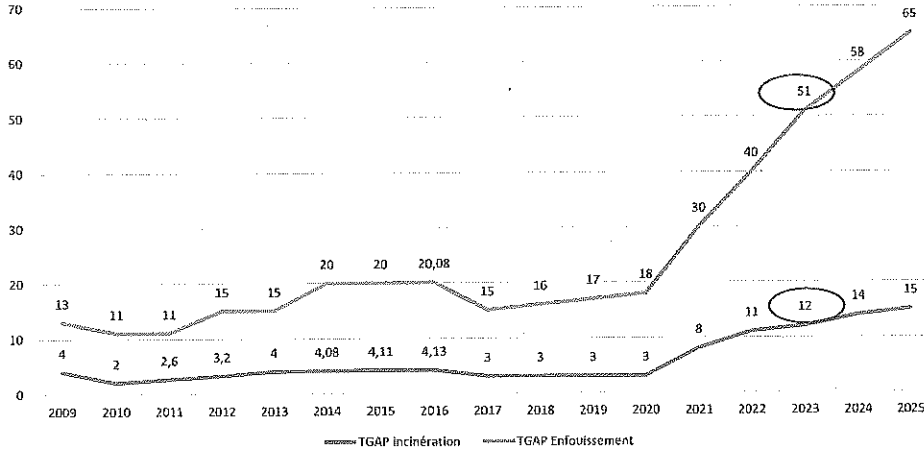


Comité syndical - Mardi 11 octobre 2022

Gestion financière du Syndicat

6. Finances - Exercice 2023 - Débat d'orientations budgétaires

Evolution de la TGAP (€ HT/tonne)



Hausse TGAP 2022/2023 :

Enfouissement : + 11 €
(traitement encombrants)

Incinération : + 1 €

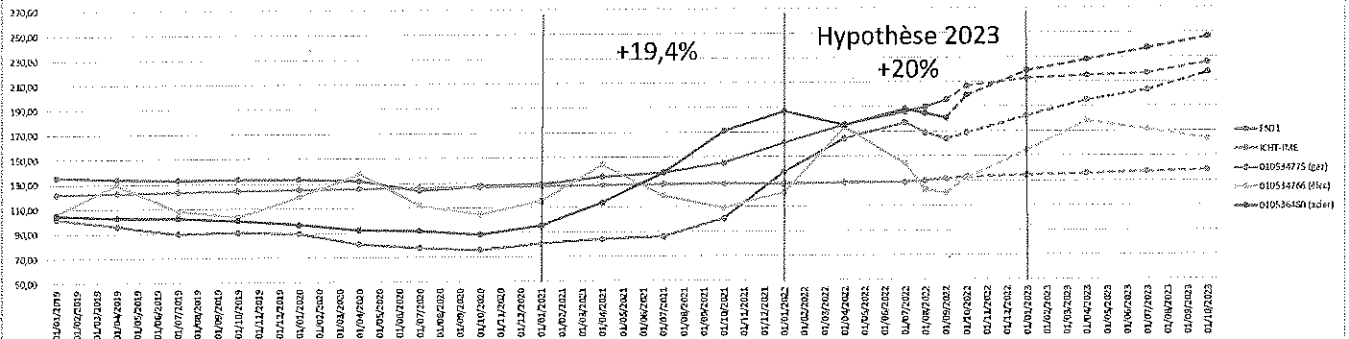


Comité syndical - Mardi 11 octobre 2022

Gestion financière du Syndicat

6. Finances - Exercice 2023 - Débat d'orientations budgétaires

EVOLUTION DES INDICES - REMUNERATION SIRAC



Valeur des indices	1 ^{er} janvier 2020	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022
FSD1 (Frais et services divers)	133,80	128,70	161,50
MCHSME (Coût horaire du travail)	125,30	127,50	128,20
Énergie d'achat	89,70	80,70	137,90
Électricité vendue aux entreprises	119,60	115,30	121,20
Telesynader	96,90	95,30	186,80

Accusé de réception - MCHSME (Coût horaire du travail)

014-251402681-202212060000000002-DE

Accusé certifié exécutoire - Électricité vendue aux entreprises

Réception par le préfet : Telesynader

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



IV

Comité syndical - Mardi 11 octobre 2022

Gestion financière du Syndicat

6. Finances – Exercice 2023 – Débat d'Orientations Budgétaires

Pour les ordures ménagères et la prévention

DEPENSES FONCTIONNEMENT	DOB 2022	2023
		PROJECTION
Total Charges courantes	1 127 300	1 192 800
Total Frais financiers	340 000	370 000
Rémunération SIRAC	5 019 450	6 789 150
TGAP	1 199 000	1 284 000
Redevance utilisation du vide de four par SIRAC	- 608 226	- 626 082
Ajustement sirac (pour arrondir total)	- 224	- 68
Total Exploitation centre d'incinération	5 610 000	7 447 000
Total Autofinancement	3 040 200	2 456 000
Total Fonctionnement	10 117 500	11 465 800

Hypothèse tonnage 2023 :
-2%

Soit **107 000 tonnes OM**
(contre 109 000 t en 2022)

Effort de tri et réduction
+ tri biodéchets)



DOB 2022 en oct.2021 avec l'hypothèse d'un prix DSP à 46,05 €/tonne (contre un prix réel 2022 de 53,91 €/t)

IV

Comité syndical - Mardi 11 octobre 2022

Gestion financière du Syndicat

6. Finances – Exercice 2023 – Débat d'Orientations Budgétaires

Pour les ordures ménagères et la prévention

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DOB 2022	2023
		PROJECTION
Redevance incinération adhérents historiques	7 666 200	9 056 625
Redevance incinération CA LISIEUX NORMANDIE	1 860 000	2 097 200
Remboursement taxe foncière	81 000	81 000
Recettes vente de chaleur	218 500	55 975
Total redevance incinération	9 825 700	11 290 800
Soutiens ADEME (CODEC + Changez d'R + Biodéchets)	251 800	135 000
Amortissement subvention	40 000	40 000
Total Fonctionnement	10 117 500	11 465 800

Hyp. : vente chaleur RCU
110 GWh (obligation de fourniture)

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-251402681-20221206-20221206_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



IV

Comité syndical - Mardi 11 octobre 2022

Gestion financière du Syndicat

6. Finances - Exercice 2023 - Débat d'Orientations Budgétaires

Pour les ordures ménagères et la prévention

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	DOB 2022	2023
		PROJECTION
Emprunt Remboursement du capital	2 501 000	2 175 000
Amortissement subventions	40 000	40 000
Emprunt option ligne trésorerie - remboursement		135 000
Logiciel	5 000	5 000
Exposition Biodéchets		20 000
Quai de transfert Lisieux	200 000	2 435 000
Travaux UVE (analyseurs et baisse des émissions Mercure)	475 000	75 000
Parc informatique	4 200	6 000
Total Investissement	3 240 200	4 891 000

Quai de transfert 4 trémies
avec fondations profondes



IV

Comité syndical - Mardi 11 octobre 2022

Gestion financière du Syndicat

6. Finances - Exercice 2023 - Débat d'Orientations Budgétaires

Pour les ordures ménagères et la prévention

RECETTES D'INVESTISSEMENT	DOB 2022	2023
		PROJECTION
Virement du fonctionnement	625 200	46 000
Amortissement des installations	2 415 000	2 410 000
Emprunt Quai transfert Lisieux	200 000	2 435 000
Total Investissement	3 240 200	4 891 000

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



IV

Comité syndical - Mardi 11 octobre 2022

Gestion financière du Syndicat

6. Finances - Exercice 2023 - Débat d'orientations Budgétaires

Pour les ordures ménagères et la prévention

DEPENSES	DOB 2022	2023
		PROJECTION
Total Investissement	3 240 200	4 891 000
Total Fonctionnement	10 117 173	11 465 800
Total Budget Dépenses	13 357 373	16 356 800
Total Investissement	3 240 200	4 891 000
Total Fonctionnement	10 117 173	11 465 800
Total Budget Recettes	13 357 373	16 356 800
TARIF MEMBRES ENVISAGES TTC (TVA 10 %)	90,00	104,00
TARIF CA LISIEUX NORMANDIE TTC (TVA 10 %)	93,00	107,00
	102,30	117,70



Syvedac
Agissons durablement
sur nos déchets

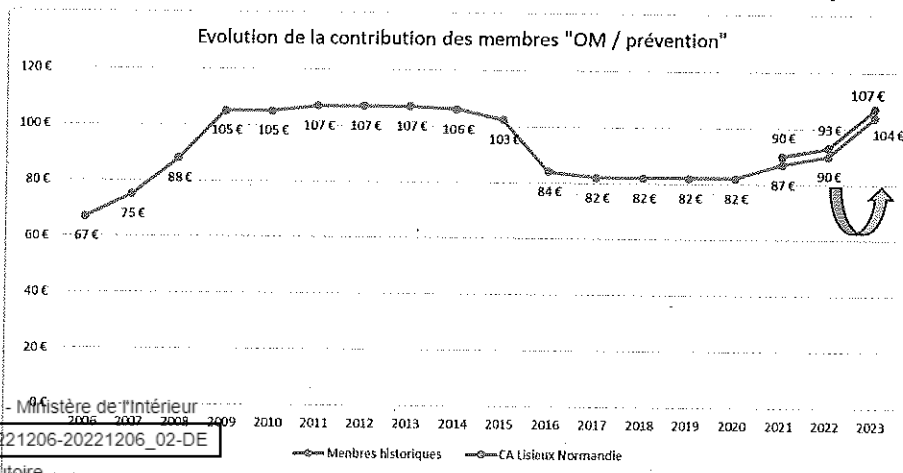
IV

Comité syndical - Mardi 11 octobre 2022

Gestion financière du Syndicat

6. Finances - Exercice 2023 - Débat d'orientations Budgétaires

Contribution OM / prévention (€ HT - TGAP comprise)



Contributions qui intègrent :
Hausse de la TGAP incinération
+ 1€

Révision du contrat de DSP
+ avenant n°6 (contrôle caméras
déchargement et analyseurs
Mercure
+ 0,52€/tonne)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation




Syvedac
Agissons durablement
sur nos déchets

IV

Comité syndical - Mardi 11 octobre 2022

Gestion financière du Syndicat

6. Finances - Exercice 2023 - Débat d'orientations budgétaires

Pour le tri et la valorisation

1) Solde du tri de l'exercice 2022 (reversé en 2023)

Les recettes matières et soutiens CITEO seront supérieures aux dépenses

→ Reversement d'un solde 2022 auprès des groupements
(tendance à confirmer selon l'évolution des cours de matériaux d'ici fin 2022)

2) Reversement 600 000 € (1/3 indemnité GDE) répartis entre Caen la mer, Cœur de Nacre, Normandie Cabourg Pays d'Auge, Vallées de l'Orne et de l'Odon, SMICTOM de la Bruyère.



IV

Comité syndical - Mardi 11 octobre 2022

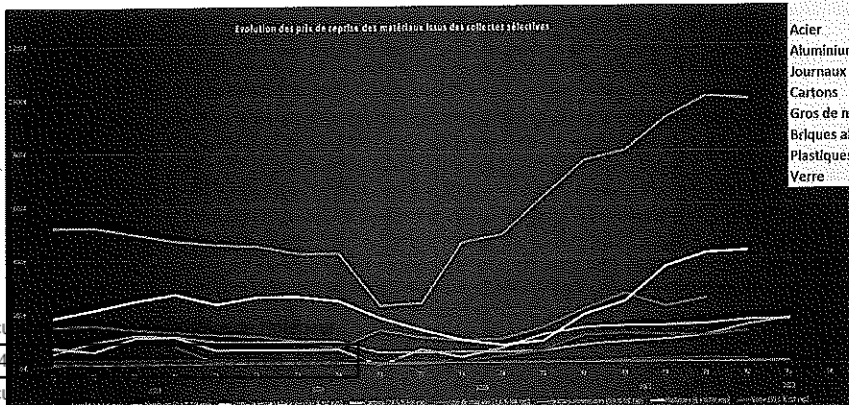
Gestion financière du Syndicat

6. Finances - Exercice 2023 - Débat d'orientations budgétaires

Pour le tri et la valorisation

Evolution des prix moyens annuels de reprise des matériaux

	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Acier	96 €	106 €	207 €	248 €
Aluminium	436 €	351 €	781 €	1 000 €
Journaux Revues Magazines	90 €	48 €	75 €	142 €
Cartons	60 €	37 €	135 €	161 €
Gros de magasin	15 €	14 €	97 €	115 €
Briques alimentaires	10 €	10 €	10 €	10 €
Plastiques	248 €	118 €	219 €	420 €
Verre	24 €	19 €	17 €	22 €



Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



IV

Comité syndical - Mardi 11 octobre 2022

Gestion financière du Syndicat

6. Finances – Exercice 2023 – Débat d'orientations budgétaires

Pour le traitement des déchets verts

	Montant € HT/tonne
2018	28,30
2019	30,20
2020	31,00
2021	31,50
2022	31,50
Prévision 2023 (à confirmer lors du vote BP)	31,50

Pour le traitement des encombrants

	Montant € HT/tonne	TGAP € HT/tonne
2018	86,00	16
2019	88,00	17
2020	89,70	18
2021	1T : 104,00 Puis : 138,00	30
2022	155,50	40
Prévision 2023 (à confirmer lors du vote BP)	190,50	51

IV

Comité syndical - Mardi 11 octobre 2022

Gestion financière du Syndicat

6. Finances – Exercice 2023 – Débat d'orientations budgétaires

Obligation du tri à la source des biodéchets (déchets alimentaires) au 1^{er} janvier 2024

Le tri à la source des biodéchets, c'est-à-dire au plus près du lieu de génération chez les ménages comme chez les entreprises, est nécessaire pour détourner ce flux de déchet de l'élimination, et permettre un retour au sol de qualité par une valorisation agronomique de ces déchets biodégradables.

Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage : la généralisation de ce tri à la source est prévue d'ici le **1er janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets en France (collectivités et administrations, ménages, professionnels, etc)**.

Plusieurs solutions :

- Compostage de proximité (individuel ou partagé) - limite la production de déchets à traiter par le service public et réduit la facture de gestion des déchets
- Collecte séparée (bac individuel, borne collective de collecte)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402881-20221209_2022_1208_PAF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Syvedac
Agissons durablement
sur nos déchets

Gestion financière du Syndicat

Agglomération - Syndicat SPA - Intercommunalité Européenne

Obligation du tri à la source des biodéchets (déchets alimentaires) au 1^{er} janvier 2024

SYVEDAC : marché avec SPEN pour le compostage des déchets alimentaires avec les résidus de jardin à BILLY (1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024 + 1an + 1an)

Estimation des prix révisés pour 2023

Réception et traitement de biodéchets "purs" provenant de collectes spécifiques	60,00 €	66 €
Prix unitaire HT à la tonne entrante au centre de traitement (sans transfert)		
Réception et traitement de biodéchets avec emballages provenant de collectes spécifiques	78,00 €	86 €
Prix unitaire HT à la tonne entrante au centre de traitement (sans transfert)		

Proposition de voter une nouvelle contribution 2023 pour le traitement des biodéchets
Prévision : 86 € HT/tonne



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation





CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYVEDAC ET LE CREPAN POUR ACCOMPAGNER LE PASSAGE A L'ACTE DES JEUNES VERS UNE ECONOMIE CIRCULAIRE

Le SYndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise (SYVEDAC) situé 9, rue Francis de Pressensé 14460 COLOMBELLES – représenté par son président, M. PAZ Olivier, dûment habilité par délibération du Comité syndical du 11 octobre 2022.

Ci-après désigné le SYVEDAC,

D'une part,

ET

L'Association FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT NORMANDIE, située 115 Boulevard de Europe – 76100 ROUEN – représentée par un membre de son Directoire, Mme Claudine JOLY,

Ci-après désignée FNE Normandie,

D'autre part,

PREAMBULE

Le SYVEDAC est un Syndicat mixte – établissement public de coopération intercommunale – régi par les dispositions de l'article L 5711-1, livre II, titre I, chapitre I et II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a pour compétences :

- ➔ Le traitement des déchets ménagers ;
- ➔ La valorisation matière, organique et énergétique des déchets ménagers et assimilés ;
- ➔ La mise en décharge/enfouissement des déchets ultimes ;
- ➔ Les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rattachent.

Le SYVEDAC s'est engagé en octobre 2017 dans un PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) pour la période 2017/2022, avec de nombreux axes d'actions : promotion du compostage individuel et collectif, lutte contre le gaspillage alimentaire, réduction des déchets verts, réduction des imprimés publicités non sollicités, promotion du réemploi, éco-exemplarité, promotion de la consommation pauvre en déchets.

L'objectif du PLPDMA est une baisse de 10 % des tonnages des DMA d'ici 2022, soit une baisse de 67 kg/hab/an. La récente enquête effectuée par l'IFOP sur les pratiques des habitants du territoire en lien avec la gestion des déchets a confirmé que le public des jeunes adultes était le moins informé et acteur sur ce sujet, et qu'il constitue donc une cible prioritaire pour les actions de sensibilisation.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

014-25140264

Accusé certifié

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



France Nature Environnement Normandie est une Association loi 1901. Son pôle « éco-consommation et déchets » est doté d'un réseau d'acteurs régionaux important, ce qui lui permet de proposer des actions multi-partenariales de qualité. L'équipe salariée, issue du CREPAN, est composée d'une ingénieure spécialiste de la prévention et gestion des déchets, d'une psychologue environnementale et d'animatrices expérimentées.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de partenariat entre le SYVEDAC et FNE Normandie sur le dispositif « accompagnement des jeunes vers le passage à l'acte vers une économie circulaire ».

Ce dispositif se déclinera en 3 phases distinctes :

1. Faire émerger les questionnements ;
2. Découvrir des solutions à ces questionnements, notamment avec des visites d'activités d'économie circulaire (Maison du Vélo, Coop 5 %, UVE...) ;
3. Partage d'expériences / consolidation des gestes / valorisation des jeunes.

Une communication importante via les réseaux sociaux est prévue afin de toucher un maximum de jeunes.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention porte sur le dispositif expérimental qui se déroulera sur le territoire de Caen la mer du 01/10/22 au 31/12/2023.

ARTICLE 3 – MODALITES DU DISPOSITIF

L'objectif du dispositif est d'accompagner les jeunes à changer leurs pratiques pour passer d'une économie non-durable à une consommation responsable entrant dans l'économie circulaire.

Les sous-objectifs sont d'accompagner les jeunes à :

- La prise de conscience du gaspillage de ressources ;
- La réflexion sur leur consommation et leurs pratiques ;
- La découverte de l'économie circulaire et des solutions qui en résultent ;
- Le choix et l'expérimentation de nouvelles habitudes ;
- La mise en place d'actions collectives ;
- Le partage de leurs expériences, leurs freins et réussites pour ancrer de nouvelles pratiques ;
- La consolidation et pérennisation des gestes répondant aux principes de l'économie circulaire.

Les thèmes abordés seront les vêtements, l'alimentation, le numérique et la mobilité.

Le plan d'action est le suivant :

Phase 1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Lancement du projet ;

Réunions de sensibilisation des 72 volontaires, avec notamment la représentation du spectacle

L'Odysée des Lueu'R ;



- Formations des 12 éco-volontaires ;
- 2 visites d'activités liées à l'économie circulaire pour tous les volontaires (Maison du Vélo, Coop 5 pour 100, UVE...).

Phase 2

- Suite des échanges avec les partenaires accueillant des jeunes ;
- Suite des visites d'activités liées à l'économie circulaire pour tous les volontaires (Maison du Vélo, Coop 5 pour 100, UVE...) ;
- Ateliers collectifs de partage ;
- Valorisation du projet - utilisation importante des réseaux sociaux ;
- Ateliers collectifs de partage ;
- Interventions à réaliser par les éco-volontaires formés pour des groupes de jeunes ;
- Ateliers pour consolider les gestes.

Phase 3

- Bilan et suite à envisager.

Le calendrier des différentes étapes est détaillé dans l'annexe jointe à la convention. Un COPIL avec les partenaires est prévu à la fin de chaque phase.

Les indicateurs utilisés pour évaluer le dispositif sont :

- Le nombre de jeunes accompagnés sur l'année : 60 minimum ;
- Evolution de l'effectif de jeunes accompagnés : perte maximum de 30 % ;
- Prise de conscience du gaspillage de ressources : 90 % ;
- Réflexion sur la consommation et les pratiques : 90 % ont un regard critique ;
- Découverte de l'économie circulaire : 90 % des jeunes sont capables de nommer des pratiques d'économie circulaire ;
- Expérimentation de nouvelles habitudes : 90 % ont testé au moins une pratique d'économie circulaire ;
- Retour d'expérience collective et partage des freins : qualité des échanges et diversité des freins abordés ;
- Consolider et pérenniser les gestes : lien entre les jeunes, existence ou non de groupes d'échange.

ARTICLE 4- ENGAGEMENT DU SYVEDAC

Le SYVEDAC s'engage à :

- Financer le projet à hauteur de 5 000 € versé à France Nature Environnement Normandie ;
- Financer une représentation de son spectacle grand public 'L'odyssée des Lueu'R' ;
- Proposer des visites de l'UVE aux jeunes engagés dans le projet ;
- Communiquer sur le dispositif ;
- Participer aux COPIL avec les partenaires.

ARTICLE 5- ENGAGEMENT DE FNE NORMANDIE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-25140268
FNE Normandie s'engage à :

Accusé certifié exécutoire Réaliser les différentes étapes du projet listées dans la convention (calendrier prévisionnel en

Réception par le préfet : 12/12/2022
annexe) ;

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



- Evaluer le succès du dispositif, en fonction des indicateurs définis dans l'article 3 ;
- Fournir un livrable final à la fin de l'expérimentation, sous format numérique ;
- Organiser 3 COPIL avec les différents partenaires du projet.

ARTICLE 6- DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coût du partenariat pour le SYVEDAC est estimé à :

N° prix	Désignation des prestations	Prix unitaire HT
1	Participation financière	5 000 €
2	Représentation de 'l'Odyssée des Lueu'R'	1 548 € *
3	Visite de l'UVE (prix pour 5 visites (72 jeunes))	1 057 €
TOTAL		7 605 €

* Prix indicatif : La prochaine révision des prix aura lieu en octobre 2022

Le SYVEDAC réalisera le versement des 5 000 € à chaque fin de phase, suite au COPIL, soit :

- 2 000 € après le COPIL de la phase 1 (décembre 2022)
- 2 000 € après le COPIL de la phase 2 (juin 2023)
- 1 000 € après le COPIL de la phase 3 et réception du livrable final (décembre 2023)

ARTICLE 7 -SUSPENSION / RESILIATION

La convention pourra être suspendue, après mise en demeure effectuée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception par l'une des parties, pour :

- Non-respect de l'une des clauses de la convention ;
- Manquement grave aux règles de fonctionnement des associations.

La suspension prenant effet à la date fixée dans la mise en demeure.

Chacune des parties se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et, à tout moment, à la présente convention dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, l'autre partie n'aura pas pris les mesures appropriées. Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité.

La convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 -- CONTENTIEUX/RECOURS

En cas de difficulté dans la mise en œuvre de cette convention, les parties s'engagent à se rapprocher pour trouver une issue amiable. En cas d'échec de la procédure amiable préalable, le Tribunal Administratif de Caen pourra être saisi par l'un ou l'autre des parties.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A CAEN, le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-2514026 - Le Président du SYVEDAC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Représentante du Directoire de FNE NORMANDIE

Claudine JOLY



Comité syndical
du 11 octobre 2022

Synthèse de l'enquête IFOP à propos des pratiques des usagers sur les déchets



Comité syndical du 11 octobre 2022

Enquête IFOP 2022 – 1 000 foyers

Méthodologie

- ❶ Mai 2016 : enquête de satisfaction réalisée par IFOP auprès de 1000 foyers, pour aider à la définition des actions du PLPDMA 2017/2022
- ❷ Mai 2022 : enquête de satisfaction sur la gestion des déchets ménagers auprès de **1000 foyers** (durée entretien téléphonique : **20mn**) **réalisée par l'IFOP**
- ❸ **Mesurer l'évolution entre 2016 et 2022 pour construire un nouveau programme d'actions**



	Nombre de foyers enquêtés
Caen la Mer	500
Cœur de Nacre	100
Normandie Cabourg Pays d'Auge	100
Vallées-Orne-Odon / Smictom de la Bruyère	100
Lisieux Normandie	200
Total	1 000

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

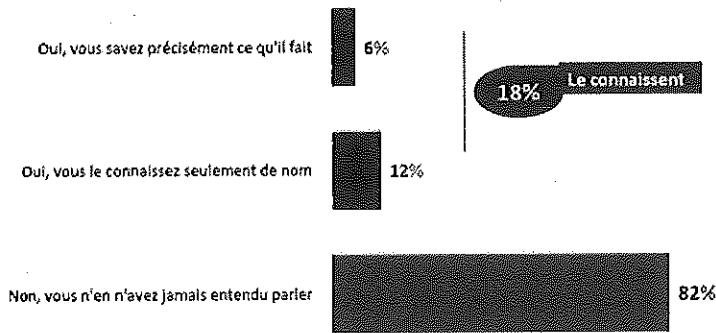
Pour l'autorité compétente par délégation



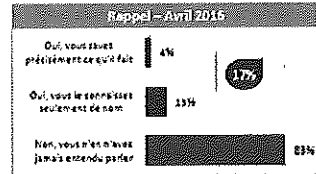
1

Comité syndical du 11 octobre 2022

Connaissez-vous, ne serait-ce que de nom, le SYVEDAC ?



18% Le connaissent



ACTIONS PROPOSÉES

- S'adresser directement ou conjointement avec les adhérents, aux communes
- S'assurer que leurs sites web renvoient vers celui du SYVEDAC pour les sujets traitement et réduction



2

Questions sur les BIODECHETS

Acte de délégué municipal n° 12/2022

07/10/2022

Acte de délégué municipal n° 12/2022

Révisé par le conseil municipal le 12/10/2022

Affichage : 12/10/2022



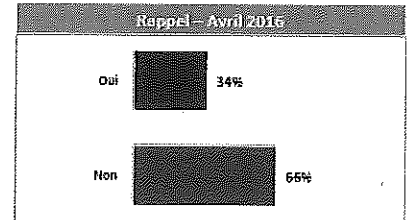
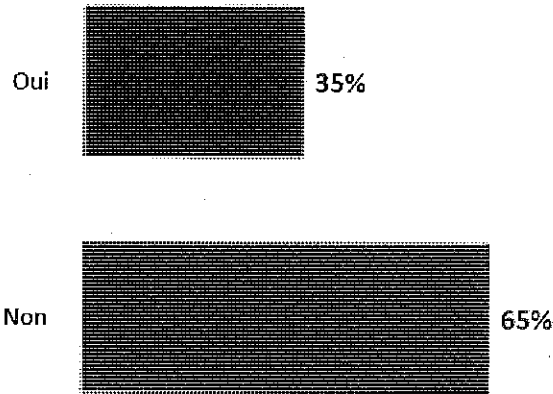
Pour l'autorité compétente par délégation



2

Comité syndical du 11 octobre 2022

Pratiquez-vous le compostage ?

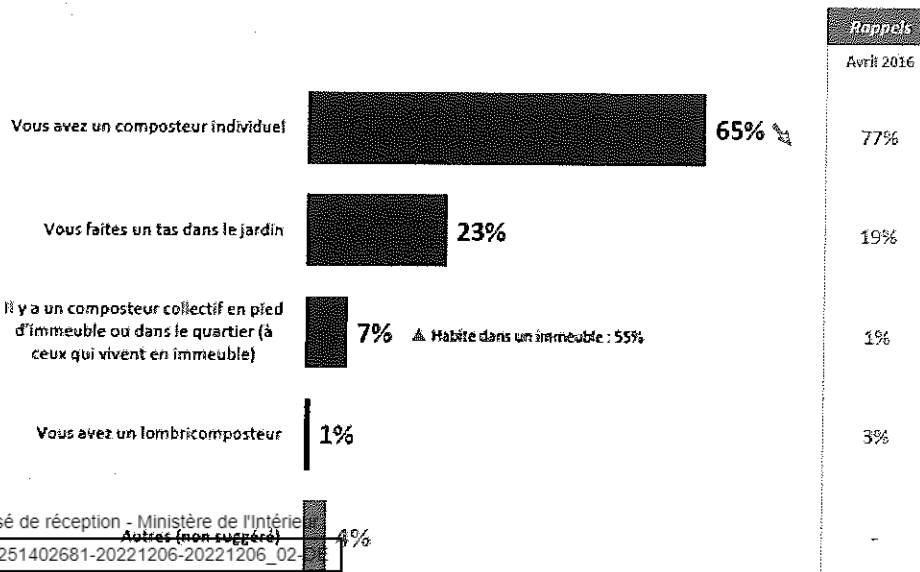


2

Bureau syndical du 27 septembre 2022

Si oui, de quelle façon le pratiquez-vous ?

Base : aux personnes pratiquant le compostage, soit 35% de l'échantillon.



Nota : l'enquête 2022 intègre des personnes de CALN, où le compostage individuel est moins développé (ce qui peut expliquer l'évolution du 1^{er} item). Le développement du compostage collectif depuis 2011 devient de plus en plus visible.

Entre 2016 et 2021, 47 sites de compostage en pied d'immeuble ou de quartier ont été installés.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 014-251402681-20221206-20221206_02

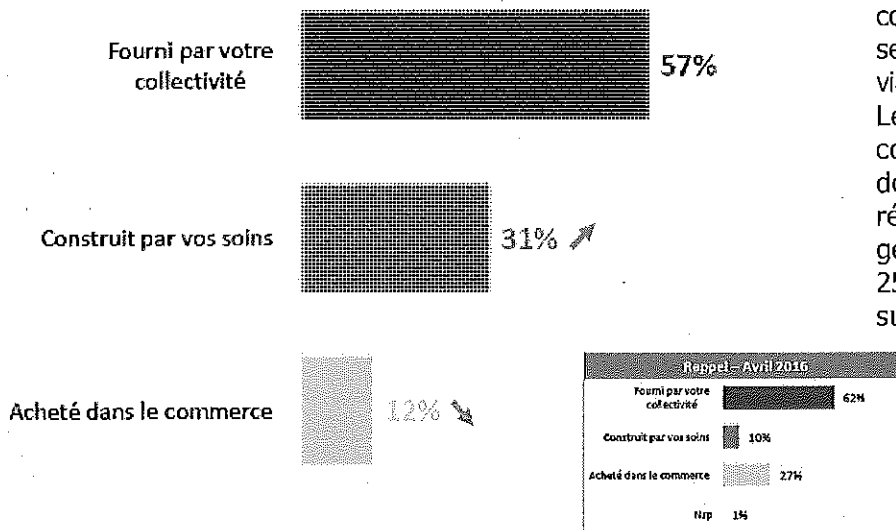
Autres (non suggéré) 1%

Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 12/12/2022
 Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



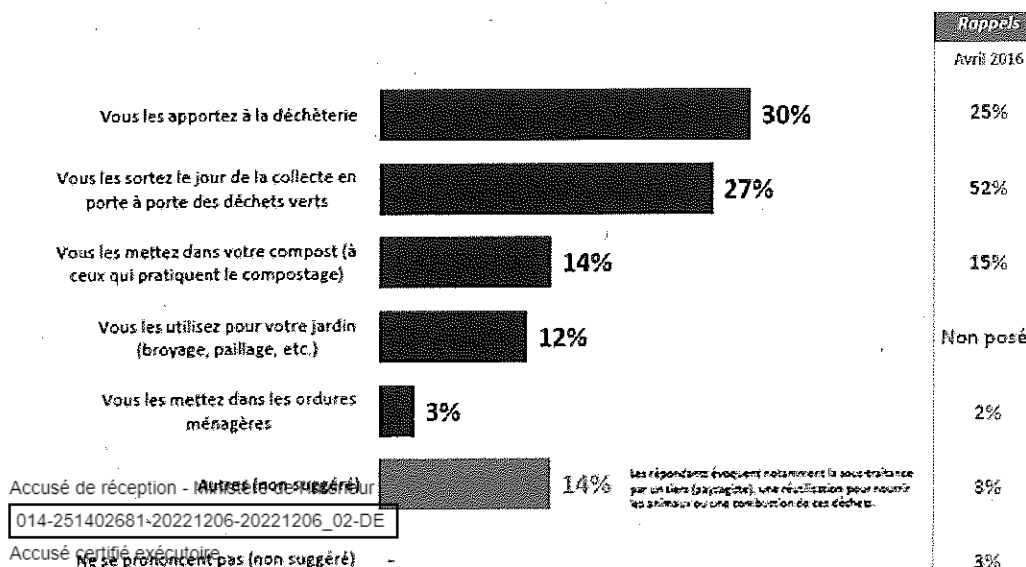
Si vous utilisez un composteur individuel, de quelle façon l'avez-vous obtenu ?



Sur les 35 % de personnes qui compostent, 65 % utilisent un composteur individuel, dont seulement 57 % l'ont récupéré via la collectivité.

Les chiffres de dotation des composteurs individuels sont donc bien en-deçà du nombre réel de foyers qui pratiquent le geste du compostage. 25 756 composteurs distribués sur le territoire (à déc. 2021)

A ceux ayant un jardin : concernant vos résidus de jardin (feuilles, tontes de pelouse, branchage...), le plus souvent, vous :



Rappels	
Avril 2016	25%
	52%
	15%
Non posé ¹	2%
	3%
	3%

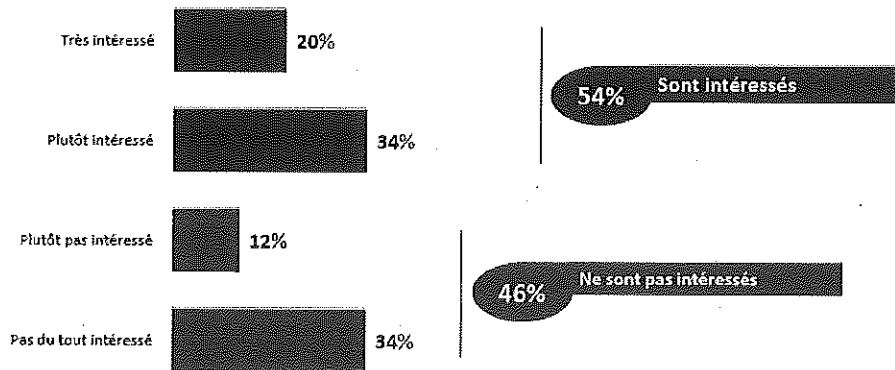
ACTIONS PROPOSEES

- Année 2023, année des biodéchets : en plus du sujet des biodéchets alimentaires, ne pas oublier la sensibilisation sur la gestion in situ des résidus de jardin

2

C o m i t é syndical du 11 octobre 2022

Et si la collectivité proposait des solutions pour broyer vos branchages, seriez-vous intéressé ?



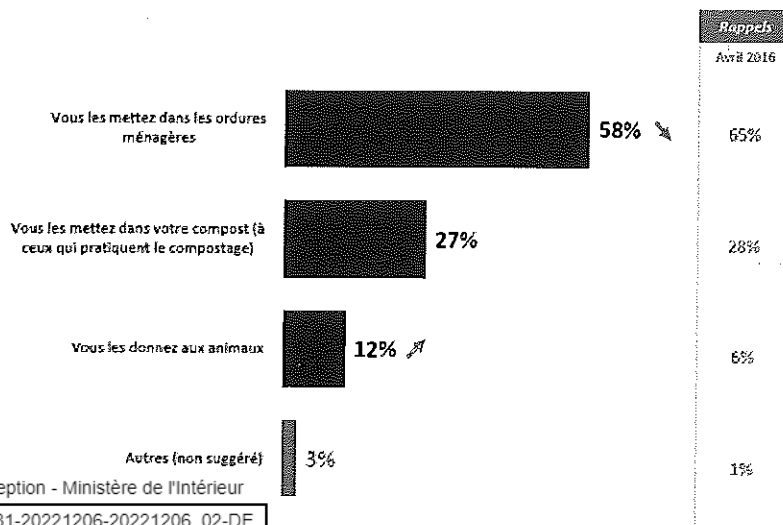
La moitié des sondés pourraient être intéressés par des solutions pour broyer leurs branchages.

Syvedac
Aspirants municipaux
sur nos déchets

2

C o m i t é syndical du 11 octobre 2022

Concernant vos déchets alimentaires tels que les épluchures, les coquilles d'œufs, les déchets de cuisine, le plus souvent ... :



La pratique de mettre les biodéchets dans les OM reste très courante : travail de sensibilisation important à mener + mise en place de moyens pour ce tri

L'enquête effectuée par Verdicité montrait des résultats proches.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



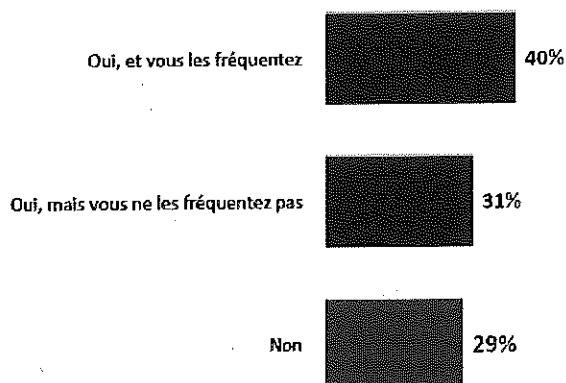
Syvedac
Aspirants municipaux
sur nos déchets

Questions sur la PREVENTION



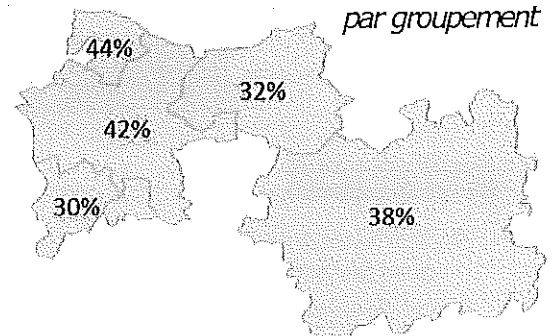
Comité syndical du 11 octobre 2022

Avez-vous connaissance des lieux sur le territoire où vous pouvez donner des objets dont vous n'avez plus l'utilité et en acheter d'occasion (ex: ressourceries) ?



71% En ont connaissance

Part des habitants qui fréquentent les ressourceries, par groupement



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

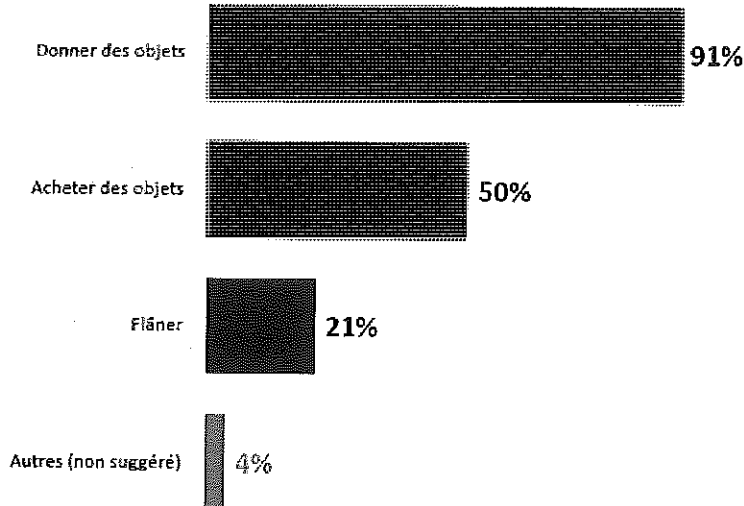
Pour l'autorité compétente par délégation



3

Comité syndical du 11 octobre 2022

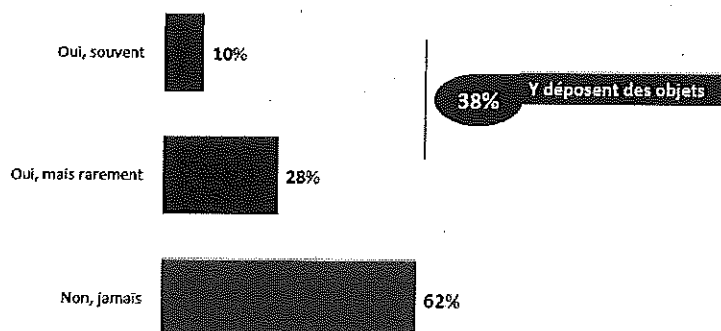
A ceux qui fréquentent les recycleries, vous les fréquentez pour :



3

Comité syndical du 11 octobre 2022

A ceux qui se rendent en déchèterie, déposez-vous parfois des objets dans le local réemploi ?



Seules 5 déchèteries sur les 23 de notre territoire sont équipées de locaux à réemploi.

Loi AGEC : impose aux collectivités de mettre à disposition des structures de réemploi des locaux dans les déchèteries, si elles en font la demande.

ACTIONS PROPOSÉES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20221206_20221206_02-DE
Travail de sensibilisation des usagers à la pratique du réemploi, en lien avec les acteurs du réemploi sur le territoire

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2022
Développement et optimisation des locaux réemploi en déchèterie

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



3

Comité syndical du 11 octobre 2022

Afin de maîtriser la hausse des coûts de la collecte et les impacts environnementaux de traitement des déchets, pourriez-vous... ?

	Oui, et vous le faites déjà	Oui, mais vous ne le faites pas encore	Non	Récapitulatif « TOTAL Oui »
Utiliser des alternatives durables plutôt que jetables comme les gourdes, les serviettes en tissu, etc	75%	4%	21%	79%
Trier vos déchets, soit en compostant ou grâce à une collecte	70%	4%	26%	74%
Vendre d'occasion ou acheter d'occasion sur des plateformes en ligne (ex : Le bon coin, Vinted, etc)	67%	1%	32%	68%
Changer vos habitudes d'achat, en favorisant les achats en vrac, en limitant les bouteilles en plastiques, etc	55%	7%	38%	62%
Entretien votre jardin au naturel en conservant vos résidus de jardin (mulching, paillage, etc) (à ceux qui ont un jardin)	57%	3%	40%	60%
Donner à des structures de réemploi	46%	5%	49%	51%
Mettre un stop pub	29%	4%	67%	33%

4

Questions sur le TRI

Accueil

0

Accueil

Réception des déchets

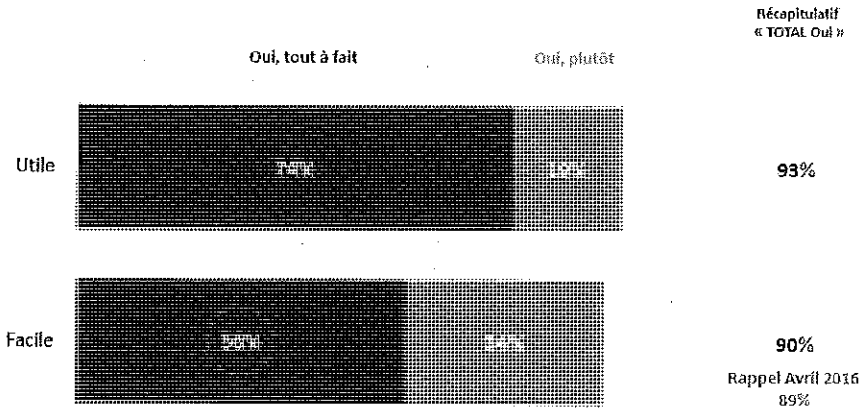
Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Comité syndical du 11 octobre 2022

Pensez-vous que trier ses déchets et emballages ménagers au quotidien est un geste... :

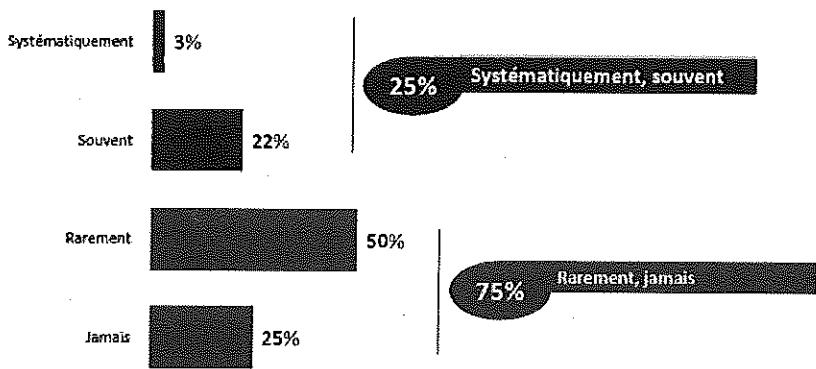


Évolution sur 2016 :
 48 % en 2016 trouvaient le geste de tri tout à fait facile contre 56% en 2022

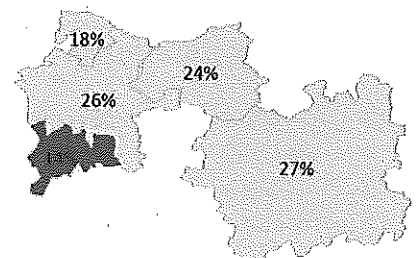


Comité syndical du 11 octobre 2022

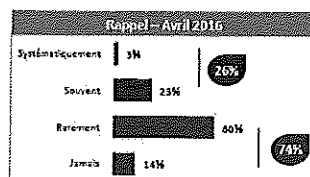
Vous arrive-t-il d'avoir des doutes pour les déchets à recycler, c'est-à-dire ceux à mettre dans les sacs ou bacs de tri, ainsi que dans les points d'apports volontaires ?



Proportion par groupement des personnes ayant des doutes sur les consignes de tri CDN, VOO : « bons résultats » à mettre probablement en lien avec la tarification incitative.



Malgré la simplification du geste avec l'extension de tri à tous les plastiques, les habitants ont toujours des doutes !



Accusé de réception en Mairie de Valenciennes
 014-2514023
 Accusé de réception en Mairie de Valenciennes
 Réception par le préfet : 12/12/2022
 Affichage : 12/12/2022

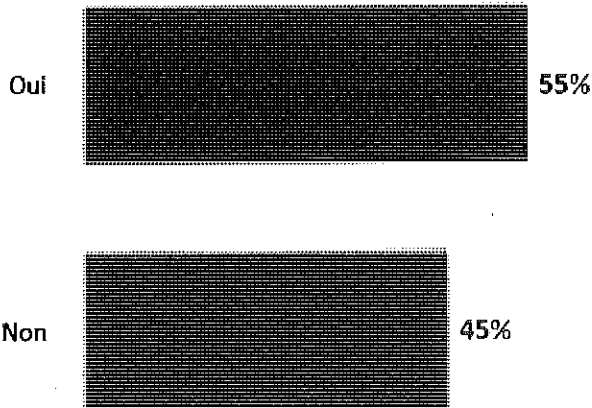
Pour l'autorité compétente par délégation



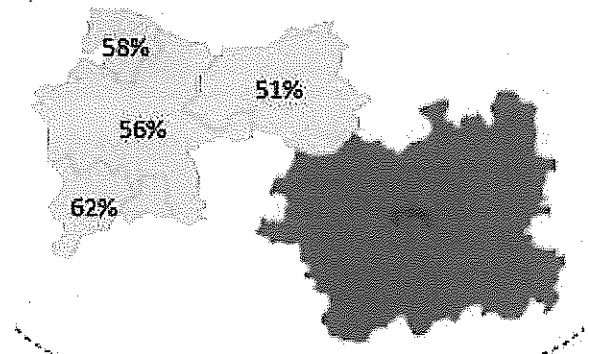
4

Comité syndical du 11 octobre 2022

A la suite de la collecte, savez-vous ce que deviennent les déchets d'emballages (papiers, cartons,...) quand ils sont triés dans le bac jaune ?



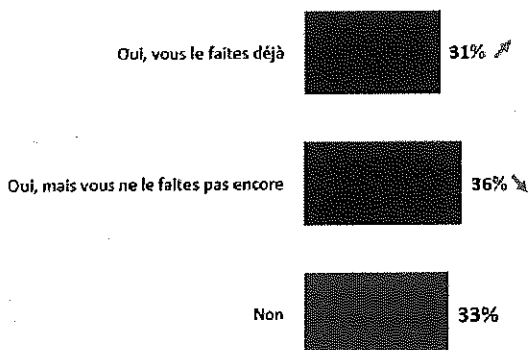
Proportion des habitants par groupement qui connaissent le devenir des déchets triés



4

Comité syndical du 11 octobre 2022

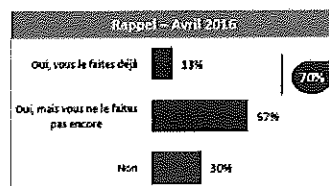
Seriez-vous prêts à utiliser d'autres sacs ou bacs (en plus de ceux que vous avez déjà) pour isoler les déchets organiques (c'est-à-dire les déchets de cuisine, les épluchures...), qui seraient à mettre dans un contenant spécifique ?



67% Prêts à utiliser d'autres sacs ou bacs

1/3 des sondés n'est pas prêt à trier ses biodéchets (même résultat obtenu par l'étude Verdicité).

Il faudra convaincre avec l'obligation réglementaire du 1^{er} janvier 2024 !



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206_02-DE

Accusé certifié exécutoire

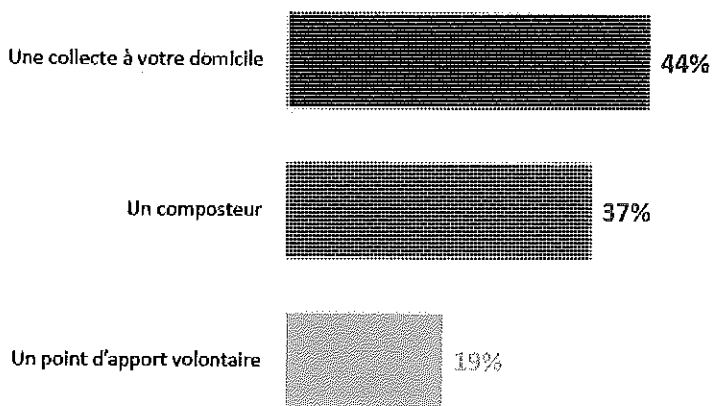
Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



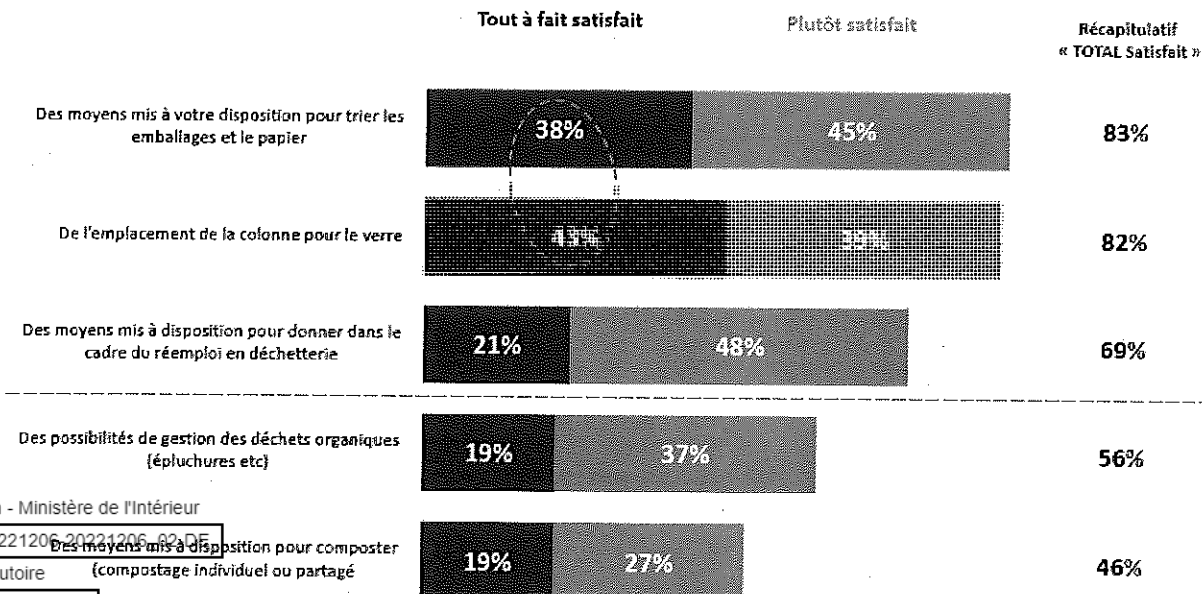
Aux personnes qui ne trient pas encore leurs biodéchets mais seraient prêtes à le faire : Quel dispositif aurait votre préférence pour trier vos déchets organiques ?



L'étude Verdicité donne plus d'infos sur ce sujet : le compostage collectif arrive en tête (très proche de la collecte en PAP) devant le compostage individuel puis le PAV. On peut en déduire que les habitants sont plus enclins à composter dans un composteur collectif, qui demande moins d'investissement personnel (entretien, brassage...) et déporte le problème des nuisances en dehors de chez eux.



Diriez-vous qu'aujourd'hui vous êtes tout à fait, plutôt, plutôt pas ou pas du tout satisfait des éléments suivants :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206-02-05

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

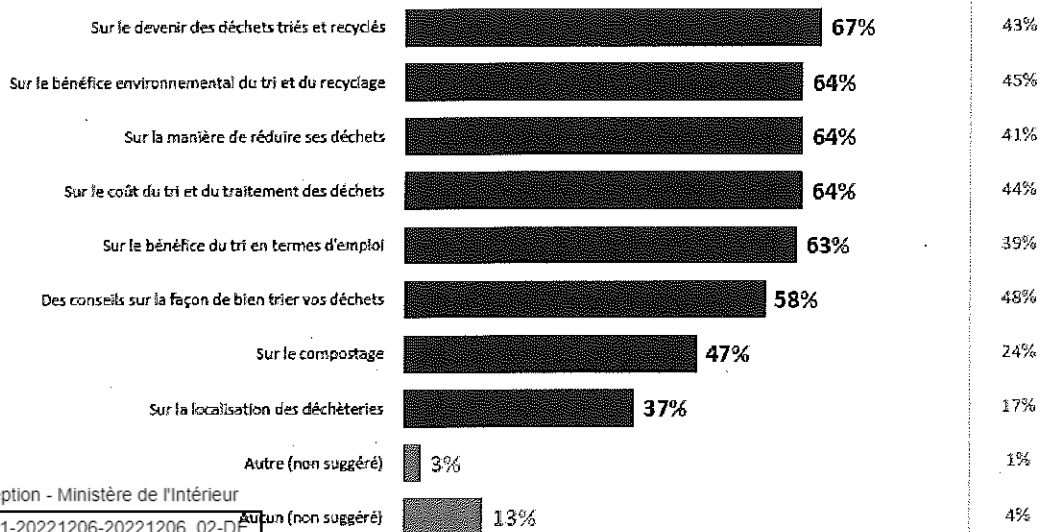
Pour l'autorité compétente par délégation



Questions sur la COMMUNICATION

Comité syndical du 11 octobre 2022

Sur quels aspects souhaiteriez-vous davantage d'informations sur les déchets ?



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206_02-DE

Accusé certifié exécutoire

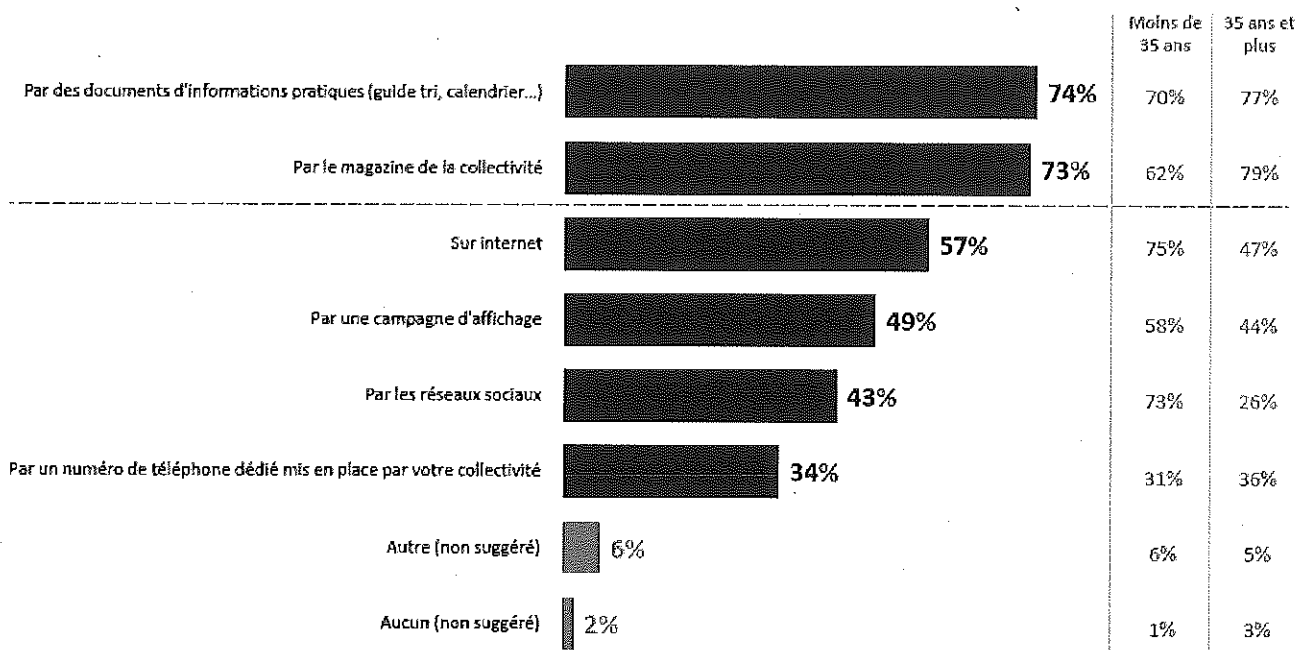
Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Sur quels médias souhaiteriez-vous davantage d'informations sur les déchets ?



Siège Social

SYVEDAC

9, rue Francis de Pressensé

14460 COLOMBELLES

Tél. : 02 31 28 40 03

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 29 novembre 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le mardi six décembre à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : 73

Nombre de membres présents : 44

Etaient présents :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

Délégués titulaires : Mme BARILLON - Mme CALBERG-ELLEN - Mme COUE DA SILVA - M. COUTANCEAU - M. DEGOULET - M. DESVAGES - Mme DIOUF - M. DUTHILLEUL - M. FLAUST - M. GUENNOC - M. JOBEY - Mme LAMY - M. LANGLOIS - M. LE LAN - M. LECERF - Mme LEGRAND - M. LESELLIER - M. LIZORET - M. LOUVEL - M. MATA - M. POTTIER - M. PRIEUX - M. ROBERT - Mme SASSIER - M. VINCENT.

Délégués suppléants : M. BONNE - Mme CRONIER.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↳ Délégués titulaires : M. CHEDEVILLE - M. COOL - M. DESHAYES - M. Alain MARIE.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

↳ Délégués titulaires : M. DELAHAYE - M. DUPONT-FEDERICI - M. GAUQUELIN - M. LENEZ.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

↳ Délégués titulaires : M. CALIGNY-DELAHAYE - M. GERMAIN - Mme GRANA - M. PAZ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

0121206-1-20221206-20221206_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage SYVEDAC

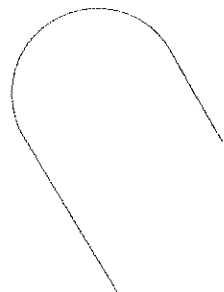
Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Pour l'autorité compétente par délégation

9 rue Francis de Pressensé • 14 460 Colombelles

Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org

www.syvedac.org



⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

↳ Délégués titulaires : M. DENOYELLE - M. MAUGER.

↳ Délégué suppléant : M. MALAQUIN.

⇒ **SMICTOM DE LA BRUYERE**

↳ Délégué titulaire : Mme FIEFFÉ.

↳ Délégué suppléant : M. GUILLEMETTE.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

↳ Délégués titulaires : M. ADAM- M. BAIL - M. BOURGUIGNON - M. JEANNENEZ
- M. Bruno MARIE - M. MONTONI - M. RAVENEL - M. SÉRÉE - Mme THOMAS.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↳ Délégués titulaires : M. GILAIN - M. GUILLOT - Mme REVERT - M. VIGAN.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

↳ Délégué titulaire : M. BOSSARD.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

↳ Délégués titulaires : M. HILBÉ - Mme LELIEVRE.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

↳ Délégué titulaire : M. GOBÉ.

⇒ **SMICTOM DE LA BRUYERE**

↳ Délégué titulaire : M. PISLARD

Etaient absents (délégués titulaires) :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

↳ Délégués titulaires : M. BERNARD - Mme FIQUET - M. GOBERT - M. GUIDI -
- M. LANDEMAINE - Mme MICHEL.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↳ Délégué titulaire : M. BRIARD - M. GALLIER - Mme Armelle LAMY - M. LOUIS -
M. RZEPECKI - M. TISSIER - Mme WASSNER.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

↳ Délégué titulaire : Mme DUBOS.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

↳ Délégué titulaire : Mme BLANCHER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

0112212381-20221206-20221206

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

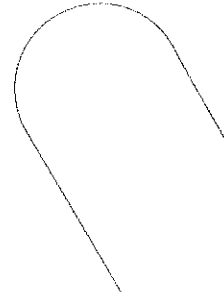
Affichage SYVEDAC

Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise
Pour l'autorité compétente par délégation

9 rue Francis de Pressensé • 14 460 Colombelles

Tel. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org

www.syvedac.org



REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N°2022 / 09

MISSION D'ETUDE DE FAISABILITE DE MISE EN ŒUVRE D'UNE 3^{EME} LIGNE –
CABINET BOURGOIS

N° MARCHE : 22D008

LE PRESIDENT DU SYNDICAT

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président ;

Vu l'étude régionale sur le traitement des déchets résiduels, de mars à décembre 2022, portée par la Région Normandie, associant SEVEDE, SETOM, SMEDAR, SYVEDAC (Syndicats normands propriétaires d'une Unité de Valorisation Energétique), étude sur les sujets : Etat des lieux sur le traitement des OMR / prospectives à 0-15 ans / impacts de la mise en œuvre de projets d'extension de capacité des UVE ;

Vu la diminution importante des capacités de traitement des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) en Normandie provoquant une hausse des coûts de traitement, et la hausse de TGAP ;

Vu la saturation de l'UVE du SYVEDAC et les sollicitations d'adhésion de collectivités voisines pour pouvoir incinérer leurs ordures ménagères résiduelles ;

Vu le projet de NORMANTRI de construction d'un centre de tri des emballages ménagers à Colombelles, prestations générant des refus de tri à valoriser ;

Vu le projet de la Communauté Urbaine Caen la mer de développer son réseau de chaleur urbain ;

Considérant l'intérêt pour le SYVEDAC d'étudier une solution de mise en œuvre d'une 3^{ème} ligne d'incinération répondant aux besoins locaux de traitement des déchets et de fourniture de chaleur ;

Vu la proposition financière faite par le Cabinet BOURGOIS au SYVEDAC ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



DECIDE

1°) de confier au Cabinet BOURGOIS - 3 rue des Tisserands - 35830 BETTON :

La mission d'étude de faisabilité de mise en œuvre d'une 3^{ème} ligne à l'Unité de Valorisation Energétique des déchets

Pour un coût global de 24 350 € HT soit 29 220 € TTC.

Cette étude a pour objectifs de :

- Définir la solution technique (dimensionnement, implantation) ;
- Dresser le bilan de fonctionnement ;
- Estimer financièrement le montant des travaux et des coûts d'exploitation ;
- Vérifier la faisabilité juridique d'engager les travaux avant la fin du contrat de Délégation de Service Public actuel et de confier au délégataire actuel l'exploitation d'une 3^{ème} ligne d'incinération.

2°) d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Comité syndical et d'en rendre compte à celui-ci.

Fait, en un seul exemplaire original
A Colombelles, le : 14 NOV. 2022



Olivier PAZ
Président du SYVEDAC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Siège Social
SYVEDAC
9, rue Francis de Pressensé
14460 COLOMBELLES
Tél. : 02 31 28 40 03

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 29 novembre 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le mardi six décembre à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : **73**
Nombre de membres présents : **44**

Etaient présents :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

Délégués titulaires : Mme BARILLON - Mme CALBERG-ELLEN - Mme COUE DA SILVA - M. COUTANCEAU - M. DEGOULET - M. DESVAGES - Mme DIOUF - M. DUTHILLEUL - M. FLAUST - M. GUENNOC - M. JOBEY - Mme LAMY - M. LANGLOIS - M. LE LAN - M. LECERF - Mme LEGRAND - M. LESELLIER - M. LIZORET - M. LOUVEL - M. MATA - M. POTTIER - M. PRIEUX - M. ROBERT - Mme SASSIER - M. VINCENT.

Délégués suppléants : M. BONNE - Mme CRONIER.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↳ Délégués titulaires : M. CHEDEVILLE - M. COOL - M. DESHAYES - M. Alain MARIE.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

↳ Délégués titulaires : M. DELAHAYE - M. DUPONT-FEDERICI - M. GAUQUELIN - M. LENEZ.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

↳ Délégués titulaires : M. CALIGNY-DELAHAYE - M. GERMAIN - Mme GRANA - M. PAZ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

0142242631-20221206-20221206_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

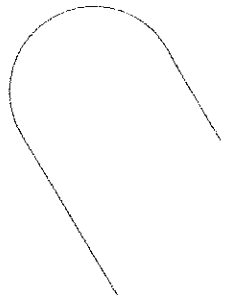
Affichage **SYVEDAC**

Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise
Pour l'autorité compétente par délégation

9 rue Francis de Pressensé • 14 460 Colombelles

Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org

www.syvedac.org



- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
 - ↳ Délégués titulaires : M. DENOYELLE - M. MAUGER.
 - ↳ Délégué suppléant : M. MALAQUIN.
- ⇒ **SMICTOM DE LA BRUYERE**
 - ↳ Délégué titulaire : Mme FIEFFÉ.
 - ↳ Délégué suppléant : M. GUILLEMETTE.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

- ⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
 - ↳ Délégués titulaires : M. ADAM- M. BAIL - M. BOURGUIGNON - M. JEANNENEZ - M. Bruno MARIE - M. MONTONI - M. RAVENEL - M. SÉRÉE - Mme THOMAS.
- ⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
 - ↳ Délégués titulaires : M. GILAIN - M. GUILLOT - Mme REVERT - M. VIGAN.
- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
 - ↳ Délégué titulaire : M. BOSSARD.
- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**
 - ↳ Délégués titulaires : M. HILBÉ - Mme LELIEVRE.
- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
 - ↳ Délégué titulaire : M. GOBÉ.
- ⇒ **SMICTOM DE LA BRUYERE**
 - ↳ Délégué titulaire : M. PISLARD

Etaient absents (délégués titulaires) :

- ⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
 - ↳ Délégués titulaires : M. BERNARD - Mme FIQUET - M. GOBERT - M. GUIDI - M. LANDEMAINE - Mme MICHEL.
- ⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
 - ↳ Délégué titulaire : M. BRIARD - M. GALLIER - Mme Armelle LAMY - M. LOUIS - M. RZEPECKI - M. TISSIER - Mme WASSNER.
- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**
 - ↳ Délégué titulaire : Mme DUBOS.
- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
 - ↳ Délégué titulaire : Mme BLANCHER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

12/12/2022 12:06:22

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

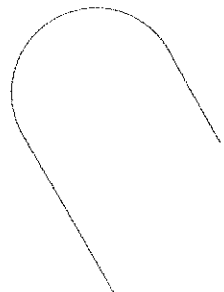
Affichage **SYVEDAC**

Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise
Pour l'autorité compétente par délégation

1 rue Francis de Pressensé • 14 460 Colombelles

T. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org

www.syvedac.org



Comité syndical du mardi 6 décembre 2022

4. FINANCES – EXERCICE 2023 – BUDGET PRIMITIF ET DETERMINATION DES CONTRIBUTIONS DES GROUPEMENTS MEMBRES.

Le projet de Budget Primitif 2023 a été établi selon les orientations présentées par le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) qui s'est tenu lors du dernier Comité syndical du 11 octobre 2022.

Le BP 2023 intègre les points suivants :

- La valorisation énergétique à l'UVE de 107 000 tonnes d'ordures ménagères des groupements membres ;
- L'exercice de la compétence transfert des déchets avec notamment le transfert des ordures ménagères de NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE et CALISIEUX-NORMANDIE jusqu'à l'UVE, et le transfert de toutes les collectes sélectives d'emballages sur les centres de tri, hors département, désignés par marchés ;
- Les importantes révisions contractuelles des prix du contrat de DSP pour l'exploitation de l'UVE et des marchés de prestations de tri des collectes sélectives ;
- La poursuite des engagements du SYVEDAC dans le Programmé Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2017/2022 (en attendant la définition du nouveau programme 2024/2030) et dans le Contrat Objectif Déchets et Economie Circulaire (CODEC) 2019/mi-2023 soutenu par l'ADEME.

Présentation de la proposition de Budget Primitif 2023

En Investissement

La section d'investissement comporte essentiellement, en dépenses, l'amortissement du capital des emprunts du Syndicat pour notamment les travaux

de modernisation des fours et chaudières réalisés en 2008/2009 pour un montant de 2 310 000 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Comité syndical du mardi 6 décembre 2022

Les investissements liés aux travaux de Gros Entretien Renouvellement (GER) prévus sur l'UVE en 2023 sont à la charge de l'exploitant SIRAC dans le cadre du contrat de délégation de service public conclu pour 2016/2030. Le SYVEDAC participe à leur financement en rémunérant le délégataire chaque mois pour le traitement des ordures ménagères, rémunération proportionnelle à la quantité de déchets amenés par le SYVEDAC.

Par ailleurs, il est rappelé que les conclusions des MTD (Meilleures Techniques Disponibles) du BREF sur l'incinération des déchets, qui sont la base pour le réexamen et la mise à jour des autorisations d'exploiter les UVE des déchets en Europe, ont été adoptées par la Commission Européenne le 12 novembre 2019 et publiées le 3 décembre 2019 au Journal Officiel de l'Union Européenne. Les nouvelles exigences devront être mises en œuvre dans un délai de 4 ans à compter de la date de publication, soit pour le 3 décembre 2023 au plus tard.

Dans ce cadre, des travaux sur l'UVE s'imposeront pour abaisser les émissions de mercure. Des analyseurs mercure seront mis en service fin décembre 2022 et permettront de mesurer les émissions de janvier à avril 2023. Selon les résultats, le SYVEDAC décidera des travaux à prévoir. Les crédits seront inscrits lors du vote budget supplémentaire en juin 2023.

Concernant le projet de construction de quai de transfert à Hermival les Vaux, près de Lisieux, une partie des frais de maîtrise d'œuvre sont inscrits. Le montant total des travaux est évalué à ce jour à 2 697 k€ HT (4 trémies avec fondations profondes) et sera précisé à la suite des études de maîtrise d'œuvre au seconde semestre 2023. Il est prévu de financer les travaux par un emprunt ultérieur.

Les investissements sont les suivants :

➤ Pour le poste Incinération

→ Logiciels → 4.8 k€;

→ Conception d'une exposition itinérante sur les biodéchets → 30 k€ ;

→ Matériel informatique → 6.010 k€ ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Comité syndical du mardi 6 décembre 2022

- Quai de transfert → 103.051 k€ pour les études de maîtrise d'œuvre ;
- Matériel et outillage technique → 10 k€.

➤ Pour le poste Tri sélectif

Le SYVEDAC a participé à l'apport en capital pour la SPL NORMANTRI en 2019 et 2020 pour un total de 773 271 €. Aucune participation n'est prévue pour 2023. La mise en service du centre de tri à Colombelles est planifiée pour l'été 2025.

En Fonctionnement

➤ Pour le poste Incinération/Prévention des déchets

→ *En dépenses*

Pour la compétence incinération, les principaux postes concernent :

- L'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique des déchets (7 447 k€), avec une hausse liée à la TGAP et à la révision contractuelle du prix du contrat de DSP avec SIRAC ;
- La dotation aux amortissements des installations (2 407 k€) ;
- Le transfert des ordures ménagères de NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE et CA LISIEUX-NORMANDIE jusqu'à l'UVE (561 k€) ;
- Les frais financiers (370 k€) ;
- Les charges de personnel (425 k€) ;
- Les crédits nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des déchets et du CODEC (226,5 k€).

Comité syndical du mardi 6 décembre 2022

Le montant des crédits proposés pour l'exploitation de l'UVE prend en considération :

- Le traitement par incinération des 107 000 tonnes de déchets des groupements membres, et donc la rémunération de l'exploitant SIRAC conformément au contrat de Délégation de Service Public ;
- La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) dont le montant prévisionnel en 2023 est de 12 € par tonne contre 11 € en 2022 (en attente de confirmation par la Loi de Finances 2023).

Les autres ajustements budgétaires principaux proposés pour 2023 sont les suivants :

- Etudes diverses → 31,950 k€ pour une campagne de caractérisation des OM à l'été 2023 pour mesurer l'efficacité des gestes de réduction et de tri des déchets par les habitants ;
- Prévention – Remboursement de frais → 70 k€ dans le cadre de la convention avec CA LISIEUX-NORMANDIE pour les actions de sensibilisation à la réduction des déchets (1 ETP prévention et 1 ETP maître composteur) ;
- Remboursement de frais aux autres organismes → 145 k€ dont 68 k€ versés à NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE pour la gestion du quai de transfert de Périers-en-Auge et 77 k€ versés à CAEN LA MER pour la mission d'assistance fonctionnelle exercée pour le compte du SYVEDAC ;
- Taxe foncières → 78 k€ ;
- Indemnités des élus → 68,5 k€ ;
- Prévention – Subventions associations → 8,850 k€ dans le cadre de l'expérimentation biodéchets avec CU CAEN LA MER jusque mars 2023 et le projet d'accompagner des acteurs locaux du réemploi ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Comité syndical du mardi 6 décembre 2022

→ En recettes

- Redevance pour l'incinération à hauteur de : 11 187 k€ de contribution des adhérents à la tonne incinérée (87 400 tonnes à 104 € HT et 19 600 tonnes à 107 € HT, TGAP comprise) ;
- Redevance transfert / transport OM adhérents → 561 k€ de contribution pour le transfert / transport des ordures ménagères de NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE et CA LISIEUX NORMANDIE (NCPA : 10 500 tonnes sur 23 km ; CALN : 15 000 tonnes sur 64 km) ;
- Recettes d'intéressement pour la vente de chaleur au-delà de 105 000 MWh → 56 k€ (sur la base d'une livraison chaleur au réseau de chauffage urbain de 110 kWh) ;
- Remboursement de la taxe foncière → 78 k€ (77,6 k€ par le délégataire et 0,4 k€ par le serriste) ;
- Soutiens ADEME → 183 k€ dont 135 k€ de soutien pour le Contrat d'Objectif Déchets Economie Circulaire (CODEC) prolongé par avenant jusque mai 2023, et 48 k€ pour les animations et communications sur le tri à la source des biodéchets ;
- Loyer du serriste ABC14 → 22 k€ dans le cadre du bail emphytéotique.

Sur la base de ces éléments, la contribution (TGAP comprise) des groupements membres du SYVEDAC s'établit pour l'année 2023 à :

- 107 € HT par tonne d'ordures ménagères traitée par incinération pour la CA LISIEUX-NORMANDIE ;
- 104 € HT par tonne d'ordures ménagères traitée par incinération pour les autres groupements ;
- 0,47 € HT/tonne/km de contribution transfert/transport des ordures ménagères pour NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE (23 km) et CA LISIEUX-

NORMANDIE (64 km) selon la distance entre le quai de transfert et l'UVE de Colombelles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Comité syndical du mardi 6 décembre 2022

➤ Pour le poste Tri et valorisation des collectes sélectives

Les principales inscriptions sont les suivantes :

→ *En dépenses*

- Prestations de transfert/tri → 7 898 k€ pour le transfert, transport et tri des collectes sélectives d'emballages et de papiers ;
- Contrat prestation entreprises → 20 k€ ;
- Annonces et insertions → 3 k€ ;
- Imprimés / outils communication → 5 k€ ;
- Remboursement des frais aux autres organismes → 78 k€ (43 k€ dans le cadre de la convention de gestion entre le SYVEDAC et CAEN LA MER pour la mission d'assistance fonctionnelle exercée pour le compte du SYVEDAC et 35 k€ dans le cadre de la convention avec LISIEUX NORMANDIE) ;
- Charges de personnel → 238 k€ pour la rémunération du personnel, frais incluant le recrutement en CDD d'agents en renfort pour des opérations de sensibilisation en porte à porte ;
- Subventions versées aux membres → 2 038 k€ de reversement aux groupements du solde du tri de l'année 2022.

→ *En recettes*

- Produit pour la vente des matériaux aux filières de recyclage → 4 550 k€ ;
- Subvention CITEO pour le recyclage des papiers → 400 k€ ;
- Subvention CITEO pour le recyclage des emballages → 5 330 k€.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Comité syndical du mardi 6 décembre 2022

➤ Pour le poste Déchets verts

Le budget du traitement des déchets verts s'élève à 630,4 k€ et inclut les transferts/transport des déchets verts de Périers-en-Auge au site de compostage de Billy.

Pour 2023, il est proposé de fixer la contribution des groupements adhérents à 32 € HT par tonne de déchets verts pour leur traitement par compostage (31,50 € en 2022), soit + 1,6 %.

➤ Pour le poste Encombrants

Le budget de traitement des encombrants s'élève à 493 k€.

Pour 2023, il est proposé une contribution (TGAP comprise) des groupements adhérents fixée à 193,50 € HT par tonne d'encombrants traités (contre 155,5 € en 2022), soit + 24%.

➤ Pour le poste Biodéchets (déchets alimentaires)

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) oblige la mise en place du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs (collectivités, administrations, ménages, professionnels, etc.) à compter du 1^{er} janvier 2024. Pour les collectivités qui sont en charge du service public de gestion des déchets, cela implique une obligation de proposer aux usagers du service des moyens qui permettent de réaliser ce nouveau geste de tri. Deux types de solutions coexistent et sont complémentaires : la gestion in situ (compostage individuel et partagé) et la collecte séparée (en apport volontaire et en porte à porte). Dans le cas d'une collecte séparée, les biodéchets seront alors confiés au SYVEDAC pour traitement.

Pour 2023, il est ainsi proposé une nouvelle contribution des groupements adhérents fixée à 86 € HT par tonne de déchets alimentaires traités, pour les **groupements qui souhaiteraient devancer l'obligation réglementaire.**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-251402681-20221206-20221206_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Comité syndical du mardi 6 décembre 2022

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors du Comité syndical du 11 octobre 2022 ;

Vu le projet de Budget Primitif établi pour l'année 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

APPROUVE le projet de Budget Primitif 2023, lequel s'établit en recettes et en dépenses à 26 060 426 € pour l'ensemble des activités se décomposant comme suit :

- Section de Fonctionnement : 23 556 788 €
- Section d'Investissement : 2 503 638 €

FIXE, pour l'équilibre du budget, la contribution des groupements membres du SYVEDAC pour l'année 2023 à :

- 104 € HT par tonne d'ordures ménagères pour CŒUR DE NACRE, CAEN LA MER, NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE, VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON, SMICTOM DE LA BRUYERE ;
- 107 € HT par tonne d'ordures ménagères pour CA LISIEUX-NORMANDIE ;
- 0,47 € HT par tonne par kilomètre pour le transfert/transport des ordures ménagères (sur la base de 23 km pour NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE et 64 km pour LISIEUX-NORMANDIE) ;
- 32 € HT par tonne de déchets verts ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-2022_0193_50

- 193,50 € HT par tonne d'encombrants ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

- 86 € HT par tonne de déchets alimentaires.

Pour l'autorité compétente par délégation



Comité syndical du mardi 6 décembre 2022

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme

Olivier PAZ
Président du SYVEDAC

A L'UNANIMITE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Siège Social

SYVEDAC

9, rue Francis de Pressensé

14460 COLOMBELLES

Tél. : 02 31 28 40 03

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 29 novembre 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le mardi six décembre à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : **73**

Nombre de membres présents : **44**

Etaient présents :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

Délégués titulaires : Mme BARILLON - Mme CALBERG-ELLEN - Mme COUE DA SILVA - M. COUTANCEAU - M. DEGOULET - M. DESVAGES - Mme DIOUF - M. DUTHILLEUL - M. FLAUST - M. GUENNOC - M. JOBEY - Mme LAMY - M. LANGLOIS - M. LE LAN - M. LECERF - Mme LEGRAND - M. LESELLIER - M. LIZORET - M. LOUVEL - M. MATA - M. POTTIER - M. PRIEUX - M. ROBERT - Mme SASSIER - M. VINCENT.

Délégués suppléants : M. BONNE - Mme CRONIER.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↪ Délégués titulaires : M. CHEDEVILLE - M. COOL - M. DESHAYES - M. Alain MARIE.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

↪ Délégués titulaires : M. DELAHAYE - M. DUPONT-FEDERICI - M. GAUQUELIN - M. LENEZ.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

↪ Délégués titulaires : M. CALIGNY-DELAHAYE - M. GERMAIN - Mme GRANA - M. PAZ.

Agence de Réception - Ministère de l'Intérieur

0121212121-20221206-20221206_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage **SYVEDAC**

12/12/2022

Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Pour l'autorité compétente, par délégation

9 rue Francis de Pressensé • 14460 Colombelles

Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org

www.syvedac.org

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

↳ Délégués titulaires : M. DENOYELLE - M. MAUGER.

↳ Délégué suppléant : M. MALAQUIN.

⇒ **SMICTOM DE LA BRUYERE**

↳ Délégué titulaire : Mme FIEFFÉ.

↳ Délégué suppléant : M. GUILLEMETTE.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

↳ Délégués titulaires : M. ADAM- M. BAIL - M. BOURGUIGNON - M. JEANNENEZ
- M. Bruno MARIE - M. MONTONI - M. RAVENEL - M. SÉRÉE - Mme THOMAS.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↳ Délégués titulaires : M. GILAIN - M. GUILLOT - Mme REVERT - M. VIGAN.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

↳ Délégué titulaire : M. BOSSARD.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

↳ Délégués titulaires : M. HILBÉ - Mme LELIEVRE.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

↳ Délégué titulaire : M. GOBÉ.

⇒ **SMICTOM DE LA BRUYERE**

↳ Délégué titulaire : M. PISLARD

Etaient absents (délégués titulaires) :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

↳ Délégués titulaires : M. BERNARD - Mme FIQUET - M. GOBERT - M. GUIDI -
- M. LANDEMAINE - Mme MICHEL.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↳ Délégué titulaire : M. BRIARD - M. GALLIER - Mme Armelle LAMY - M. LOUIS -
M. RZEPECKI - M. TISSIER - Mme WASSNER.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

↳ Délégué titulaire : Mme DUBOS.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

↳ Délégué titulaire : Mme BLANCHER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

0044 2381-20221206-20221206

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage SYVEDAC

Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise
Pour l'autorité compétente par délégation

8 rue Francis de Pressensé • 14 460 Colombelles

Tel. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org

www.syvedac.org



Handwritten signature or mark.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2022	Crédits ouverts 2022 BP+BS+DM+VC	Proposition BP 2023	Evolut* BP2023/Crédits ouverts	Evolution BP/BP
INCINERATION / PREVENTION					
002	Excédent antérieur reporté	5 048 693,26	-	-	87 400 t à 104€ 19 600 t à 107€
6419	Remboursement restauration	2 800,00	2 800,00	2 500,00	Contribution : 0,47€ / t / km
70688	Redevances d'incinération adhérents	9 870 000,00	9 960 000,00	11 187 000,00	Nouveau marché en avril 2022
70688	Redevance transfert/transport adhérents	552 000,00	643 654,02	561 000,00	NCPA : 10 500 t - 23km
70688	Intéressement incinération	260 000,00	260 000,00	56 000,00	CALN : 15 000 t - 64 km
70878	Remboursement taxe foncière SIRAC + ABC 14	78 000,00	78 000,00	78 000,00	Sur la base d'une livraison
74718	Soutien ADEME - Programme local de prévention des déchets	251 800,00	251 800,00	183 000,00	chaleur RCU : 110 kWh
752	Redevance SAFER	680,00	680,00	680,00	Soutiens ADEME
752	Loyer serriste	20 500,00	20 500,00	22 000,00	CODEC : 135 k€
7788	Produits exceptionnels (ventes couches lavables)	-	-	6 231,00	Biodéchets : 48 k€
777	Quote part des subventions reprises au compte de résultat	40 000,00	40 000,00	39 777,00	
s/total	11 075 780,00	16 306 127,28	12 136 188,00		

TRISERIECTIF					
7018	Tri-Produit vente matériaux + papier bureaux	2 640 000,00	3 227 000,00	4 550 000,00	
70878	Remboursement de frais	6 000,00	6 000,00	-	
7478	Subvention CITEO-Papier	495 000,00	402 000,00	400 000,00	
7478	Subvention CITEO-Emballages	4 100 000,00	5 335 000,00	5 330 000,00	
s/total	7 241 480,00	8 970 000,00	10 280 000,00	15%	34%

ENCOMBRANTS ET DECHETS VERTS					
70878	Remboursement frais-Déchets verts	570 000,00	570 000,00	630 400,00	19 700 t à 31,70€ t (2022 : 31,50 € / t)
70878	Remboursement frais-Encombrants	631 000,00	631 000,00	493 000,00	
70878	Remboursement frais - Biodéchets	-	-	17 200,00	2 550 t à 193,50€ / t (en 2022 : 155,50 € / t)
s/total	1 201 000,00	1 201 000,00	1 140 600,00		GAP : 51 € / t (en 2022 : 40 € / t)

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 19 998 260,00 26 477 127,28 23 556 788,00 -11% 18%

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

	BP 2022	Crédits ouverts 2022 BP+BS+DM+VC	Proposition BP 2023	Evolut* BP2023/Crédits ouverts	Evolution BP/BP
INCINERATION					
001	Résultat d'investissement antérieur (déficit)	-	-	-	
13913	Subventions reprises au compte de résultat	40 000,00	40 000,00	39 777,00	
1641	Emprunts (remboursement capital)	2 366 000,00	2 366 000,00	2 175 000,00	
16441	Emprunts assortis d'une option ligne de tr.(remboursement)	135 000,00	135 000,00	135 000,00	
2051	Acquisition de logiciels GF	20 000,00	24 200,00	4 800,00	
2188	Acquisition expo biodéchets	12 000,00	12 000,00	30 000,00	
2183	Matériel informatique	4 200,00	4 200,00	6 010,00	
2313	Constructions-Immo en cours	-	-	-	
	Autorisation de Programme Qual de transfert	200 000,00	200 000,00	103 051,00	
2313	Travaux	475 000,00	4 860 429,49	-	Frais de maîtrise d'oeuvre
2315	Matériel et outillage technique	22 323,00	22 323,00	10 000,00	
s/total	3 252 200,00	7 664 152,49	2 503 638,00	-32%	60%

TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 3 252 200,00 7 664 152,49 2 503 638,00 -32% 60%

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2022	Crédits ouverts 2022 BP+BS+DM+VC	Proposition BP 2023	Evolut* BP2023/Crédits ouverts	Evolution BP/BP
INCINERATION					
021	Virement de la section de fonctionnement	428 950,00	4 601 855,89	96 437,00	
1641	Emprunts	408 250,00	408 250,00	-	
28138	Amortissements	2 415 000,00	2 415 000,00	2 407 201,00	
s/total	3 252 200,00	7 664 152,49	2 503 638,00	-32%	60%

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 3 252 200,00 7 664 152,49 2 503 638,00 -32% 60%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



COMITE SYNDICAL DU 6 DECEMBRE 2022

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

		BP 2022	Crédits ouverts 2022 BP+BS+DM+VC	Proposition BP 2023	Evolut° BP2023/Crédits ouverts	Evolution BP/BP
022	Dépenses imprévues					
023	Virement à la section d'investissement	428 950,00	4 473 794,91	96 437,00		
Nature comptable	INCINERATION / PRÉVENTION					
60622	Carburant	3 500,00	4 500,00	4 200,00		
60632	Fournitures de petit équipement	500,00	579,00	500,00		
6064	Fournitures administratives	1 000,00	969,00	1 000,00		
611	Exploitation Unité de Valorisation Energétique	6 152 000,00	6 540 000,00	7 447 000,00		
611	Assistance gestion de la dette	4 500,00	4 500,00	4 500,00		
611	Contrats de prestation entreprises	66 000,00	90 687,49	71 100,00		
6237	Prévention - publications			25 000,00		
6237	Publications			1 500,00		
611	OM - Transfert NCPA + CALN	552 000,00	535 580,00	561 000,00		
611	Autres prestations de services	2 600,00	2 600,00	2 600,00		
6135	Location véhicules	10 500,00	10 442,00	9 200,00		
61551	Entretien et réparations matériels roulants	3 000,00	3 010,00	3 500,00		
6156	Maintenance	3 100,00	3 100,00	3 750,00		
6161	Assurances	16 500,00	17 463,45	17 100,00		
617	Etudes diverses	32 000,00	32 000,00	31 950,00		
6182	Documentation technique et générale	1 500,00	1 500,00	1 800,00		
6184	Formation agents (hors CNFPT)	6 500,00	6 500,00	2 000,00		
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 000,00	10 000,00	10 000,00		
6231	Annonces et insertions	3 000,00	3 000,00	3 000,00		
6232	Fêtes et cérémonies - cartes de vœux	2 200,00	2 200,00	3 000,00		
6236	Catalogues et imprimés	5 600,00	6 526,00	5 600,00		
6247	Abonnement transport	630,00	630,00	200,00		
6251	Voyages et déplacements	2 000,00	2 000,00	2 000,00		
6256	Frais de mission	1 000,00	1 000,00	1 300,00		
6257	Réceptions	1 000,00	1 000,00	500,00		
6261	Frais d'affranchissement	2 000,00	2 000,00	2 200,00		
627	Services bancaires et assimilés	1 500,00	1 500,00			
6281	Concours divers - Cotisations aux associations	4 300,00	4 300,00	4 700,00		
62878	Prévention - Remboursement frais CALN	70 000,00	35 000,00	70 000,00		
62878	Convention MAD moyens CUCLM / NCPA	129 000,00	233 541,00	145 000,00		
63512	Taxes foncières	78 000,00	77 074,00	78 000,00		
611	PLPDMA / Communication Biodéchets	227 000,00	260 527,17	226 500,00		
657351	Subvention broyage (Cœur de Nacre)			1 300,00		
Total 011		7 392 430,00	7 893 729,11	8 741 000,00	11%	18%
64111	Rémunération du personnel	378 000,00	390 300,00	425 000,00		
Total 012		378 000,00	390 300,00	425 000,00	9%	12%
6531	Indemnités des élus	64 000,00	64 000,00	68 500,00		
6533	Cotisations patronales retraite (élus)	7 500,00	7 500,00	6 000,00		
6535	Formation élus	1 000,00	1 000,00	600,00		
657351	Plan d'accompagnement prévention / tri	32 100,00	32 100,00			
6474	Subvention CLAS	4 500,00	4 500,00	4 500,00		
6574	Subventions de fonctionnement	8 000,00	8 000,00	8 000,00		
6574	Prévention subventions associations	4 300,00	4 300,00	8 850,00		
Total 65		121 400,00	121 400,00	96 450,00	21%	21%
66111	Intérêts des emprunts	330 000,00	330 000,00	360 000,00		
66112	Intérêts rattachement des ICNE	10 000,00	10 000,00	10 000,00		
Total 66		340 000,00	340 000,00	370 000,00	9%	9%
673	Titres annulés sur exercices antérieurs		50 684,51			
6712	Charges exceptionnelles pour amendes fiscales et pénales		100,00	100,00		
675	Valeurs comptables des immos cédées					
Total 67			50 784,51	100,00	-100%	
6811	Dotation aux amortissements	2 415 000,00	2 415 000,00	2 407 201,00		
Total 042		2 415 000,00	2 415 000,00	2 407 201,00	0%	0%
5/TOTAL INCINERATION / PRÉVENTION		11 075 780,00	15 685 098,53	12 136 188,00	-23%	10%

107 000 tonnes
 Incinération : 6 789 k€
 TGAP : 1 284 k€ (12€/t)
 Redevance four : - 626 k€

Visites UVE : 25 k€
 Suivi DSP : 22 k€
 Conseils Assurances / courriers / matrice : 5,44 k€
 50 ans UVE : 18,7 k€

CALN : 15 000 t
 NCPA : 10 500 t

Caractérisations OM été 2023

Amorce
 Biomasse Normandie
 Réseau Compost Citoyen
 Réseau Eco-Evénements

1 ETP Prévention
 1 ETP Maître compsteur

Convention CLM : 77 k€ (moyens généraux)
 Convention NCPA : 68 k€ (Qual de transfert)

Total rémunération personnel (Incineration + Prévention + tri)
 2022 : 645,3 k €
 2023 : 663 k €

Expérimentation Biodéchets avec CLM
 Acteurs du réemploi

023	Virement à la section d'investissement					
60636	Vêtement de travail					
611	Tri - Prestations de tri	6 600 000,00	6 830 423,00	7 726 000,00		
611	Tri - Transfert NCPA	152 500,00	153 578,00	172 000,00		
611	Tri - Contrats de prestation entreprises	5 780,00	17 598,75	20 000,00		
6231	Tri - Annonces et insertions	39 800,00	39 800,00	3 000,00		
6232	Tri - Fêtes et cérémonies					
6233	Tri - Foires et expositions	2 000,00	2 000,00			
6236	Tri - Imprimés / outils communication	10 400,00	25 880,00	5 000,00		
6247	Tri - Transports collectifs	3 000,00	3 000,00			
62878	Tri - Remboursement frais CALN			35 000,00		
62878	Remboursement frais autres organismes	45 000,00	45 000,00	43 000,00		
60632	Tri - Fournitures de petit équipement		3 400,00			
012	Personnel titulaire - Autres indemnités	263 000,00	270 000,00	238 000,00		
657351	Tri - Subventions versées aux membres	600 000,00	2 431 000,00	2 038 000,00		
Total		7 721 480,00	9 821 025,75	10 260 000,00	5%	31%

ENCOMBRANTS ET DÉCHETS VERTS						
Accusé de réception -	Ministère de l'écologie	545 000,00	545 000,00	612 400,00		
014-2514039	014-2514039-2022-1204-2022-1204-DE	631 000,00	416 859,00	493 000,00		
	014-2514039-2022-1204-2022-1204-DE	25 000,00	8 580,00	18 000,00		
Accusé de réception -	Ministère de l'écologie			17 200,00		
Reception par le préfet :	12/12/2022	1 201 000,00	970 439,00	1 140 600,00	17%	6%
Affichage :	12/12/2022	TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	19 998 260,00	26 477 127,28	-11%	18%

Pour l'autorité compétente par délégation



Siège Social

SYVEDAC

9, rue Francis de Pressensé

14460 COLOMBELLES

Tél. : 02 31 28 40 03

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 29 novembre 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le mardi six décembre à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : **73**
Nombre de membres présents : **44**

Etaient présents :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

Délégués titulaires : Mme BARILLON - Mme CALBERG-ELLEN - Mme COUE DA SILVA - M. COUTANCEAU - M. DEGOULET - M. DESVAGES - Mme DIOUF - M. DUTHILLEUL - M. FLAUST - M. GUENNOC - M. JOBEY - Mme LAMY - M. LANGLOIS - M. LE LAN - M. LECERF - Mme LEGRAND - M. LESELLIER - M. LIZORET - M. LOUVEL - M. MATA - M. POTTIER - M. PRIEUX - M. ROBERT - Mme SASSIER - M. VINCENT.

Délégués suppléants : M. BONNE - Mme CRONIER.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↳ Délégués titulaires : M. CHEDEVILLE - M. COOL - M. DESHAYES - M. Alain MARIE.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

↳ Délégués titulaires : M. DELAHAYE - M. DUPONT-FEDERICI - M. GAUQUELIN - M. LENEZ.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

↳ Délégués titulaires : M. CALIGNY-DELAHAYE - M. GERMAIN - Mme GRANA - M. PAZ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014221243301-20221206-20221206_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 31/12/2022

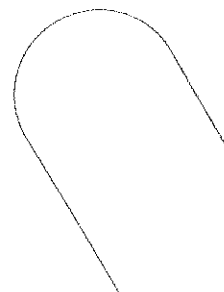
Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Pour l'autorité compétente par délégation

9 rue Francis de Pressensé • 14 460 Colombelles

Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org

www.syvedac.org



- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
 - ↳ Délégués titulaires : M. DENOYELLE - M. MAUGER.
 - ↳ Délégué suppléant : M. MALAQUIN.
- ⇒ **SMICTOM DE LA BRUYERE**
 - ↳ Délégué titulaire : Mme FIEFFÉ.
 - ↳ Délégué suppléant : M. GUILLEMETTE.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

- ⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
 - ↳ Délégués titulaires : M. ADAM- M. BAIL - M. BOURGUIGNON - M. JEANNENEZ - M. Bruno MARIE - M. MONTONI - M. RAVENEL - M. SÉRÉE - Mme THOMAS.
- ⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
 - ↳ Délégués titulaires : M. GILAIN - M. GUILLOT - Mme REVERT - M. VIGAN.
- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
 - ↳ Délégué titulaire : M. BOSSARD.
- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**
 - ↳ Délégués titulaires : M. HILBÉ - Mme LELIEVRE.
- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
 - ↳ Délégué titulaire : M. GOBÉ.
- ⇒ **SMICTOM DE LA BRUYERE**
 - ↳ Délégué titulaire : M. PISLARD

Etaient absents (délégués titulaires) :

- ⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
 - ↳ Délégués titulaires : M. BERNARD - Mme FIQUET - M. GOBERT - M. GUIDI - M. LANDEMAINE - Mme MICHEL.
- ⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
 - ↳ Délégué titulaire : M. BRIARD - M. GALLIER - Mme Armelle LAMY - M. LOUIS - M. RZEPECKI - M. TISSIER - Mme WASSNER.
- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**
 - ↳ Délégué titulaire : Mme DUBOS.
- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
 - ↳ Délégué titulaire : Mme BLANCHER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

0113 681-20221206-20221206

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

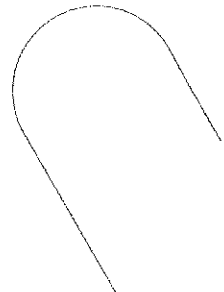
Affichage SYVEDAC

Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

8 rue Francis de Pressensé • 14 460 Colombelles

T. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org

www.syvedac.org



Comité syndical du mardi 6 décembre 2022

5. FINANCES – EXERCICE 2023 – BUDGET PRIMITIF – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT.

L'article R.2311-9 du CGCT précise que les autorisations de programme ou d'engagement afférentes à des projets à caractère pluriannuel, ainsi que leurs révisions éventuelles, sont présentées par le président et votées par l'assemblée délibérante lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives, par délibérations distinctes.

Par délibération du 7 décembre 2021, une autorisation de programme a été créée pour la construction du quai de transfert à Lisieux en 2022.

Il est proposé pour le budget 2023 d'inscrire un montant de crédits de paiement de 103 051,00 €.

Le montant de l'autorisation de programme de 2 300 000 € est inchangé.

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU le projet de Budget Primitif établi pour l'année 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

DECIDE des inscriptions de crédits de paiement telles que proposées ci-dessus ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur **AUTORISE** Monsieur le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des

014-251402681-20221206-20221206_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

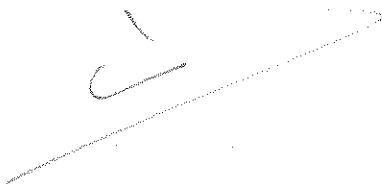


Comité syndical du mardi 6 décembre 2022

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme

Olivier PAZ
Président du SYVEDAC



A L'UNANIMITE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20221206-20221206_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

